

TRADUCTION INDICATIVE PARTIELLE* EN FRANÇAIS DU PROSPECTUS EN LANGUE ANGLAISE. SEUL LE PROSPECTUS EN LANGUE ANGLAISE VISÉ PAR LA CSSF LE 6 JANVIER 2022 FAIT FOI.

*CE DOCUMENT CONTIENT LA PARTIE COMMUNE DU PROSPECTUS ET UNIQUEMENT LES ANNEXES RELATIVES AUX COMPARTIMENTS LFIS Vision UCITS – Premia, LFIS Vision UCITS – Equity Defender et LFIS Vision UCITS – Perspective Strategy



LFIS
CAPITAL

PROSPECTUS

LFIS Vision UCITS

Société d'Investissement à Capital Variable – SICAV à Compartiments multiples
de droit luxembourgeois

DÉCEMBRE 2021

Nul n'est habilité à fournir des informations autres que celles contenues dans le présent Prospectus et dans les documents auxquels celui-ci fait référence. Seule la version anglaise du Prospectus fait foi.

TRADUCTION INDICATIVE PARTIELLE* EN FRANÇAIS DU PROSPECTUS EN LANGUE ANGLAISE. SEUL LE PROSPECTUS EN LANGUE ANGLAISE VISE PAR LA CSSF LE 6 JANVIER 2021 FAIT FOI.

***CE DOCUMENT CONTIENT LA PARTIE COMMUNE DU PROSPECTUS ET UNIQUEMENT LES ANNEXES RELATIVES AUX COMPARTIMENTS LFIS Vision UCITS – Premia, LFIS Vision UCITS – Equity Defender et LFIS Vision UCITS – Perspective Strategy**

RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS

Les Administrateurs du Fonds, dont les noms figurent en page 5 ci-après, ont et assument la responsabilité des informations contenues dans le prospectus du Fonds (le « Prospectus »). À la connaissance et l'avis des Administrateurs (lesquels ont pris toutes les précautions raisonnables pour s'en assurer), les informations contenues dans le présent Prospectus sont conformes à la réalité et n'omettent aucun élément de nature à remettre en cause leur exactitude. Les Administrateurs acceptent leur responsabilité à cet égard.

Les actions du Fonds (les « Actions ») sont distribuées sur la seule base des informations et déclarations figurant dans le présent Prospectus ; aucune information et aucun avis supplémentaires donnés par quelque personne que ce soit ne peuvent être considérés comme ayant été autorisés par le Fonds ou le Conseil d'Administration. En aucun cas la mise à disposition du présent Prospectus ni l'émission d'Actions ne peuvent donner lieu à la conclusion qu'aucun changement n'est intervenu dans les affaires du Fonds depuis la date du présent Prospectus.

Les Actions peuvent être inscrites à la cote de la Bourse de Luxembourg. Le Conseil d'Administration peut décider de demander l'inscription des Actions à la cote de toute autre bourse de valeurs reconnue.

Les souscriptions ne peuvent être acceptées que sur la base du présent Prospectus et des informations clés pour l'investisseur correspondant. Le dernier rapport annuel et le dernier rapport semestriel disponibles, s'ils ont été publiés après le présent Prospectus, sont réputés en faire partie intégrante.

Le Fonds est une société d'investissement ouverte organisée sous la forme d'une Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV). Le Fonds est immatriculé en vertu de la partie I de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif, telle qu'amendée (la « Loi »). Ces immatriculations n'impliquent cependant pas qu'une quelconque autorité luxembourgeoise doive donner ou refuser son agrément quant au bien-fondé ou à l'exactitude du Prospectus ou quant aux investissements détenus par le Fonds. Toute déclaration contraire est prohibée et contraire à la loi.

La distribution du Prospectus et l'offre d'Actions peuvent être restreintes dans certaines juridictions. Par conséquent, les personnes en possession du Prospectus sont tenues par le Fonds de s'informer sur ces restrictions et de s'y conformer.

Le Prospectus ne constitue pas une offre ni une sollicitation auprès de quiconque dans quelque juridiction que ce soit où cette offre ou sollicitation n'est pas autorisée, ni auprès de quiconque à qui il serait illégal de formuler une telle offre ou sollicitation.

États-Unis : les Actions n'ont pas été enregistrées au titre de la loi américaine de 1933 sur les valeurs mobilières (*United States Securities Act of 1933*) (le « 1933 Act ») et le Fonds n'a pas été enregistré au titre de la loi américaine de 1940 sur les sociétés d'investissement (*United States Investment Company Act of 1940*) (le « 1940 Act »). Les Actions ne peuvent par conséquent être offertes, vendues, transférées ou attribuées directement ou indirectement aux États-Unis, dans leurs territoires ou possessions ni aux Ressortissants Américains ou Régimes ERISA (tels que définis ci-après), si ce n'est à certaines institutions américaines bénéficiant spécifiquement de certaines exemptions des obligations d'enregistrement prévues par le 1933 Act et le 1940 Act, et ce, avec le consentement du Fonds. Aucun autre Ressortissant Américain ne peut détenir la propriété effective des Actions ni un quelconque droit sur celles-ci. Les statuts du Fonds (les « Statuts ») imposent des restrictions sur la vente et le transfert d'Actions à des Ressortissants Américains ; par conséquent, le Fonds est autorisé à procéder au rachat forcé des Actions détenues par un Ressortissant Américain ou un Régime ERISA ou à refuser d'enregistrer tout transfert à un Ressortissant Américain s'il juge cette action nécessaire pour assurer le respect du *1933 Act*, du *1940 Act*, de l'*Employee Retirement Income Security Act* de 1974, tel que modifié (« ERISA »), ou de toute autre législation des États-Unis définissant l'expression ou élargissant le champ d'application de la définition de « Ressortissant Américain » ou « Régime ERISA ».

TRADUCTION INDICATIVE PARTIELLE* EN FRANÇAIS DU PROSPECTUS EN LANGUE ANGLAISE. SEUL LE PROSPECTUS EN LANGUE ANGLAISE VISE PAR LA CSSF LE 6 JANVIER 2021 FAIT FOI.

***CE DOCUMENT CONTIENT LA PARTIE COMMUNE DU PROSPECTUS ET UNIQUEMENT LES ANNEXES RELATIVES AUX COMPARTIMENTS LFIS Vision UCITS – Premia, LFIS Vision UCITS – Equity Defender et LFIS Vision UCITS – Perspective Strategy**

Japon : Les Actions n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre de la *Financial Instruments and Exchange Law of Japan* (loi n° 25 de 1948, telle que modifiée) (la « FIEL »). Le Fonds ne peut pas offrir ou vendre des Actions au Japon sauf dans le cadre d'un placement privé à des Investisseurs Institutionnels Qualifiés (tels que définis à l'article 2, paragraphe 3, item 1 de la FIEL et l'article 10, paragraphe 1 de la *Cabinet Ordinance* concernant les définitions sous l'article 2 de la FIEL (« QII » or « QIIs ») conformément à l'exception disponible sous l'article 2, paragraphe 3, item 2 (a) de la FIEL et dans le cadre d'un placement privé à un petit nombre d'investisseurs conformément à l'article 2, paragraphe 3, item 2 (c) de la FIEL après avoir déposé une déclaration d'inscription à une société d'investissement étrangère auprès du *Commissioner of the Financial Services Agency* du Japon sous la *Law Concerning Investment Trust and Investment Company* (loi n°198 de 1951, telle que modifiée).

Les Actions peuvent être offertes au Japon à des QIIs, si l'offre est faite sous condition que le QII visé s'engage à signer un contrat de transfert avec la condition qu'il ne transférera les Actions à personne d'autre qu'à des QIIs. Les QIIs à qui les Actions sont offertes sous la condition mentionnée ci-avant ne seront pas incluses dans le décompte des quarante-neuf (49) personnes sollicitées dans le cadre d'une offre de placement privée à un petit nombre d'investisseurs.

En outre, les Actions sont commercialisées au Japon au moyen d'un placement privé à un petit nombre d'investisseurs conformément à l'article 2, paragraphe 3, item 2 (c) de la FIEL. Les Actions ne peuvent être offertes au Japon que dans le cadre d'un placement privé à tout au plus quarante-neuf (49) investisseurs par période de six mois, parmi lesquels sont également compris les investisseurs qui ont été sollicités à acheter des titres similaires aux Actions si de tels titres ont été émis durant la période de six mois en question.

Singapour : L'offre ou l'invitation à souscrire des Actions de LFIS Vision UCITS - Premia et LFIS Vision UCITS - Premia Access qui fait l'objet du présent Prospectus, ne concerne pas un organisme de placement collectif autorisé en vertu de l'article 286 de la *Securities and Futures Act*, chapitre 289 de Singapour, tel qu'amendé ou modifié (le «SFA») ou reconnu en vertu de l'article 287 du SFA. LFIS Vision UCITS - Premia et LFIS Vision UCITS - Premia Access ne sont pas autorisés ou reconnus par l'Autorité Monétaire de Singapour (la «MAS») et les Actions ne sont pas autorisées à être offertes au public de détail. Le présent Prospectus et tout autre document ou matériel émis dans le cadre de l'offre ou de la vente ne constitue pas un prospectus tel que défini dans le SFA et, par conséquent, la responsabilité légale en vertu du SFA en ce qui concerne le contenu des prospectus ne s'applique pas, et vous devez examiner attentivement si l'investissement vous convient.

Ce Prospectus n'a pas été enregistré en tant que prospectus auprès du MAS. En conséquence, le présent Prospectus et tout autre document ou matériel en rapport avec l'offre ou la vente, ou l'invitation à la souscription ou à l'achat, d'Actions ne peuvent être distribués ou distribués, ni les Actions ne peuvent être offertes ou vendues, ni faire l'objet d'une invitation à la souscription ou l'achat, directement ou indirectement, à des personnes à Singapour autres que:

- (i) un investisseur institutionnel (tel que défini dans le SFA) en vertu de l'article 304 du SFA;
- (ii) une personne concernée (telle que définie à l'article 305 (5) de la SFA) conformément à l'article 305 (1), ou à toute personne conformément à l'article 305 (2), et conformément aux conditions spécifiées à l'article 305 du le SFA et, le cas échéant, les conditions spécifiées dans la règle 3 du règlement de 2018 sur les valeurs mobilières et à terme (catégories d'investisseurs); ou
- (iii) autrement conformément à et conformément aux conditions de toute autre disposition applicable du SFA.

Lorsque des Actions sont souscrites ou achetées en vertu de l'article 305 du SFA par une personne concernée qui est:

- (a) une société (qui n'est pas un investisseur accrédité (au sens de la SFA) dont la seule activité consiste à détenir des investissements et dont la totalité du capital-actions est détenue par une ou plusieurs personnes physiques, dont chacune est un investisseur accrédité ; ou
- b) une fiducie (lorsque le fiduciaire n'est pas un investisseur accrédité) dont le seul but est de détenir des placements et chaque bénéficiaire de la fiducie est un particulier qui est un investisseur accrédité,

les titres (au sens de l'article 2 (1) de la SFA) de cette société ou les droits et intérêts des bénéficiaires (quelle qu'en soit la description) dans cette fiducie ne doivent pas être transférés dans les six (6) mois suivant l'acquisition par cette société ou cette fiducie Actions faisant suite à une offre faite en vertu de l'article 305 du SFA autres que:

TRADUCTION INDICATIVE PARTIELLE* EN FRANÇAIS DU PROSPECTUS EN LANGUE ANGLAISE. SEUL LE PROSPECTUS EN LANGUE ANGLAISE VISE PAR LA CSSF LE 6 JANVIER 2021 FAIT FOI.

***CE DOCUMENT CONTIENT LA PARTIE COMMUNE DU PROSPECTUS ET UNIQUEMENT LES ANNEXES RELATIVES AUX COMPARTIMENTS LFIS Vision UCITS – Premia, LFIS Vision UCITS – Equity Defender et LFIS Vision UCITS – Perspective Strategy**

- (1) un investisseur institutionnel ou à une personne concernée définie à l'article 305 (5) du SFA, ou à toute personne découlant d'une offre visée à l'article 275 (1A) ou à l'article 305A (3) (i) (B) de la SFA;
- (2) lorsqu'aucune contrepartie n'est ou ne sera accordée pour le transfert;
- (3) lorsque le transfert est de plein droit;
- (4) tel que spécifié dans la section 305A (5) de la SFA; ou
- (5) comme spécifié dans le règlement 36A du règlement de 2005 sur les valeurs mobilières et les contrats à terme (offres d'investissement) (placements collectifs) de Singapour.

Les Actions sont des produits des marchés des capitaux autres que les produits des marchés des capitaux prescrits (tels que définis dans le règlement de 2018 sur les titres et contrats à terme (produits des marchés des capitaux)) et les produits d'investissement spécifiés (tels que définis dans l'avis MAS SFA 04-N12: Avis sur la vente de produits d'investissement et Avis MAS FAA-N16: Avis sur les recommandations sur les produits d'investissement).

LES INVESTISSEURS DOIVENT NOTER QUE LES AUTRES COMPARTIMENTS DU FONDS VISÉS DANS LE PRÉSENT PROSPECTUS AUTRES QUE LFIS VISION UCITS - PREMIA ET LFIS VISION UCITS - PREMIA ACCESS, NE SONT PAS DISPONIBLES AUX INVESTISSEURS DE SINGAPOUR ET TOUTE RÉFÉRENCE À DE TELS AUTRES COMPARTIMENTS N'EST PAS ET NE DEVRAIT PAS ÊTRE CONSTRUIT COMME UNE OFFRE D' ACTIONS DE TELS AUTRES COMPARTIMENTS À SINGAPOUR.

L'Offre d'Actions

Le Fonds est une société d'investissement à capital variable organisée sous la forme d'une Société d'investissement à capital variable (SICAV). Le Fonds est enregistré en vertu de la Partie I de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif, telle que modifiée (la «Loi»). L'offre des Actions est réglementée par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (la «CSSF»). Les coordonnées de la CSSF sont les suivantes:

Adresse: 283, route d'Arlon
L-1150 Luxembourg
Téléphone: +352 26 25 1 - 1
Télécopie: +352 26 25 1 - 2601

Société de gestion et gestionnaire d'investissement

LFIS Capital est réglementée en France par l'Autorité des Marchés Financiers («AMF») en tant que société de gestion gérant des OPCVM régis par la Directive 2009/65 / CE. Les coordonnées de l'AMF sont les suivantes:

Adresse: 17, place de la Bourse
75082 Paris Cedex 02
Téléphone: +33 1 5345 6200

Le dépositaire

BNP Paribas Securities Services, succursale de Luxembourg est une succursale de BNP Paribas Securities Services SCA, filiale à 100% de BNP Paribas SA. BNP Paribas Securities Services SCA est une banque agréée de droit français, agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et supervisée par l'AMF, par l'intermédiaire de sa succursale de Luxembourg, qui est supervisée par la CSSF. Les coordonnées de l'AMF et de la CSSF sont indiquées ci-dessus.

Hong Kong : Le contenu du présent document n'a pas été revu par une autorité de réglementation à Hong Kong. Il vous est conseillé de faire preuve de prudence en ce qui concerne l'offre. Si vous éprouvez le moindre doute quant au contenu de ce document, veuillez consulter un professionnel indépendant. Les actions ne peuvent faire l'objet d'une offre ou d'une vente à Hong Kong au moyen de ce Prospectus ou de tout autre document sauf dans les cas qui ne constituent pas une offre au public aux fins de la *Hong Kong Securities and Futures Ordinance* ou de toute autre législation applicable à Hong Kong. Le Prospectus est distribué confidentiellement et ne peut être reproduit sous aucune forme que ce soit ni transmis à quelque personne que ce soit d'autre que la personne à qui il a été envoyé. Aucun intérêt dans le Fonds ne sera émis à quelque personne que ce soit d'autre que la personne à qui le Prospectus a été envoyé.

TRADUCTION INDICATIVE PARTIELLE* EN FRANÇAIS DU PROSPECTUS EN LANGUE ANGLAISE. SEUL LE PROSPECTUS EN LANGUE ANGLAISE VISE PAR LA CSSF LE 6 JANVIER 2021 FAIT FOI.

***CE DOCUMENT CONTIENT LA PARTIE COMMUNE DU PROSPECTUS ET UNIQUEMENT LES ANNEXES RELATIVES AUX COMPARTIMENTS LFIS Vision UCITS – Premia, LFIS Vision UCITS – Equity Defender et LFIS Vision UCITS – Perspective Strategy**

Traitement de données à caractère personnel : Les données à caractère personnel relatives à des personnes physiques identifiées ou identifiables fournies, collectées ou obtenues de quelque manière par eux ou pour le compte du Fonds, de l'Agent Administratif et du Dépositaire (les « Responsables du Traitement ») seront traitées par les Responsables du Traitement conformément à la Notice d'Information (telle que définie ci-après) visée à la section « Traitement des données personnelles », dont la version en vigueur est disponible et accessible ou peut être obtenue en ligne (www.lfis.com). Les investisseurs et toute personne entrant en contact ou traitant autrement directement ou indirectement avec les Responsables du Traitement devraient lire et étudier attentivement la Notice d'Information avant de prendre contact ou de traiter autrement ainsi, et en tout état de cause, avant de fournir ou de causer la fourniture de Données (telle que définies ci-dessous) directement ou indirectement aux Responsables du Traitement.

Généralités : les informations ci-avant ne sont fournies qu'à titre indicatif. Il appartient à toute personne en possession du Prospectus et souhaitant souscrire des Actions de prendre connaissance de la législation et de la réglementation applicables dans les juridictions le concernant et de les observer. Les souscripteurs potentiels d'Actions doivent s'informer des exigences légales également en vigueur ainsi que de toute réglementation en matière de contrôle des changes et des impôts applicables dans leur pays de citoyenneté, de résidence ou de domicile.

Si le texte du Prospectus appelle une quelconque question de votre part, nous vous invitons à consulter votre courtier, conseiller bancaire, avocat, comptable ou tout autre conseiller financier indépendant.

Le Prospectus a été rédigé en anglais. Il peut être traduit dans toute autre langue jugée utile par le Conseil d'Administration, auquel cas les traductions en question ne peuvent contenir que les informations contenues dans la version anglaise. En cas de divergences entre la traduction et la version anglaise, cette dernière fera foi.

Le Fonds attire l'attention des investisseurs sur le fait que tout investisseur ne sera en mesure d'exercer pleinement ses droits d'investisseur de façon directe à l'encontre du Fonds que dans le cas où l'investisseur figure lui-même et en son nom propre dans le registre des actionnaires du Fonds. Dans les cas où un investisseur investit dans le Fonds par le biais d'un intermédiaire investissant dans le Fonds en son nom propre mais pour le compte de l'investisseur, l'investisseur peut ne pas nécessairement exercer certains droits attachés à la qualité d'actionnaire directement auprès du Fonds. Il est conseillé aux investisseurs de s'informer de leurs droits.

TRADUCTION INDICATIVE PARTIELLE* EN FRANÇAIS DU PROSPECTUS EN LANGUE ANGLAISE. SEUL LE PROSPECTUS EN LANGUE ANGLAISE VISE PAR LA CSSF LE 6 JANVIER 2021 FAIT FOI.

*CE DOCUMENT CONTIENT LA PARTIE COMMUNE DU PROSPECTUS ET UNIQUEMENT LES ANNEXES RELATIVES AUX COMPARTIMENTS LFIS Vision UCITS – Premia, LFIS Vision UCITS – Equity Defender et LFIS Vision UCITS – Perspective Strategy

ANNUAIRE

LFIS Vision UCITS

Siège social

60, avenue J.F. Kennedy
L-1855 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

Conseil d'Administration

Administrateurs

Christophe Arnould, administrateur indépendant
Sophie Mosnier, administratrice indépendante
Laurent Marx, administrateur indépendant

Société de Gestion et Gestionnaire

LFIS Capital
104, boulevard Montparnasse
F-75014 Paris
France

Dépositaire, Agent Payeur et Agent Domiciliaire

BNP Paribas Securities Services, succursale de Luxembourg
60, avenue J.F. Kennedy
L-1855 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

Agent Administratif, Agent de Registre et de Transfert

BNP Paribas Securities Services, succursale de Luxembourg
60, avenue J.F. Kennedy
L-1855 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

Réviseur

PricewaterhouseCoopers, Société coopérative
2, rue Gerhard Mercator
L-2182 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

Conseiller juridique au Luxembourg

Elvinger Hoss Prussen
société anonyme
2, place Winston Churchill
L-1340 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

Conseiller juridique aux États-Unis d'Amérique

Dechert LLP
1900 K Street NW
Washington, DC 20006 USA

TRADUCTION INDICATIVE PARTIELLE* EN FRANÇAIS DU PROSPECTUS EN LANGUE ANGLAISE. SEUL LE PROSPECTUS EN LANGUE ANGLAISE VISE PAR LA CSSF LE 6 JANVIER 2021 FAIT FOI.

*CE DOCUMENT CONTIENT LA PARTIE COMMUNE DU PROSPECTUS ET UNIQUEMENT LES ANNEXES RELATIVES AUX COMPARTIMENTS LFIS Vision UCITS – Premia, LFIS Vision UCITS – Equity Defender et LFIS Vision UCITS – Perspective Strategy

TABLE DES MATIÈRES

	Page
DÉFINITIONS	8
OBJECTIFS, POLITIQUES ET RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT	13
PROCÉDURE DE GESTION DU RISQUE	19
INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS	19
UTILISATION DE TECHNIQUES ET D'INSTRUMENTS LIÉS AUX VALEURS MOBILIÈRES ET AUX INSTRUMENTS DU MARCHÉ MONÉTAIRE	21
TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	25
RÈGLEMENT <i>BENCHMARK</i>	27
PUBLICATION D'INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ EN VERTU DE SFDR ET RÈGLEMENT EUROPÉEN SUR LA TAXINOMIE	27
FACTEURS DE RISQUES	28
CONFLIT D'INTÉRÊTS	38
SOCIÉTÉ DE GESTION	39
DÉPOSITAIRE ET AGENT PAYEUR	40
AGENT ADMINISTRATIF, AGENT DE REGISTRE ET DE TRANSFERT ET AGENT DE DOMICILIATION	42
RÉVISEUR	42
<i>POOLING</i>	42
SOUSCRIPTIONS	43
RACHATS	46
CONVERSIONS	48
<i>SWING PRICING</i> ET COMMISSION DE DILUTION (<i>DILUTION LEVY</i>)	49
<i>LATE TRADING</i> OU <i>MARKET TIMING</i>	50
VALEUR NETTE D'INVENTAIRE	50
FRAIS ET CHARGES	52
RAPPORTS ET ÉTATS FINANCIERS	53
POLITIQUE EN MATIÈRE DE DIVIDENDES	54
IMPOSITION	54
INFORMATIONS GÉNÉRALES ET STATUAIRES	58
ANNEXES DES COMPARTIMENTS	63
ANNEXE 1 : LFIS Vision UCITS – Premia	64
ANNEXE 2 : LFIS Vision UCITS – Equity Defender	75
ANNEXE 3 : LFIS Vision UCITS – Perspective Strategy	80

*CE DOCUMENT CONTIENT LA PARTIE COMMUNE DU PROSPECTUS ET UNIQUEMENT LES ANNEXES RELATIVES AUX COMPARTIMENTS LFIS Vision UCITS – Premia, LFIS Vision UCITS – Equity Defender et LFIS Vision UCITS – Perspective Strategy

DÉFINITIONS

« Agent Administratif »	BNP Paribas Securities Services, succursale de Luxembourg, agissant en qualité d'agent administratif du Fonds.
« Annexe »	Annexe au Prospectus contenant des informations relatives à un Compartiment donné.
« Statuts »	Les Statuts du Fonds, tels qu'amendés le cas échéant.
« Règlement <i>Benchmark</i> »	Règlement (UE) 2016/1011 concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement.
« Jour Ouvrable »	Jour entier (autre qu'un samedi, un dimanche ou un jour férié) au cours duquel les établissements bancaires sont ouverts à Luxembourg.
« Classes »	Conformément aux Statuts, le Conseil d'Administration peut décider d'émettre au sein de chaque Compartiment plusieurs classes distinctes d'Actions (ci-après une « Classe » ou les « Classes » selon le cas) dont les actifs seront placés en commun mais qui se différencient par leur structure de frais de vente ou de rachat, par leur structure de commissions, par leur montant minimum de souscription, par leur devise ou encore par leur politique de distribution. Si un Compartiment comporte plusieurs Classes, les détails relatifs à chaque Classe seront précisés dans l'Annexe du Compartiment concerné.
« CSSF »	Commission de Surveillance du Secteur Financier, l'autorité de surveillance du secteur financier au Luxembourg.
« Heure limite »	Moment spécifique précisé dans le Prospectus. Les demandes de souscription, de conversion ou de rachat d'Actions reçues au plus tard à l'Heure limite précisée seront traitées à la Valeur Nette d'Inventaire par Action calculée le Jour d'Évaluation correspondant. Les demandes reçues après l'Heure limite seront traitées le Jour d'Évaluation suivant.
« Dépositaire »	BNP Paribas Securities Services, succursale de Luxembourg, agissant en qualité de dépositaire du Fonds.
« Directive 2009/65/CE »	La directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), telle qu'amendée.
« Administrateurs » ou « Conseil d'Administration »	Les membres actuels du conseil d'administration du Fonds et leurs successeurs désignés de temps à autre.
« Distributeur »	Toute entité désignée par la Société de Gestion et le Fonds pour assurer le placement des Actions du Fonds.
« Agent Domiciliaire »	BNP Paribas Securities Services, succursale de Luxembourg, agissant en qualité d'agent domiciliaire.
« UE »	Union européenne.
« État Éligible »	Tout État Membre de l'UE ainsi que tout autre État d'Europe de l'Est et de l'Ouest, d'Asie, d'Afrique, d'Australie, d'Amérique du Nord et du Sud et d'Océanie.

TRADUCTION INDICATIVE PARTIELLE* EN FRANÇAIS DU PROSPECTUS EN LANGUE ANGLAISE. SEUL LE PROSPECTUS EN LANGUE ANGLAISE VISE PAR LA CSSF LE 6 JANVIER 2021 FAIT FOI.

***CE DOCUMENT CONTIENT LA PARTIE COMMUNE DU PROSPECTUS ET UNIQUEMENT LES ANNEXES RELATIVES AUX COMPARTIMENTS LFIS Vision UCITS – Premia, LFIS Vision UCITS – Equity Defender et LFIS Vision UCITS – Perspective Strategy**

« EMIR »	Règlement (UE) N o 648/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 4 juillet 2012 sur les produits dérivés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux.
« Régime ERISA »	Régimes d'avantages du personnel soumis au Titre I d'ERISA et régimes de retraite soumis à la section 4975 de l' <i>Internal Revenue Code</i> , tels que les régimes visant à être admissibles aux termes de la section 401(a) du Code (y compris les régimes couvrant uniquement les personnes physiques indépendantes) et les comptes de retraite individuels ;
« Questions-Réponses de l'AEMF sur l'application de la Directive OPCVM »	Questions-réponses émises par l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF) sur la directive 2009/65/EC du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 portant sur des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), telle que modifiée ;
« Règlement Européen sur la Taxinomie	Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables ;
« FATCA »	Le <i>Foreign Account Tax Compliance Act</i> adopté par le Congrès des États-Unis en mars 2010.
« Fonds »	LFIS Vision UCITS.
« IGA »	Accord conclu entre le gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le gouvernement des États-Unis d'Amérique en vue d'améliorer le respect des obligations fiscales à l'échelle internationale et relatif aux dispositions des États-Unis d'Amérique concernant l'échange d'informations communément appelées <i>Foreign Account Tax Compliance Act</i> , daté du 28 mars 2014 et sa transposition en droit luxembourgeois.
« Demandeur Inéligible »	Demandeur Inéligible tel que défini dans la rubrique « Souscriptions ».
« Période d'Offre Initiale »	Période définie par le Conseil d'Administration au cours de laquelle les Actions sont proposées à la souscription à un prix fixe déterminé par le Conseil d'Administration, à son entière discrétion.
« Investisseur Institutionnel »	Investisseur qualifiant d'investisseur institutionnel au sens de la Loi.
« Gestionnaire»	Entité susceptible d'être désignée de temps à autre pour gérer les actifs d'un Compartiment et identifiée dans l'Annexe correspondante.
« Document(s) d'Information Clé pour l'Investisseur » ou « DICl »	Document(s) d'information clé pour l'investisseur tel(s) que défini(s) par la Loi et la réglementation applicable, telles qu'elles sont susceptibles d'être modifiée de temps à autres.
« Société de Gestion »	LFIS Capital.
« État Membre »	État Membre tel que défini par la Loi.
« Montant Minimum de Détention »	Valeur minimale de la participation d'un Actionnaire dans un Compartiment ou une Classe, telle que définie par Compartiment/Classe au sein de l'Annexe correspondante, le cas échéant.
« Montant Minimum de Souscription »	Valeur minimale de la première souscription effectuée par un investisseur dans un Compartiment ou une Classe, telle que définie par Compartiment/Classe au sein de l'Annexe correspondante.

TRADUCTION INDICATIVE PARTIELLE* EN FRANÇAIS DU PROSPECTUS EN LANGUE ANGLAISE. SEUL LE PROSPECTUS EN LANGUE ANGLAISE VISE PAR LA CSSF LE 6 JANVIER 2021 FAIT FOI.

***CE DOCUMENT CONTIENT LA PARTIE COMMUNE DU PROSPECTUS ET UNIQUEMENT LES ANNEXES RELATIVES AUX COMPARTIMENTS LFIS Vision UCITS – Premia, LFIS Vision UCITS – Equity Defender et LFIS Vision UCITS – Perspective Strategy**

« Montant Minimum de Souscription Ulérieure »	Valeur minimale des souscriptions ultérieures effectuées par un Actionnaire dans un Compartiment ou une Classe, telle que définie par Compartiment/Classe au sein de l'Annexe correspondante, le cas échéant.
« Instruments du marché monétaire »	Instruments habituellement négociés sur le marché monétaire, qui sont liquides et dont la valeur peut être déterminée avec précision à tout moment.
« Valeur Nette d'Inventaire »	La valeur nette d'inventaire du Fonds, d'un Compartiment ou d'une Classe, selon le cas, déterminée conformément aux Statuts.
« Valeur Nette d'Inventaire par Action »	Valeur Nette d'Inventaire divisée par le nombre d'Actions émises ou réputées être émises d'un Compartiment ou d'une Classe.
« OCDE »	Organisation de coopération et de développement économiques.
« Agent Payeur »	BNP Paribas Securities Services, succursale de Luxembourg, agissant en qualité d'agent payeur.
« Prospectus »	Ce prospectus.
« Frais de Rachat »	Commissions afférentes aux rachats d'Actions, ne pouvant dépasser le pourcentage du Prix de Rachat indiqué dans l'Annexe concernée.
« Prix de Rachat »	Prix basé sur la Valeur Nette d'Inventaire par Action calculée le Jour d'Évaluation concerné.
« Agent de Registre et de Transfert »	BNP Paribas Securities Services, succursale de Luxembourg, agissant en qualité de teneur du registre et d'agent de transfert.
« Marché Réglementé »	Marché au sens de l'article 4.1.14 de la directive 2014/65/UE ou de toute autre directive l'amendant ou la remplaçant, ainsi que tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public dans un État Éligible.
« SFDR »	Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, tel que modifié.
« Action »	Action sans mention de valeur de toute Classe de tout Compartiment du Fonds.
« Actionnaire »	Personne enregistrée comme détenteur d'Actions dans le registre des actionnaires du Fonds.
« Ressortissant Américain »	L'expression « Ressortissant Américain » désigne toute personne remplissant l'un des critères suivants : (i) une « <i>US Person</i> » telle que définie à la règle 902 de la <i>Regulation</i> du <i>1933 Act</i> , telle qu'amendée ; (ii) une personne exclue de la définition de « <i>Non-United States person</i> » telle que définie à la règle 4.7 du <i>Commodity Exchange Act</i> , tel que modifié ; ou (iii) une « <i>US Person</i> » telle que définie dans toute autre loi ou réglementation applicable (entre autres FATCA) ; sauf que le Conseil d'Administration peut davantage définir l'expression « Ressortissant Américain ».
« Compartiment »	Portefeuille d'actifs distinct auquel s'applique une politique d'investissement spécifique (sous réserve des restrictions générales applicables au Fonds et à tous ses Compartiments).
« Frais de Souscription »	Commission de vente en faveur des Distributeurs et/ou aux intermédiaires financiers qui ne peut dépasser, pour chaque Compartiment ou Classe, le pourcentage du prix fixé durant la Période d'Offre Initiale figurant dans l'Annexe concernée ou le Prix de Souscription indiqué dans l'Annexe concernée.

TRADUCTION INDICATIVE PARTIELLE* EN FRANÇAIS DU PROSPECTUS EN LANGUE ANGLAISE. SEUL LE PROSPECTUS EN LANGUE ANGLAISE VISE PAR LA CSSF LE 6 JANVIER 2021 FAIT FOI.

***CE DOCUMENT CONTIENT LA PARTIE COMMUNE DU PROSPECTUS ET UNIQUEMENT LES ANNEXES RELATIVES AUX COMPARTIMENTS LFIS Vision UCITS – Premia, LFIS Vision UCITS – Equity Defender et LFIS Vision UCITS – Perspective Strategy**

« Prix de Souscription »		Prix basé sur la Valeur Nette d'Inventaire par Action calculée le Jour d'Évaluation concerné.
« Contrats d'échange sur rendement global »		Un contrat dérivé aux termes duquel une contrepartie cède la performance économique globale d'une obligation de référence, incluant les revenus d'intérêts et les rémunérations, les plus-values et les moins-values résultant de fluctuations de prix, et les pertes sur créances, à une autre contrepartie.
« Valeurs Mobilières »		Désigne : <ul style="list-style-type: none">- les actions et autres valeurs assimilables à des actions (« actions ») ;- les obligations et autres titres de créance (« obligations ») ;- toutes les autres valeurs négociables donnant le droit d'acquérir de telles valeurs mobilières par voie de souscription ou d'échange. Aux fins de l'application de la présente définition, ne constituent pas des valeurs mobilières les techniques et instruments visés à l'article 42 de la Loi.
« OPCVM »		Organisme de placement collectif en valeurs mobilières autorisé conformément à la directive 2009/65/CEE, telle qu'elle est susceptible d'être modifiée.
« Autre OPC »		Autre organisme de placement collectif au sens des premier et second alinéas de l'article 1(2) de la directive 2009/65/CEE, telle qu'elle est susceptible d'être modifiée.
« États-Unis » ou « É.-U. »		États-Unis d'Amérique ou l'un quelconque de ses territoires, possessions ou autres collectivités territoriales sous son contrôle.
« Ressortissant Déterminé »	Américain	Tout Ressortissant Américain, au sens de FATCA, à l'exception des cas suivants : (i) toute entreprise dont les actions sont négociées régulièrement sur un ou plusieurs marchés de titres ; (ii) toute entreprise faisant partie d'un même groupe élargi (<i>expended affiliated groups</i>) tel que défini dans la section 1471(e)(2) du <i>U.S. Internal Revenue Code</i> (code fiscal américain), et répondant à la description de la clause (i) ; (iii) les États-Unis ou toute agence détenue à 100 % par ceux-ci ; (iv) tout État des États-Unis, tout territoire des États-Unis, toute subdivision politique des entités précitées ou toute agence détenue à 100 % par un ou plusieurs de ceux-ci ; (v) toute organisation exonérée d'impôt en vertu de la section 501(a) du <i>U.S. Internal Revenue Code</i> ou d'un plan individuel de retraite (<i>individual retirement plan</i>) tel que défini à la section 7701(a)(37) du <i>U.S. Internal Revenue Code</i> ; (vi) toute banque telle que définie à la section 581 du <i>U.S. Internal Revenue Code</i> ; (vii) tout fonds de placement immobilier (<i>real estate investment fund</i>) tel que défini à la section 856 du <i>U.S. Internal Revenue Code</i> ; (viii) toute société d'investissement réglementée (<i>regulated investment company</i>) telle que définie à la section 851 du <i>U.S. Internal Revenue Code</i> ou toute entité enregistrée auprès de la <i>U.S. Securities and Exchange Commission</i> au titre du <i>Investment Company Act of 1940 (15 U.S.C. 80a-64)</i> ; (ix) tout fonds commun de placement (<i>common trust fund</i>) tel que défini à la section 584(a) du <i>U.S. Internal Revenue Code</i> ; (x) tout fonds exonéré d'impôts en vertu de la section 664(c) du <i>U.S. Internal Revenue Code</i> ou décrit à la section 4947(a)(1) du <i>U.S. Internal Revenue Code</i> ; (xi) tout courtier en valeurs mobilières, matières premières ou instruments financiers dérivés (y compris des contrats notionnels, contrats à terme standardisés, contrats à terme négociés de gré à gré et options) enregistré comme tel en vertu des lois des États-Unis ou de tout autre État ; (xii) tout courtier tel que défini à

TRADUCTION INDICATIVE PARTIELLE* EN FRANÇAIS DU PROSPECTUS EN LANGUE ANGLAISE. SEUL LE PROSPECTUS EN LANGUE ANGLAISE VISE PAR LA CSSF LE 6 JANVIER 2021 FAIT FOI.

***CE DOCUMENT CONTIENT LA PARTIE COMMUNE DU PROSPECTUS ET UNIQUEMENT LES ANNEXES RELATIVES AUX COMPARTIMENTS LFIS Vision UCITS – Premia, LFIS Vision UCITS – Equity Defender et LFIS Vision UCITS – Perspective Strategy**

la section 6045(c) du *U.S. Internal Revenue Code* ; ou (xiii) tout fonds exonéré d'impôt (*tax-exempt trust*) en vertu d'un plan décrit à la section 403(b) ou la section 457(g) du *U.S. Internal Revenue Code*.

« Jour d'Évaluation »

Pour chaque Compartiment, tout jour défini comme tel dans l'Annexe concernée.

Lorsqu'un Compartiment ne contient aucune Classe, toute référence au terme « Classe » est réputée porter sur le Compartiment.

Dans le présent Prospectus, toutes les mentions « USD » et « US\$ » font référence au dollar des États-Unis ; les mentions « GBP » et « £ », à la livre sterling ; la mention « CHF », au franc suisse ; les mentions « Euro » et « EUR », à la monnaie unique européenne ; la mention « CAD », au dollar canadien ; la mention « SEK », à la couronne suédoise ; la mention « NOK », à la couronne norvégienne ; la mention « JPY », au yen japonais ; la mention « HKD », au dollar de Hong Kong ; la mention « AUD », au dollar australien ; et la mention « SGD », au dollar singapourien.

*CE DOCUMENT CONTIENT LA PARTIE COMMUNE DU PROSPECTUS ET UNIQUEMENT LES ANNEXES RELATIVES AUX COMPARTIMENTS LFIS Vision UCITS – Premia, LFIS Vision UCITS – Equity Defender et LFIS Vision UCITS – Perspective Strategy

OBJECTIFS, POLITIQUES ET RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT

Objectifs et politiques d'investissement

Le Fonds a pour objectif d'investir dans des valeurs mobilières et d'autres actifs éligibles en vue de fournir un rendement aux investisseurs.

L'objectif et la politique d'investissement spécifiques à chaque Compartiment sont exposés dans les Annexes correspondantes.

Le Conseil d'Administration peut créer des nouveaux Compartiments. La liste des Compartiments existant actuellement, de même que la description de leur politique d'investissement et de leurs caractéristiques principales, se trouve en Annexe du présent Prospectus.

Ces Annexes font partie intégrante du présent Prospectus et seront mises à jour chaque fois qu'un nouveau Compartiment sera créé.

Restrictions d'investissement

Le Conseil d'Administration, sur la base du principe de la répartition des risques, a tout pouvoir de définir la politique d'investissement de chaque Compartiment du Fonds, sous réserve des restrictions énoncées suivantes :

- I. (1) Le Fonds peut, pour chaque Compartiment, investir dans :
 - a) des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs dans un État Éligible ; et/ou
 - b) des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur un autre Marché Réglementé ; et/ou
 - c) des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire nouvellement émis, sous réserve que les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou à un autre Marché Réglementé et que cette admission soit obtenue au plus tard avant la fin de la période d'un an depuis l'émission ; et/ou
 - d) des parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC, qu'ils soient établis dans un État Membre ou non, à condition que :
 - ces autres OPC aient été agréés conformément à la législation d'un État Membre ou du pays concerné prévoyant que ces organismes sont soumis à une surveillance que la CSSF considère comme équivalente à celle prévue par la législation communautaire, et que la coopération entre les autorités soit suffisamment garantie ;
 - le niveau de protection garantie aux porteurs de parts de ces autres OPC soit équivalent à celui prévu pour les porteurs de parts d'un OPCVM et, en particulier, que les règles relatives à la division des actifs, aux emprunts, aux prêts, aux ventes à découvert de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire soient équivalentes aux exigences de la directive 2009/65/CE ;
 - les activités de ces autres OPC fassent l'objet de rapports semestriels et annuels permettant une évaluation de l'actif et du passif, des revenus et des opérations de la période considérée ;
 - la proportion d'actifs que les OPCVM ou les autres OPC dont l'acquisition est envisagée peuvent investir globalement, conformément à leurs documents constitutifs, dans des parts d'autres OPCVM ou d'autres OPC ne dépasse pas 10 % ;

***CE DOCUMENT CONTIENT LA PARTIE COMMUNE DU PROSPECTUS ET UNIQUEMENT LES ANNEXES RELATIVES AUX COMPARTIMENTS LFIS Vision UCITS – Premia, LFIS Vision UCITS – Equity Defender et LFIS Vision UCITS – Perspective Strategy**

- e) des dépôts auprès d'un établissement de crédit remboursables sur demande ou pouvant être retirés et ayant une échéance inférieure ou égale à douze mois, à condition que l'établissement de crédit ait son siège statutaire dans un État Membre ou, si le siège statutaire de l'établissement de crédit est situé dans un pays tiers, soit soumis à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme équivalentes à celles prévues par la législation communautaire ;
- f) des instruments financiers dérivés, y compris des instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, qui sont négociés sur un Marché Réglementé, ou des instruments financiers dérivés négociés de gré à gré (« instruments dérivés de gré à gré »), à condition que :
 - le sous-jacent consiste en instruments relevant de la présente section (I) (1), en indices financiers, en taux d'intérêt, en taux de change ou en devises, dans lesquels les Compartiments peuvent effectuer des placements conformément à leurs objectifs d'investissement ;
 - les contreparties aux transactions sur instruments dérivés de gré à gré soient des établissements soumis à une surveillance prudentielle et appartenant aux catégories agréées par l'autorité de surveillance luxembourgeoise ;
 - les instruments dérivés de gré à gré fassent l'objet d'une évaluation fiable et vérifiable sur une base journalière et puissent, à l'initiative du Fonds, être vendus, liquidés ou clôturés par une transaction symétrique, à tout moment et à leur juste valeur ;

et/ou

- g) des instruments du marché monétaire autres que ceux négociés sur un Marché Réglementé, pour autant que l'émission ou l'émetteur de ces instruments soient eux-mêmes soumis à une réglementation visant à protéger les investisseurs et l'épargne et que ces instruments soient :
 - émis ou garantis par une administration centrale, régionale ou locale, par une banque centrale d'un État Membre, par la Banque Centrale Européenne, par l'UE, par la Banque Européenne d'Investissement, par un État non membre de l'UE ou, dans le cas d'un État fédéral, par un des membres composant la fédération, ou par un organisme public international dont font partie un ou plusieurs États Membres ; ou
 - émis par une entreprise dont les titres sont négociés sur des Marchés Réglementés ; ou
 - émis ou garantis par un établissement soumis à des règles de surveillance prudentielle selon les critères définis par le droit communautaire, ou par un établissement qui est soumis et qui se conforme à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme au moins aussi strictes que celles prévues par la législation communautaire ; ou
 - émis par d'autres entités appartenant aux catégories approuvées par la CSSF pour autant que les investissements dans ces instruments soient soumis à des règles de protection des investisseurs qui soient équivalentes à celles prévues aux premier, deuxième et troisième tirets ci-avant, et que l'émetteur soit une société dont le capital et les réserves s'élèvent au moins à 10 millions d'EUR et qui présente et publie ses comptes annuels conformément à la directive 2013/34/UE, soit une entité qui, au sein d'un groupe de sociétés incluant une ou plusieurs sociétés cotées, se consacre au financement du groupe ou soit une entité qui se consacre au financement de véhicules de titrisation bénéficiant d'une ligne de financement bancaire.

***CE DOCUMENT CONTIENT LA PARTIE COMMUNE DU PROSPECTUS ET UNIQUEMENT LES ANNEXES RELATIVES AUX COMPARTIMENTS LFIS Vision UCITS – Premia, LFIS Vision UCITS – Equity Defender et LFIS Vision UCITS – Perspective Strategy**

- (2) Par ailleurs, le Fonds ne peut placer plus de 10 % de l'actif net d'un Compartiment dans des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire autres que ceux visés au paragraphe I. (1) ci-avant.

II. Le Fonds peut détenir, à titre accessoire, des liquidités.

- III. a) (i) Le Fonds n'investira pas plus de 10 % de l'actif net d'un Compartiment dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis par la même entité émettrice.
- (ii) Le Fonds ne peut investir plus de 20 % de l'actif net d'un Compartiment sous la forme de dépôts placés auprès de la même entité. Le risque de contrepartie auquel est exposé un Compartiment dans une transaction sur instruments de gré à gré ne peut excéder 10 % de son actif net lorsque la contrepartie est un établissement de crédit visé au paragraphe I. e) ci-avant, et 5 % de son actif net dans les autres cas.
- b) En outre, lorsque le Fonds détient, pour le compte d'un Compartiment, des placements dans des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire d'émetteurs dépassant individuellement 5 % de l'actif net dudit Compartiment, le total de ces investissements ne peut représenter plus de 40 % du total de l'actif net dudit Compartiment.

Cette limite ne s'applique pas aux dépôts auprès d'établissements financiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et aux transactions sur instruments dérivés de gré à gré avec ces établissements.

Nonobstant les limites individuelles fixées au paragraphe III. a), le Fonds ne peut combiner pour chaque Compartiment :

- des investissements dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis par une seule entité,
- des dépôts auprès d'une seule entité, et/ou
- des risques découlant de transactions sur instruments dérivés de gré à gré avec une seule entité,

qui soient supérieurs à 20 % de son actif net.

- c) La limite de 10 % prévue au paragraphe III. a) (i) ci-avant est portée à un maximum de 35 % si les valeurs mobilières ou les instruments du marché monétaire sont émis ou garantis par un État Membre, par ses collectivités locales, par un autre État Éligible ou par des organismes publics internationaux dont un ou plusieurs États membres font partie ;
- d) La limite de 10 % prévue au paragraphe III. a) (i) est portée à un maximum de 25 % pour certaines obligations, lorsque celles-ci sont émises par un établissement de crédit qui a son siège statutaire dans un État Membre et qui est légalement soumis à une surveillance spéciale des autorités publiques destinée à protéger les détenteurs d'obligations. En particulier, les sommes découlant de l'émission de ces obligations doivent être investies, conformément à la législation, dans des actifs qui, durant toute la période de validité des obligations, peuvent couvrir les créances résultant des obligations et qui, en cas de faillite de l'émetteur, seraient utilisés en priorité pour le remboursement du principal et le paiement des intérêts courus.

Si un Compartiment investit plus de 5 % de son actif net dans les obligations mentionnées dans le présent sous-paragraphe et émis par une même entité, la valeur totale de ces investissements ne peut dépasser 80 % de l'actif net dudit Compartiment.

- e) Les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire évoqués aux paragraphes III. c) et d) ne sont pas pris en compte pour calculer la limite de 40 % fixée au paragraphe III. b).

*CE DOCUMENT CONTIENT LA PARTIE COMMUNE DU PROSPECTUS ET UNIQUEMENT LES ANNEXES RELATIVES AUX COMPARTIMENTS LFIS Vision UCITS – Premia, LFIS Vision UCITS – Equity Defender et LFIS Vision UCITS – Perspective Strategy

Les limites prévues aux paragraphes III. a), b), c) et d) ne sont pas cumulatives et par conséquent, les investissements dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis par la même entité, dans des dépôts ou dans des instruments dérivés effectués avec cette même entité, ne peut en aucun cas dépasser un total de 35 % de l'actif net d'un Compartiment.

Les sociétés qui sont regroupées aux fins de la consolidation des comptes, au sens de la directive 2013/34/UE ou conformément aux règles comptables internationalement reconnues, sont considérées comme une seule entité pour le calcul des limites prévues dans le présent paragraphe.

Le Fonds peut investir cumulativement jusqu'à 20 % de l'actif net d'un Compartiment dans des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire d'un même groupe.

- f) **Nonobstant les dispositions qui précèdent, le Fonds est autorisé à investir à concurrence de 100% de l'actif net d'un Compartiment, conformément au principe de répartition des risques, dans des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État Membre de l'UE, par ses collectivités territoriales, par un État accepté par l'autorité de surveillance luxembourgeoise étant (à la date du Prospectus) les États membre de l'OCDE, Singapour ou tout membre du G20, ou par des organismes publics internationaux dont un ou plusieurs États Membres de l'UE sont membres, à condition que ledit Compartiment doive détenir des valeurs provenant d'au moins six émissions différentes et que les valeurs d'une émission ne représentent pas plus de 30 % de l'actif net dudit Compartiment.**

- IV. a) Sans préjudice des limites prévues au paragraphe V., les limites prévues au paragraphe III sont portées à 20 % au maximum pour les placements en actions et/ou obligations émises par une même entité si la politique de placement du Compartiment a pour but de reproduire la composition d'un indice d'actions ou d'obligations précis qui est suffisamment diversifié, qui constitue un étalon représentatif du marché auquel il se réfère, et fait l'objet d'une publication appropriée et renseigné dans la politique d'investissement du Compartiment en question.
- b) La limite prévue au paragraphe a) est portée à 35 % lorsque cela s'avère justifié par des conditions exceptionnelles sur les marchés, notamment sur des Marchés Réglementés où certaines valeurs mobilières ou certains instruments du marché monétaire sont largement dominants. L'investissement jusqu'à cette limite n'est permis que pour un seul émetteur.
- V. a) Le Fonds ne peut acquérir d'actions assorties du droit de vote qui devraient lui permettre d'exercer une influence notable sur la gestion d'un émetteur.
- b) Le Fonds ne peut acquérir plus de :
- 10 % d'actions sans droit de vote d'un même émetteur ;
 - 10 % de titres de créance d'un même émetteur ;
 - 10 % d'instruments du marché monétaire émis par un même émetteur.

Les limites énoncées aux deuxième et troisième tirets peuvent ne pas être respectées au moment de l'acquisition si, à ce moment-là, le montant brut des titres de créance ou des instruments du marché monétaire, ou le montant net des titres émis, ne peut être calculé.

- c) Les dispositions des points V. a) et b) ne s'appliquent pas aux valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État Membre ou ses collectivités territoriales, par un autre État Éligible ou par des organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs États Membres de l'UE font partie.

***CE DOCUMENT CONTIENT LA PARTIE COMMUNE DU PROSPECTUS ET UNIQUEMENT LES ANNEXES RELATIVES AUX COMPARTIMENTS LFIS Vision UCITS – Premia, LFIS Vision UCITS – Equity Defender et LFIS Vision UCITS – Perspective Strategy**

En outre, les dispositions du présent paragraphe ne sont pas d'application en ce qui concerne les actions détenues par le Fonds dans le capital d'une société constituée dans un État non membre de l'UE investissant ses actifs essentiellement en titres d'émetteurs ressortissants de cet État lorsque, en vertu de la législation de celui-ci, une telle participation constitue la seule possibilité d'investir en titres d'émetteurs de cet État, à condition que la politique de placement de la société de l'État non membre respecte les limites établies par les paragraphes III, V et VI. a), b), c) et d).

- VI. a) Le Fonds peut acquérir des parts d'OPCVM ou d'autres OPC visés au paragraphe I. (1), à condition de ne pas investir plus de 20% de l'actif net d'un Compartiment dans un même OPCVM ou autre OPC. Pour les besoins de l'application de cette limite d'investissement, chaque Compartiment d'un OPC à compartiments multiples est à considérer comme un émetteur distinct, à condition que le principe de la ségrégation des engagements des différents compartiments à l'égard des tiers soit assuré.

Les placements dans des parts d'OPC autres que les OPCVM ne peuvent dépasser, au total, 30 % de l'actif net d'un Compartiment.

- b) Les investissements sous-jacents détenus par les OPCVM ou les autres OPC dans lesquels le Fonds investit n'entrent pas dans le calcul des limites d'investissement énoncées au paragraphe III ci-avant.
- c) Lorsque le Fonds investit dans les parts d'autres OPCVM et/ou d'autres OPC qui sont gérés, de façon directe ou par délégation, par la même Société de Gestion ou par toute autre société à laquelle la Société de Gestion est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une importante participation directe ou indirecte, ladite Société de Gestion ou l'autre société ne peut facturer de droits de souscription ou de remboursement pour l'investissement du Fonds dans les parts de ces autres OPCVM et/ou autres OPC.

Si le Fonds acquiert des parts dans d'autres OPCVM ou autres OPC liés à la Société de Gestion comme décrit au paragraphe précédent, le total annuel des commissions de gestion (hormis les éventuelles commissions de performance) facturées au Compartiment concerné et à chacun des OPCVM ou autres OPC concernés ne peut excéder 5 % de l'actif net sous gestion concerné. Le Fonds indiquera dans son rapport annuel le montant total des frais de gestion supportés tant au niveau du Compartiment concerné qu'à celui des OPCVM et aux autres OPC dans lesquels le Compartiment a investi au cours de la période considérée.

- d) Le Fonds ne peut acquérir plus de 25 % des parts d'un même OPCVM ou autre OPC. Cette limite peut ne pas être respectée au moment de l'acquisition si, à ce moment-là, le montant brut des parts émises ne peut être calculé. Dans le cas d'un OPCVM ou d'un autre OPC à compartiments multiples, cette restriction s'applique par référence à l'ensemble des parts émises par l'OPCVM ou l'autre OPC en question, tous compartiments confondus.

- VII. Le Fonds veille, pour chaque Compartiment, à ce que le risque global lié aux instruments dérivés n'excède pas le total de l'actif net dudit Compartiment. Le risque global sera calculé conformément à la réglementation applicable et suivant la méthode renseignée dans l'Annexe concernée.

Le risque global est calculé en tenant compte de la valeur courante des actifs sous-jacents, du risque de contrepartie, de l'évolution prévisible des marchés et du temps disponible pour liquider les positions. Ceci s'applique également aux deux alinéas suivants.

Si le Fonds investit dans des instruments financiers dérivés, les risques auxquels sont exposés les actifs sous-jacents ne peuvent excéder, globalement, les limites d'investissement fixées au paragraphe III ci-avant. Lorsque le Fonds investit dans des instruments financiers dérivés fondés sur un indice, ces investissements ne doivent pas être combinés aux limites fixées au paragraphe III.

Lorsqu'une valeur mobilière ou un instrument du marché monétaire comporte un dérivé, ce dernier doit être pris en compte lors l'application des dispositions du présent paragraphe.

- VIII. a) Le Fonds ne peut emprunter pour le compte d'un Compartiment des montants qui dépassent 10 % de l'actif net dudit Compartiment, pour autant que ces emprunts (i) ne soient réalisés de manière

***CE DOCUMENT CONTIENT LA PARTIE COMMUNE DU PROSPECTUS ET UNIQUEMENT LES ANNEXES RELATIVES AUX COMPARTIMENTS LFIS Vision UCITS – Premia, LFIS Vision UCITS – Equity Defender et LFIS Vision UCITS – Perspective Strategy**

temporaire ou (ii) ne permettent l'acquisition de biens immobiliers indispensables à l'exercice direct de ses activités.

Lorsque le Fonds est autorisé à emprunter au titre des points (i) et (ii), ces emprunts ne dépassent pas, au total, 15 % de son actif net.

Le Fonds peut toutefois acquérir des devises étrangères par le truchement de prêts croisés en devises (*back-to-back loans*).

- b) Le Fonds ne peut octroyer de crédits ou se porter garant pour le compte de tiers.

La restriction susmentionnée ne fait pas obstacle à l'acquisition, par le Fonds, de valeurs mobilières, d'instruments du marché monétaire ou d'autres instruments financiers visés aux paragraphes I. (1) d), f) et g), non entièrement libérés.

- c) Le Fonds ne peut pas effectuer de ventes à découvert de valeurs mobilières, d'instruments du marché monétaire ou d'autres instruments financiers.
- d) Le Fonds ne peut acquérir de biens meubles et immeubles que si ceux-ci sont indispensables à l'exercice direct de son activité, à condition que les limites fixées au point a) ci-avant soient respectées.
- e) Le Fonds ne peut acquérir de métaux précieux ni de certificats représentatifs de ceux-ci.

- IX. a) Le Fonds ne doit pas nécessairement se conformer aux limites prévues dans le présent chapitre lors de l'exercice de droits de souscription afférents à des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire qui font partie de ses actifs. Tout en veillant au respect du principe de la répartition des risques, les Compartiments nouvellement créés peuvent déroger aux paragraphes III, IV et VI. a), b) et c) pendant une période de six mois suivant leur date de leur création.

- b) Si un dépassement des limites visées au paragraphe a) intervient indépendamment de la volonté du Fonds ou à la suite de l'exercice des droits de souscription, celui-ci doit, dans ses opérations de vente, avoir pour objectif prioritaire de régulariser cette situation en tenant compte de l'intérêt des actionnaires.

- X. En vertu des conditions et dans les limites stipulées par la Loi, le Fonds peut, dans la mesure la plus large permise par la législation et la réglementation luxembourgeoises (i) créer un Compartiment qualifié soit d'OPCVM nourricier (un « OPCVM Nourricier »), soit d'OPCVM maître (un « OPCVM Maître »), (ii) convertir tout Compartiment existant en OPCVM Nourricier ou en OPCVM Maître ou (iii) modifier l'OPCVM Maître de tout OPCVM Nourricier.

Un OPCVM Nourricier investira au moins 85 % de ses actifs dans les parts d'un autre OPCVM Maître. Un OPCVM Nourricier peut placer jusqu'à 15 % de ses actifs dans un ou plusieurs des éléments suivants :

- des liquidités à titre accessoire conformément au paragraphe II ci-avant ;
- des instruments financiers dérivés, qui peuvent être utilisés uniquement à des fins de couverture.

Aux fins de la conformité avec le paragraphe VII ci-avant, l'OPCVM Nourricier calcule son risque global lié aux instruments financiers dérivés en combinant son propre risque direct au titre du second alinéa du paragraphe précédent avec :

- soit le risque réel de l'OPCVM Maître par rapport aux instruments financiers dérivés, en proportion des investissements de l'OPCVM Nourricier dans l'OPCVM Maître ;
- soit le risque potentiel maximal global de l'OPCVM Maître par rapport aux instruments financiers dérivés prévu par le règlement de gestion ou les documents constitutifs de l'OPCVM Maître, en proportion de l'investissement de l'OPCVM Nourricier dans l'OPCVM Maître.

- XI. Un Compartiment (le « Compartiment Investisseur ») peut souscrire, acquérir et/ou détenir des titres à émettre par un ou plusieurs Compartiments du Fonds (individuellement, un « Compartiment Cible ») sans que le Fonds soit soumis aux exigences de la loi du 10 août 1915 concernant les

***CE DOCUMENT CONTIENT LA PARTIE COMMUNE DU PROSPECTUS ET UNIQUEMENT LES ANNEXES RELATIVES AUX COMPARTIMENTS LFIS Vision UCITS – Premia, LFIS Vision UCITS – Equity Defender et LFIS Vision UCITS – Perspective Strategy**

sociétés commerciales, telle que modifiée, en matière de souscription, acquisition et/ou détention par une société de ses propres actions, mais sous réserve toutefois que :

- a) le Compartiment Cible n'investit pas à son tour dans le Compartiment Investisseur qui est investi dans ce Compartiment Cible ; et
- b) la proportion d'actifs que le Compartiment Cible dont l'acquisition est envisagée peut, selon sa politique d'investissement, investir dans des parts d'autres OPCVM et d'autres OPC ne dépasse pas 10 % ; et
- c) le Compartiment Investisseur ne peut pas investir plus de 20 % de son actif net en parts d'un même Compartiment Cible ; et
- d) le droit de vote éventuellement attaché aux Actions du Compartiment Cible sera suspendu aussi longtemps qu'elles seront détenues par le Compartiment Investisseur en question et ce sans préjudice d'un traitement approprié dans la comptabilité et les rapports périodiques ; et
- e) aussi longtemps que ces titres seront détenus par le Compartiment Investisseur, leur valeur ne sera pas prise en considération pour le calcul de l'actif net du Fonds à des fins de vérification du seuil minimum des actifs nets imposé par la Loi ; et
- f) dans la mesure où la législation et la réglementation applicables l'exigent, il n'y a pas de dédoublement de commissions de gestion/souscription ou de rachat entre ces commissions au niveau du Compartiment Investisseur ayant investi dans le Compartiment Cible et ce Compartiment Cible.

PROCÉDURE DE GESTION DU RISQUE

La Société de Gestion, pour le compte du Fonds, emploiera une procédure de gestion du risque qui lui permette de contrôler et de mesurer à tout moment le risque associé aux positions et la contribution de celles-ci au profil de risque général de chaque Compartiment. La Société de Gestion, pour le compte du Fonds, emploiera, le cas échéant, une procédure permettant une évaluation précise et indépendante de la valeur des instruments dérivés négociés de gré à gré.

Sauf indication contraire explicite dans l'Annexe correspondante pour un Compartiment, tous les Compartiments utiliseront la méthode de calcul de l'engagement pour mesurer le risque.

INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

a) Général

Chaque Compartiment peut, sous réserve des conditions et dans les limites fixées par la Loi et toutes les lois actuelles ou futures luxembourgeoises y afférentes ou les règlements d'application, les circulaires et les positions de la CSSF (les « Règlements »), investir dans des instruments financiers dérivés à des fins d'une gestion efficace du portefeuille, à des fins d'investissement ou pour assurer une protection contre les risques. Les instruments financiers dérivés comprennent entre autres mais pas seulement des contrats à terme standardisés, des contrats à terme négociés de gré à gré, des options, des *swaps* (y compris, mais sans s'y limiter, des *credit* et *credit default swaps*, des *swaps* sur des taux d'intérêt, des Contrats d'échange sur rendement global et des *swaps* d'inflation), des *swaptions* et des contrats de change à terme. De nouveaux instruments financiers dérivés peuvent être créés, qui peuvent être adaptés pour une utilisation par le Fonds et le Fonds peut utiliser ces instruments financiers dérivés en accord avec les Règlements et les garanties reçues en lien avec ces instruments seront en ligne avec sa politique de garantie.

Les conditions d'utilisation et les limites applicables doivent en toutes circonstances être conformes aux dispositions prévues par la Loi, les règles et les règlements de la CSSF et le Prospectus.

Le Fonds veillera à ce que le risque global de chaque Compartiment lié à l'utilisation d'instruments financiers dérivés n'excède pas la valeur nette totale du Compartiment concerné.

***CE DOCUMENT CONTIENT LA PARTIE COMMUNE DU PROSPECTUS ET UNIQUEMENT LES ANNEXES RELATIVES AUX COMPARTIMENTS LFIS Vision UCITS – Premia, LFIS Vision UCITS – Equity Defender et LFIS Vision UCITS – Perspective Strategy**

En aucun cas, l'utilisation de ces instruments ne doit amener un Compartiment à diverger de sa politique ou de son objectif d'investissement. Les risques contre lesquels les Compartiments pourraient être couverts peuvent être, par exemple, le risque du marché, le risque de change, le risque lié aux taux d'intérêts, le risque de crédit, de volatilité et d'inflation.

Les contreparties aux transactions seront des contreparties approuvées et contrôlées par la Société de Gestion ou le Gestionnaire. Les contreparties à de telles transactions doivent être soumises à des règles de surveillance prudentielle considérées par la CSSF comme équivalentes à celles prévues par le droit communautaire et spécialisé dans ce type d'opérations. Si le choix des contreparties ne relève pas d'un statut légal prédéfini ni de critères géographiques, ces éléments sont généralement pris en compte dans le processus de sélection. Les contreparties à de telles transactions seront généralement des institutions financières basées dans un Etat membre de l'OCDE et qui ont directement ou à travers leur société mère une notation d'"*investment grade*" d'une agence de notation reconnue à l'échelle internationale. La Société de Gestion se réserve le droit d'ajuster les critères de sélection des contreparties à de telles transactions à tout moment (dans la mesure permise par les lois et règlements applicables), auquel cas le Prospectus sera mis à jour en conséquence. Des détails sur les critères de sélection et une liste des contreparties approuvées sont disponibles au siège social de la Société de Gestion.

En vertu d'EMIR, les deux parties aux contrats dérivés de gré à gré non assujetties à des obligations de compensation centralisées et non compensées par le biais d'une contrepartie centrale au sens d'EMIR (« Opérations de gré à gré non compensées »), sont tenues de mettre en oeuvre des procédures et des arrangements appropriés afin de mesurer, surveiller et atténuer le risque opérationnel et le risque de crédit lié aux contreparties. Cela inclut la nécessité de mettre en place entre les parties à ces Opérations de gré à gré non compensées des mesures visant à garantir un échange de garanties opportun, exact et bien séparé.

Les risques de défaut d'une contrepartie et les impacts sur les rendements des investisseurs sont décrits dans la section « Facteurs de risques ».

b) Contrats d'échanges sur rendement global

Un Compartiment peut conclure des Contrats d'échange sur rendement global ou d'autres instruments financiers avec des caractéristiques similaires afin de générer des revenus supplémentaires et/ou afin de créer une exposition à des actifs sous-jacents ou aux risques liés à de tels actifs sous-jacents et/ou pour d'autres raisons exposées dans les Annexes du Compartiment concerné.

Lorsqu'un Compartiment utilise des Contrats d'échange à rendement global, les types d'actifs ainsi que la proportion maximale et attendue d'actifs pouvant faire l'objet de tels instruments sera exposée dans les Annexes du Compartiment en question. Le montant effectif d'actifs engagés dans des Contrats d'échange à rendement global de chaque Compartiment, ainsi que toute autre information requise par le Règlement (UE) 2015/2365 relatif à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation, seront fournis dans les rapports périodiques du Fonds.

La contrepartie n'aura à aucun moment un pouvoir discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'un Compartiment ou sur les sous-jacents d'un Contrat d'échange à rendement global.

Tous les revenus générés par des Contrats d'échange à rendement global, nets de coûts et de frais opérationnels directs et indirects, seront retournés au Compartiment concerné.

En particulier, des frais et coûts pourront être payés à la contrepartie et/ou à d'autres intermédiaires qui fournissent des services liés aux Contrats d'échange sur rendement global à titre de rémunération pour leurs services. Des informations sur les coûts et frais opérationnels directs ou indirects qui peuvent être engendrés, sur l'identité des entités à qui de tels coûts et frais sont payés ainsi que sur les relations qu'ils pourraient avoir avec la Société de Gestion seront disponibles dans les rapports annuels du Fonds.

*CE DOCUMENT CONTIENT LA PARTIE COMMUNE DU PROSPECTUS ET UNIQUEMENT LES ANNEXES RELATIVES AUX COMPARTIMENTS LFIS Vision UCITS – Premia, LFIS Vision UCITS – Equity Defender et LFIS Vision UCITS – Perspective Strategy

UTILISATION DE TECHNIQUES ET D'INSTRUMENTS LIÉS AUX VALEURS MOBILIÈRES ET AUX INSTRUMENTS DU MARCHÉ MONÉTAIRE

a) Général

Dans la mesure maximale permise par, et dans les limites déterminées dans la loi et toutes les lois luxembourgeoises actuelles et futures ou les règlements d'application, les circulaires et les positions de la CSSF, en particulier les dispositions de (i) l'article 11 du règlement grand-ducal du 8 février 2008 relatif à certaines définitions de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif¹ ; (ii) la circulaire CSSF 08/356 relative aux règles applicables aux organismes de placement collectif lorsqu'ils utilisent certaines techniques et instruments relatifs aux valeurs mobilières et aux instruments du marché monétaire (« Circulaire CSSF 08/356 » (tel que ces règlements peuvent être modifiés ou remplacés de temps à autre)) ; et (iii) la circulaire CSSF 14/592 relative aux lignes directrices de l'ESMA sur les *ETF* et autres OPCVM, chaque Compartiment peut, dans le but de générer du capital ou des revenus supplémentaires, ou pour réduire les frais ou les risques, conclure des accords de mise et de prise en pension, des opérations d'achat-revente ou des opérations de vente-rachat et/ou des opérations de prêt de titres. Les frais de transaction en relation avec toutes les techniques et instruments mentionnés ci-dessous seront couverts par le Compartiment concerné.

En particulier, des frais et coûts peuvent être payés à des agents du Fonds ou à d'autres intermédiaires qui fournissent des services liés à des techniques de gestion efficace du portefeuille à titre de rémunération pour leurs services. De tels frais peuvent être calculés en pourcentage des revenus bruts touchés par le Compartiment du fait de l'utilisation de telles techniques. Des informations sur les coûts et frais opérationnels directs ou indirects qui peuvent être engendrés, sur l'identité des entités à qui de tels coûts et frais sont payés ainsi que sur les relations qu'ils pourraient avoir avec la Société de Gestion ou avec le Dépositaire seront disponibles dans les rapports annuels du Fonds.

Les contreparties aux opérations seront des contreparties approuvées et contrôlées par la Société de Gestion ou le Gestionnaire. Les contreparties à de telles opérations doivent être soumises à des règles de surveillance prudentielle considérées par la CSSF comme équivalentes à celles prévues par le droit communautaire et spécialisé dans ce type d'opérations. Si le choix des contreparties ne relève pas d'un statut légal prédéfini ni de critères géographiques, ces éléments sont généralement pris en compte dans la procédure de sélection. Les contreparties à de telles opérations seront généralement des institutions financières basées dans un Etat membre de l'OCDE et qui ont directement ou à travers leur société mère une notation d'"investment grade" d'une agence de notation reconnue à l'échelle internationale. La Société de Gestion se réserve le droit d'ajuster les critères de sélection des contreparties à de telles opérations à tout moment (dans la mesure permise par les lois et règlements applicables), auquel cas le Prospectus sera mis à jour en conséquence. Des détails sur les critères de sélection et une liste des contreparties approuvées sont disponibles au siège social de la Société de Gestion

b) Accords de prise / mise en pension de titres

Le Fonds peut conclure des opérations de mise et de prise en pension et des opérations d'achat-revente ou vente-rachat sous réserve de respecter les dispositions prévues, entre autres, dans la circulaire CSSF 08/356 et dans la circulaire CSSF 14/592, telles que modifiées ou remplacées. Ces opérations ne doivent en aucun cas conduire un Compartiment à diverger de son objectif d'investissement tel qu'il est décrit dans le Prospectus ou résulter dans une prise de risques supplémentaires plus élevée tel qu'il est décrit dans le Prospectus.

Les transactions de prise/mise en pension, aussi appelés « repos », sont des instruments financiers utilisés sur les marchés de titres et sur les marchés monétaires.

Chaque Compartiment peut conclure des contrats de mise en pension qui sont des opérations à terme à l'échéance desquelles le Compartiment (le vendeur) a l'obligation de restituer les actifs vendus et la contrepartie (l'acheteur)

¹ La loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif a été abrogée et remplacée par la Loi.

TRADUCTION INDICATIVE PARTIELLE* EN FRANÇAIS DU PROSPECTUS EN LANGUE ANGLAISE. SEUL LE PROSPECTUS EN LANGUE ANGLAISE VISE PAR LA CSSF LE 6 JANVIER 2021 FAIT FOI.

***CE DOCUMENT CONTIENT LA PARTIE COMMUNE DU PROSPECTUS ET UNIQUEMENT LES ANNEXES RELATIVES AUX COMPARTIMENTS LFIS Vision UCITS – Premia, LFIS Vision UCITS – Equity Defender et LFIS Vision UCITS – Perspective Strategy**

l'obligation de restituer les actifs achetés en vertu des opérations. Un Compartiment peut par ailleurs conclure des contrats de prise en pension se composant d'opérations à terme à l'échéance desquelles la contrepartie (le vendeur) a l'obligation de racheter les actifs vendus et le Compartiment (l'acheteur) l'obligation de restituer les actifs achetés dans le cadre de l'opération. Le Fonds peut également conclure des opérations d'achat-revente ou de vente-rachat qui consistent en l'achat/vente de titres avec une clause réservant à la contrepartie/le Compartiment le droit de racheter les titres au Compartiment/à la contrepartie à un prix et selon une échéance spécifiée par les parties dans leurs dispositions contractuelles.

Sauf disposition contraire dans l'Annexe du Compartiment concerné, les types d'actifs suivants peuvent faire l'objet d'opérations de prise en pension et d'opérations d'achat-revente lorsque le Compartiment concerné agit en tant qu'acheteur des actifs :

- certificats bancaires à court terme ou instruments du marché monétaire tels que définis dans la Directive 2007/16/CE du 19 mars 2007 (telle que modifiée) ;
- obligations émises ou garanties par un Etat membre de l'OECD ou par leurs collectivités publiques territoriales ou par les institutions supranationales et organismes à caractère communautaire, régional ou mondial ;
- actions ou parts émises par des OPC du type monétaire calculant une valeur nette d'inventaire sur une base quotidienne et classées AAA ou son équivalent;
- obligations émises par des émetteurs non-gouvernementaux offrant une liquidité adéquate ;
- actions cotées ou négociées sur un Marché Réglementé ou sur une bourse de valeurs d'un Etat Membre de l'OCDE, sous condition que ces actions soient incluses dans un indice important.

Le Fonds veillera à maintenir l'importance des titres achetés faisant l'objet de telles opérations, à un niveau tel qu'il est en mesure, en tout temps, de répondre aux demandes de rachat de ses actionnaires. Par ailleurs, le Fonds veillera à ce que tous les accords de mises en pension de titres puissent être résiliés à tout moment et que les titres, qui font l'objet de cette mise en pension de titres, puissent être rappelés à tout moment. Le Fonds veillera à ce qu'il soit en mesure de rembourser à tout moment le montant total des liquidités ou de mettre un terme au contrat de mise en pension à la valeur comptable ou à la valeur marchande.

Lorsqu'un Compartiment utilise des opérations de mise et de prise en pension ou des opérations d'achat-revente ou de vente-rachat, de plus amples informations concernant notamment la proportion maximale et attendue de ses actifs sous gestion pouvant faire l'objet de telles opérations et la politique de partage des revenus générés par ces instruments seront exposés dans les Annexes du Compartiment concerné. Le montant effectif d'actifs engagés dans des accords de mise et de prise en pension ou dans des opérations d'achat-revente ou de vente-rachat de chaque Compartiment, ainsi que toute autre information requise par le Règlement (UE) 2015/2365 relatif à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation, seront fournis dans les rapports périodiques du Fonds.

Le Fonds peut intervenir soit en tant que vendeur (dans le cadre d'un accord de mise en pension de titres) soit comme un acheteur (dans le cadre d'un accord de prise en pension de titres).

Prêt de titres

Afin de générer des revenus supplémentaires au profit des Compartiments, le Fonds peut conclure des opérations de prêts de titres sous réserve de se conformer aux dispositions de la circulaire CSSF 08/356 et de la circulaire CSSF 14/592, telles que modifiées ou remplacées. En aucun cas, ces opérations n'auront pour conséquence une divergence d'un Compartiment de son objectif d'investissement tel qu'il est décrit dans le Prospectus ni une prise de risques supplémentaires plus élevée que son profil décrit dans le Prospectus.

TRADUCTION INDICATIVE PARTIELLE* EN FRANÇAIS DU PROSPECTUS EN LANGUE ANGLAISE. SEUL LE PROSPECTUS EN LANGUE ANGLAISE VISE PAR LA CSSF LE 6 JANVIER 2021 FAIT FOI.

***CE DOCUMENT CONTIENT LA PARTIE COMMUNE DU PROSPECTUS ET UNIQUEMENT LES ANNEXES RELATIVES AUX COMPARTIMENTS LFIS Vision UCITS – Premia, LFIS Vision UCITS – Equity Defender et LFIS Vision UCITS – Perspective Strategy**

Sauf disposition contraire dans l'Annexe du Compartiment concerné, tout type de titres détenus dans le portefeuille du Compartiment conformément à sa politique d'investissement peut faire l'objet d'une opération de prêt de titres lorsque le Compartiment agit en tant qu'emprunteur.

Les risques de contrepartie découlant d'opérations sur des instruments financiers dérivés de gré à gré et des techniques de gestion efficace de portefeuille doivent être combinés lors du calcul des limites du risque de contrepartie de l'article 43 de la Loi.

En ce qui concerne les opérations de prêt de titres, le Compartiment concerné doit recevoir en principe une garantie éligible dont la valeur au moment de la conclusion de l'accord de prêt doit au moins permettre à ce que la limite disposée à l'article 43 de la Loi ne soit pas dépassée en combinant à la fois le risque d'exposition à la contrepartie concernée découlant des opérations sur instruments financiers dérivés de gré à gré, et des techniques de gestion efficace du portefeuille (y compris les opérations de prêt de titres concernées).

Lorsqu'un Compartiment conclut des opérations de prêts de titres, la proportion maximale et attendue d'actifs sous gestion qui peut faire l'objet de prêts de titres sera indiquée dans l'Annexe du Compartiment concerné. Le montant effectif d'actifs engagés dans les prêts de titres de chaque Compartiment, ainsi que toute autre information requise par le Règlement (UE) 2015/2365 relatif à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation, seront fournis dans les rapports périodiques du Fonds.

La Société de Gestion, un agent ou tout autre intermédiaire nommé par la Société de Gestion intervenant dans les opérations, le cas échéant, peuvent fournir un support opérationnel pour les opérations de prêts de titres et recevoir en retour une rémunération pour leurs services. Les activités de prêts de titres génèrent des revenus pour les actifs prêtés du Compartiment concerné. Sauf disposition contraire dans l'Annexe du Compartiment concerné, la Société de Gestion agira en tant qu'agent intervenant dans les opérations de prêts de titres et ne touchera pas de rémunération (autre que sa commission de gestion) en lien avec les opérations de prêts de titres. 100% du revenu net généré par une opération de prêt de titre (net de tout coût opérationnel direct et indirect) reviendra au Compartiment concerné. Les détails de ces montants et l'identité des agents ou tout autre intermédiaire (à qui une part des revenus générés par une opération de prêts de titres est payée) seront fournis dans les rapports financiers du Fonds.

Les garanties sont gérées par la Société de Gestion ou par tout autre intermédiaire nommé par la Société de Gestion (le « Gestionnaire de Garanties ») le cas échéant. Le Gestionnaire de Garanties évalue les garanties et doit assurer que la valeur et la qualité des garanties soient maintenues pendant la durée du prêt et veille à recouvrer le revenu réalisé par l'activité de prêt de titre.

Les risques liés à l'utilisation des transactions de prêts de titres sont décrits dans la section « Facteurs de risques ».

POLITIQUE RELATIVE AUX GARANTIES ET GESTION DES GARANTIES

Lors de l'utilisation de transactions de dérivés de gré à gré et/ou des techniques de gestion efficace de portefeuille, le Fonds peut recevoir des garanties afin de réduire le risque de contrepartie.

Dans ce contexte, les actifs reçus à titre de garantie par les contreparties à de telles transactions devront toujours respecter les critères énoncés dans les lois, règlements et circulaires applicables prévus par la CSSF de temps à autres (y compris la circulaire CSSF 14/592), notamment en termes de liquidité, d'évaluation, de qualité de crédit de l'émetteur, de corrélation, de risque lié à la gestion de la garantie et d'exécution.

La Société de Gestion a mis en place une politique relative aux garanties détaillant entre autres les types d'actifs qui peuvent être reçus par un Compartiment à titre de garantie.

Les garanties qui peuvent être reçues par un Compartiment dans le cadre de techniques de gestion efficace de portefeuille (et sauf disposition contraire dans l'Annexe du Compartiment) et qui sont soumises aux conditions mentionnées précédemment, peuvent prendre les formes suivantes :

TRADUCTION INDICATIVE PARTIELLE* EN FRANÇAIS DU PROSPECTUS EN LANGUE ANGLAISE. SEUL LE PROSPECTUS EN LANGUE ANGLAISE VISE PAR LA CSSF LE 6 JANVIER 2021 FAIT FOI.

***CE DOCUMENT CONTIENT LA PARTIE COMMUNE DU PROSPECTUS ET UNIQUEMENT LES ANNEXES RELATIVES AUX COMPARTIMENTS LFIS Vision UCITS – Premia, LFIS Vision UCITS – Equity Defender et LFIS Vision UCITS – Perspective Strategy**

- (i) de liquidités (c.-à-d. des espèces et des certificats bancaires à court terme, des instruments du marché monétaire tels que définis dans la directive 2007/16/CE de la Commission du 19 mars 2007) et leur équivalent (y compris les lettres de crédit et une garantie à première demande donnée par un établissement de crédit de premier rang non-affilié à la contrepartie) ;
- (ii) d'obligations émises ou garanties par un État membre de l'OCDE ou par leurs collectivités publiques territoriales locales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial ;
- (iii) d'actions ou de parts émises par des OPC du type monétaire calculant une valeur nette d'inventaire quotidiennement et classées AAA ou son équivalent ;
- (iv) d'actions ou de parts émises par des OPCVM investissant principalement dans des obligations / actions répondant aux conditions prévues aux points (v) et (vi) ci-après ;
- (v) d'obligations émises ou garanties par des émetteurs de premier ordre offrant une liquidité adéquate ; ou
- (vi) d'actions cotées ou négociées sur un Marché Réglementé ou sur une bourse de valeurs d'un État membre de l'OCDE, à condition que ces actions soient incluses dans un indice important.

Les garanties qui peuvent être reçues par un Compartiment dans le cadre de transactions de dérivés de gré à gré peuvent prendre la forme d'obligations émises par certains pays faisant partie de l'OCDE, des banques centrales, des organisations internationales ou des personnes morales ou toute autre garantie éligible sous EMIR, y compris les obligations convertibles qui peuvent être convertis en actions incluses dans un indice important et des actions incluses dans un indice important.

En outre, la politique relative aux garanties prévoit les critères d'éligibilité suivants :

- les garanties reçues sous forme d'actions seront soumises à des restrictions supplémentaires basées notamment sur le volume quotidien moyen des opérations, sur les seuils de capitalisation boursière et sur les pays d'émission ;
- les garanties reçues sous forme d'obligation seront soumises à des restrictions supplémentaires basées notamment sur la notation du risque de crédit, sur la séniorité de la dette, les monnaies de libellé et sur les pays d'émission.

La Société de Gestion déterminera le niveau requis de garanties pour chaque contrepartie, en prenant notamment en compte, les limites de risque de contrepartie prévues dans le Prospectus, les caractéristiques des transactions, la solvabilité de la contrepartie et les conditions de marché prédominantes. Les garanties seront évaluées sur une base quotidienne en utilisant les prix du marché et en appliquant des taux de décote appropriés qui ont été déterminés pour chaque type d'actifs. De telles décotes seront déterminées sur base d'un ensemble de critères comprenant (de manière non exhaustive) le type d'actif, la notation de l'émetteur de la garantie (le cas échéant) et l'échéance de l'actif (le cas échéant).

Pour les garanties reçues dans le cadre de techniques de gestion efficace du portefeuille, les taux de décotes suivants seront applicables :

Type de garanties (les chiffres font référence à la liste des garanties éligibles précédente)	Taux de décote
(i)	0%-2%
(ii)	0%-12%
(iii)	0%-2%
(iv)	0%-15%

TRADUCTION INDICATIVE PARTIELLE* EN FRANÇAIS DU PROSPECTUS EN LANGUE ANGLAISE. SEUL LE PROSPECTUS EN LANGUE ANGLAISE VISE PAR LA CSSF LE 6 JANVIER 2021 FAIT FOI.

***CE DOCUMENT CONTIENT LA PARTIE COMMUNE DU PROSPECTUS ET UNIQUEMENT LES ANNEXES RELATIVES AUX COMPARTIMENTS LFIS Vision UCITS – Premia, LFIS Vision UCITS – Equity Defender et LFIS Vision UCITS – Perspective Strategy**

(v)	0%-15%
(vi)	0%-15%

Pour les garanties reçues dans le cadre de transactions dérivées de gré à gré, des taux de décote seront applicables conformément aux restrictions prévues par EMIR.

La Société de Gestion se réserve le droit d'ajuster à tout moment la politique relative aux garanties décrites ci-dessus (y compris les taux de décote) sous réserve des lois et règlements applicables, auquel cas le Prospectus sera mis à jour en conséquence.

Les garanties reçues par un Compartiment dans le cadre d'un accord avec transfert de propriété seront détenues au nom du Compartiment concerné par le Dépositaire (ou un de ses sous-dépositaires) conformément à ses obligations de conservation prévus dans le contrat de dépositaire. Pour les autres arrangements en matière de garanties, les garanties peuvent être détenues par un dépositaire tiers soumis à une surveillance prudentielle qui doit être indépendant du fournisseur de la garantie.

Selon le cas, les garanties en espèces reçues par chaque Compartiment en rapport avec ces opérations peuvent être réinvesties conformément aux objectifs d'investissement de ce Compartiment dans (a) des actions ou parts émises par des organismes de placement collectifs monétaire à court terme tels que définis dans les lignes de conduites « CESR's Guidelines on a common definition of European money market funds » (Réf. : CESR/10-049), (b) des dépôts bancaires à court terme, (c) des obligations gouvernementales de haute qualité émises ou garanties par un État membre de l'UE, la Suisse, le Canada, le Japon ou les États-Unis ou par leurs collectivités publiques territoriales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial, et (d) des opérations de prise en pension suivant les modalités prévues à la section XII, article 43. J) des lignes directrices de l'ESMA sur les *ETF* et d'autres questions concernant les OPCVM publiées par la CSSF dans la circulaire CSSF 14/592. Ce réinvestissement sera pris en compte pour le calcul du risque global de chaque Compartiment concerné, en particulier s'il crée un effet de levier.

TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les Responsables du Traitement traitent des informations relatives à plusieurs catégories de personnes physiques identifiées ou identifiables (notamment mais sans s'y limiter des investisseurs potentiels ou existants, leurs bénéficiaires économiques et d'autres personnes physiques liées aux investisseurs potentiels ou existants) lesquelles sont dénommées par les présentes les « Personnes Concernées ». Ces informations ont été, sont et/ou seront fournies, obtenues ou collectées par les Responsables du Traitement ou pour leur compte directement des Personnes Concernées ou par le biais d'autres sources (y compris d'investisseurs potentiels ou existants, d'intermédiaires tels que des distributeurs, des gestionnaires de patrimoine et des conseillers financiers, ainsi que de sources publiques) et sont dénommées par les présentes les « Données ».

Des informations détaillées et à jour concernant le traitement de Données par les Responsables du Traitement figurent dans une notice d'information (la « Notice d'Information »). Les investisseurs et toute personne entrant en contact ou traitant autrement directement ou indirectement avec l'un des Responsables du Traitement ou avec leurs prestataires de services, par rapport au Fonds, sont invités à obtenir la Notice d'Information et à prendre le temps de l'examiner et de la lire attentivement.

Les questions, demandes d'information ou sollicitations concernant la Notice d'Information et le traitement des Données par les Responsables du Traitement en général peuvent être adressées à dpo-lfis@lfis.com ou à LFIS Capital - 104, boulevard Montparnasse - 75014 Paris à l'attention du délégué à la protection des données.

***CE DOCUMENT CONTIENT LA PARTIE COMMUNE DU PROSPECTUS ET UNIQUEMENT LES ANNEXES RELATIVES AUX COMPARTIMENTS LFIS Vision UCITS – Premia, LFIS Vision UCITS – Equity Defender et LFIS Vision UCITS – Perspective Strategy**

Obtenir ou accéder à la notice d'information

La Notice d'Information est disponible et est accessible ou peut être obtenue en ligne (www.lfis.com), ou sur demande adressée à dpo-lfis@lfis.com ou à LFIS Capital - 104, boulevard Montparnasse - 75014 Paris à l'attention du délégué à la protection des données. La Notice d'Information est disponible en version papier et en version électronique.

La Notice d'Information expose notamment et décrit de façon plus détaillée :

- la base juridique du traitement des Données et, le cas échéant, les catégories de Données traitées, l'origine des Données et l'existence d'une prise de décision automatisée, y compris un profilage (le cas échéant) ;
- que les Données seront communiquées à plusieurs catégories de destinataires ; que certains d'entre eux (les « Sous-traitants ») traitent les Données pour le compte des Responsables du Traitement ; que les Sous-traitants comprennent la plupart des prestataires de services des Responsables du Traitement et que les Sous-traitants agiront en qualité de sous-traitants pour le compte des Responsables du Traitement et peuvent également traiter les Données en tant que responsables du traitement à leurs propres fins ;
- que les Données seront traitées par les Responsables du Traitement et les Sous-traitants pour plusieurs finalités (les « Finalités ») et que celles-ci comprennent (i) la détention, la maintenance, la gestion et l'administration générales des investissements et participations potentiels et existants dans le Fonds, (ii) le fait de permettre aux Responsables du Traitement et aux Sous-traitants de fournir leurs services au Fonds et (iii) le fait de permettre aux Responsables du Traitement et aux Sous-traitants de respecter des obligations légales, réglementaires et/ou fiscales (notamment FATCA et CRS) ;
- que les Données peuvent être, et le cas échéant seront, transférées en dehors de l'Espace économique européen, y compris à des pays dont la législation n'assure pas un niveau de protection adéquat en matière de traitement des données à caractère personnel ;
- que toutes les communications (notamment les conversations téléphoniques) (i) pourront être enregistrées par les Responsables du Traitement et les Sous-traitants et (ii) seront conservées pendant une durée de 10 ans à compter de la date de l'enregistrement ;
- que les Données ne seront pas conservées plus longtemps que nécessaire au regard des Finalités, conformément aux lois et règlements applicables, sous réserve toujours des durées de conservation minimales applicables ;
- que le défaut de fournir certaines Données pourra entraîner l'incapacité de traiter avec le Fonds, d'y investir ou d'y maintenir un investissement ou une participation ;
- que les Personnes Concernées ont certains droits relatifs aux Données les concernant, notamment le droit de demander l'accès à ces Données, ou que ces Données soient rectifiées ou supprimées, le droit de demander que le traitement de ces Données soit restreint ou de s'y opposer, le droit à la portabilité, le droit de déposer une plainte auprès de l'autorité de contrôle de protection des données compétente, ou le droit de retirer tout consentement après l'avoir donné.

Toutes les personnes entrant en contact ou traitant autrement directement ou indirectement avec l'un des Responsables du Traitement ou de leurs prestataires de services, par rapport au Fonds, se verront probablement demander de formellement reconnaître, convenir, accepter, déclarer, garantir et/ou s'engager (le cas échéant) qu'elles ont obtenu et/ou ont été en mesure d'accéder à la Notice d'Information ; que la Notice d'Information peut être modifiée à la seule discrétion des Responsables du Traitement ; qu'elles peuvent être avisées de toute modification ou mise à jour de la Notice d'Information par tout moyen jugé approprié par les Responsables du Traitement, y compris par annonce publique ; qu'elles ont le pouvoir de fournir ou de causer ou de permettre la fourniture aux Responsables du traitement de toutes Données relatives à des personnes physiques tierces qu'elles fournissent, ou dont elles causent ou permettent la fourniture, aux Responsables du traitement ; que, si cela est nécessaire et approprié, elles sont tenues d'obtenir le consentement (explicite) de ces personnes physiques tierces à ce traitement ; que ces personnes physiques tierces ont été informées du traitement de Données par le Responsable

TRADUCTION INDICATIVE PARTIELLE* EN FRANÇAIS DU PROSPECTUS EN LANGUE ANGLAISE. SEUL LE PROSPECTUS EN LANGUE ANGLAISE VISE PAR LA CSSF LE 6 JANVIER 2021 FAIT FOI.

***CE DOCUMENT CONTIENT LA PARTIE COMMUNE DU PROSPECTUS ET UNIQUEMENT LES ANNEXES RELATIVES AUX COMPARTIMENTS LFIS Vision UCITS – Premia, LFIS Vision UCITS – Equity Defender et LFIS Vision UCITS – Perspective Strategy**

du Traitement comme décrit par les présentes et de leurs droits associés ; que ces personnes physiques tierces ont été informées de la Notice d'Information et qu'il leur a été fourni un accès facile à celle-ci ; que lorsqu'elles ont été avisées d'une modification ou mise à jour de la Notice d'Information, elles transmettront cette modification ou mise à jour à ces personnes physiques tierces ; qu'elles-mêmes et chacune de ces personnes physiques tierces devront se conformer à toute clause limitative de responsabilité contenue dans la Notice d'Information ; et qu'elles devront dédommager et dégager de toute responsabilité les Responsables du Traitement contre les conséquences défavorables résultant de toute violation de ce qui précède.

RÈGLEMENT BENCHMARK

Conformément aux dispositions du Règlement *Benchmark*, les entités surveillées (telles que les sociétés de gestion d'OPCVM) peuvent utiliser les indices de référence au sein de l'UE si l'indice de référence provient d'un administrateur qui est inscrit au registre des administrateurs et des indices de référence tenu par l'AEMF en vertu du Règlement *Benchmark* (le « Registre »).

Les administrateurs d'indices de référence situés dans l'UE dont les indices sont utilisés par le Fonds bénéficient de dispositions transitoires au titre du Règlement *Benchmark* et ne peuvent par conséquent pas encore figurer au Registre. Les administrateurs d'indices de référence situés dans l'UE doivent demander l'agrément ou l'enregistrement en tant qu'administrateur conformément au Règlement *Benchmark* et être inscrits au Registre avant le 1^{er} janvier 2020.

Les administrateurs d'indices de référence situés dans un pays tiers dont les indices sont utilisés par le Fonds bénéficient des dispositions transitoires prévues dans le Règlement *Benchmark* et ne peuvent par conséquent pas figurer au Registre.

La Société de Gestion tient à jour un plan écrit décrivant les mesures qui seront prises si un indice subissait des modifications substantielles ou cessait d'être fourni, et qui est disponible et gratuitement au siège social de la Société de Gestion.

Les administrateurs d'indices de référence suivants dont les indices sont utilisés par le Fonds sont, à la date du présent Prospectus, inscrits au Registre :

Administrateur d'indices de référence
European Money Markets Institute
ICE Benchmark Administration Limited
Refinitiv Benchmark Services (UK) Limited

PUBLICATION D'INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ EN VERTU DE SFDR ET RÈGLEMENT EUROPÉEN SUR LA TAXINOMIE

Le règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, tel que modifié (SFDR), régit les exigences de transparence concernant l'intégration des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement, la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité et la publication d'informations dans le domaine environnemental, social et de la gouvernance (« ESG ») et les informations en matière de durabilité.

Par « risque en matière de durabilité », on entend la survenance d'un évènement ou d'une situation dans le domaine ESG qui pourrait potentiellement ou réellement avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement d'un Compartiment. Les risques en matière de durabilité peuvent soit représenter un risque en soi, soit avoir une incidence sur d'autres risques tels que les risques de marché, les risques opérationnels, les risques de liquidité ou les risques de contrepartie. Les risques en matière de durabilité peuvent avoir une incidence sur les rendements à long terme ajustés en fonction des risques pour les investisseurs. L'évaluation des risques en matière de durabilité est complexe et peut être basée sur des données ESG qui sont difficiles à obtenir et incomplètes, estimées, dépassées ou considérablement inexactes. Même lorsque ces données sont identifiées, il n'y a aucune garantie qu'elles seront

TRADUCTION INDICATIVE PARTIELLE* EN FRANÇAIS DU PROSPECTUS EN LANGUE ANGLAISE. SEUL LE PROSPECTUS EN LANGUE ANGLAISE VISE PAR LA CSSF LE 6 JANVIER 2021 FAIT FOI.

***CE DOCUMENT CONTIENT LA PARTIE COMMUNE DU PROSPECTUS ET UNIQUEMENT LES ANNEXES RELATIVES AUX COMPARTIMENTS LFIS Vision UCITS – Premia, LFIS Vision UCITS – Equity Defender et LFIS Vision UCITS – Perspective Strategy**

correctement évaluées. Veuillez également vous référer à la section « Risque d'investissement ESG » dans la section « Facteurs de risques » du Prospectus.

À moins que cela ne soit spécifiquement décrit dans l'annexe d'un Compartiment, la Société de Gestion ne prend pas en compte les risques en matière de durabilité dans son processus de prise de décision d'investissement. Tous les Compartiments peuvent toutefois être exposés à des risques en matière de durabilité tels que décrits ci-dessus.

Lorsqu'un Compartiment promeut des caractéristiques environnementales ou sociales au sens de l'article 8 du SFDR ou a pour objectif l'investissement durable au sens de l'article 9 du SFDR, ces informations seront à publier dans son annexe.

La Société de Gestion ne tient actuellement pas compte des principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. La Société de Gestion ne le fait pas actuellement notamment parce qu'il y a un manque de données disponibles et que le cadre réglementaire n'est pas encore définitif. La position de la Société de Gestion sur ce point sera réexaminée régulièrement.

Les investissements au sein des Compartiments ne tiennent pas compte des critères du Règlement Européen sur la Taxinomie pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Toutefois, il ne peut être exclu que certains investissements sous-jacents soient involontairement conformes aux critères du Règlement Européen sur la Taxinomie pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

FACTEURS DE RISQUES

La nature des investissements du Fonds implique certains risques et le Fonds peut utiliser des techniques d'investissement qui peuvent comporter des risques supplémentaires. Par conséquent, un placement dans des Actions comporte des risques importants et ne convient qu'aux personnes qui peuvent assumer le risque de perdre la totalité de leur investissement. Les investisseurs potentiels doivent tenir compte, entre autres, des facteurs suivants avant de souscrire des Actions :

1. GÉNÉRALITÉS

Suspension des négociations d'Actions

Il est rappelé aux investisseurs que, dans certaines circonstances, leur droit de rachat ou conversion des Actions peut être suspendu (voir « Suspension temporaire du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire et des émissions, du rachat et de la conversion d'Actions »)

Risque commercial

Aucune garantie ne peut être donnée quant à la réalisation par le Fonds ou tout Compartiment de son objectif d'investissement. Il n'existe pas d'historique d'opérations permettant d'évaluer leur performance future probable. Les résultats d'investissement du Fonds ou de tout Compartiment dépendent du succès du Gestionnaire et de la performance des marchés dans lesquels les Compartiments investissent.

Dépendance du Gestionnaire

Le Gestionnaire aura la responsabilité des activités d'investissement de chaque Compartiment. Les investisseurs doivent se fier au jugement du Gestionnaire qui dispose du pouvoir discrétionnaire dans l'exercice de cette responsabilité. Par ailleurs, comme la performance d'un Compartiment dépend entièrement des compétences du Gestionnaire, si les services du Gestionnaire ou ses dirigeants devaient devenir indisponibles, cette indisponibilité pourrait avoir un effet préjudiciable sur le Compartiment concerné et sur sa performance.

En outre, aucune garantie ne peut être donnée quant au fait que le Gestionnaire de tout Compartiment réussira à mettre en œuvre avec succès la stratégie du Compartiment concerné.

*CE DOCUMENT CONTIENT LA PARTIE COMMUNE DU PROSPECTUS ET UNIQUEMENT LES ANNEXES RELATIVES AUX COMPARTIMENTS LFIS Vision UCITS – Premia, LFIS Vision UCITS – Equity Defender et LFIS Vision UCITS – Perspective Strategy

Baisse de la performance avec une croissance des actifs

La négociation de positions importantes peut avoir un effet préjudiciable sur les prix et les performances. Par ailleurs, aucune garantie ne peut être donnée quant à la disponibilité des opportunités d'investissement appropriées pour intégrer les augmentations futures des actifs sous gestion, ce qui peut exiger du Gestionnaire qu'il modifie ses décisions d'investissement pour le Compartiment concerné parce que le Gestionnaire ne peut pas déployer tous les avoirs de la manière qu'il le désire.

Effet de rachats substantiels

Des demandes de rachat importantes par les Actionnaires dans un court laps de temps pourraient exiger qu'un Compartiment liquide des positions titres plus rapidement que ne serait autrement souhaitable, ce qui pourrait avoir un effet préjudiciable tant sur la valeur des Actions étant rachetées que sur les Actions en circulation et/ou perturber la stratégie d'investissement du Gestionnaire. Une réduction de la taille d'un Compartiment pourrait rendre l'obtention d'un rendement positif ou la récupération de pertes plus difficiles en raison, entre autres, des réductions de la capacité de ce Compartiment à tirer profit des opportunités d'investissement spécifiques ou des diminutions du rapport entre ses revenus et ses dépenses.

Concentration d'investissements

Bien que ce sera la politique du Fonds de diversifier son portefeuille d'investissement, le Fonds peut, à certains moments, détenir relativement peu d'investissements. Le Fonds pourrait subir des pertes importantes s'il détient une position importante dans un investissement particulier dont la valeur baisse ou qui autrement est affecté de manière négative, y compris le défaut de l'émetteur.

Titres de créance

Le Fonds peut investir dans des titres à revenu fixe, qui peuvent être sans notation par une agence de notation reconnue ou classés à un niveau inférieur à « investment grade » et qui sont soumis à un risque de perte du principal et des intérêts supérieurs à celui des titres de créance mieux classés. Le Fonds peut investir dans des titres de créance dont le rang est inférieur à d'autres titres en circulation et obligations de l'émetteur, dont la totalité ou une partie importante peut être garantie sur substantiellement l'ensemble des actifs de cet émetteur. Le Fonds peut investir dans des titres de créance qui ne sont pas protégés par des clauses restrictives financières ou des limitations relatives à l'endettement supplémentaire. Par conséquent, le Fonds sera soumis à des risques de crédit, de liquidité et de taux d'intérêts. Par ailleurs, l'évaluation du risque de crédit pour les titres de créance comporte des incertitudes car les agences de notation de crédit dans le monde entier appliquent des normes différentes, ce qui rend la comparaison entre pays difficile. En outre, le marché des *credit spreads* est souvent inefficace et illiquide, ce qui rend difficile le calcul précis de l'écart de décote pour évaluer les instruments financiers.

Titres soumis à des restrictions

Le Fonds peut investir dans des titres qui ne peuvent être offerts qu'à des investisseurs institutionnels qualifiés (tels qu'entre autres des QIBS tel que défini dans le *US Securities Act of 1933*) ou dans d'autres titres qui sont soumis à des restrictions relatives à leur négociabilité et/ou à leur émission. Ces investissements peuvent être moins liquides, ce qui rend difficile l'acquisition ou l'aliénation de ces investissements qui peuvent avoir comme conséquence que le Fonds subisse des fluctuations défavorables des prix au moment d'une telle aliénation. Ces titres soumis à des restrictions peuvent être, mais ne sont pas, limités à titres connus sous le nom de *Rule 144A Securities*.

Les *Rule 144A Securities* sont des titres qui sont offerts dans le cadre de placements privés et ne peuvent être revendus qu'à certains acheteurs institutionnels qualifiés. Étant donné que ces titres sont négociés entre un nombre limité d'investisseurs, certaines *Rule 144A Securities* peuvent être illiquides et comporter le risque que le Fonds puisse ne pas être en mesure d'aliéner ces titres rapidement ou dans des conditions de marché défavorables.

TRADUCTION INDICATIVE PARTIELLE* EN FRANÇAIS DU PROSPECTUS EN LANGUE ANGLAISE. SEUL LE PROSPECTUS EN LANGUE ANGLAISE VISE PAR LA CSSF LE 6 JANVIER 2021 FAIT FOI.

*CE DOCUMENT CONTIENT LA PARTIE COMMUNE DU PROSPECTUS ET UNIQUEMENT LES ANNEXES RELATIVES AUX COMPARTIMENTS LFIS Vision UCITS – Premia, LFIS Vision UCITS – Equity Defender et LFIS Vision UCITS – Perspective Strategy

Liquidité et caractéristiques de marché

Dans certaines circonstances, les investissements peuvent être relativement illiquides, ce qui rend difficile leur acquisition ou leur vente aux prix cotés sur les différentes bourses de valeurs. Par conséquent, la capacité du Fonds à répondre aux mouvements du marché, en particulier sur le marché de gré à gré, peut être perturbée et le Fonds peut subir des variations de prix préjudiciables lors de la liquidation de ses investissements. Le règlement des opérations peut être sujet à des retards et à des incertitudes administratives.

Risque lié à la contrepartie

Le Fonds sera soumis au risque d'incapacité d'une contrepartie (y compris le courtier compensateur) dans le cadre de transactions, que ce soit pour cause d'insolvabilité, de faillite ou d'autres causes.

Considérations relatives à la Valeur Nette d'Inventaire

La Valeur Nette d'Inventaire par Action peut fluctuer au fil du temps avec la performance des investissements du Fonds. Un Actionnaire peut ne pas récupérer entièrement son investissement initial lorsqu'il choisit de demander le rachat de ses Actions ou lors d'un rachat forcé si la Valeur Nette d'Inventaire par Action au moment de ce rachat est inférieure au prix de souscription payé par un tel Actionnaire. Il convient de rappeler que la valeur des Actions et les revenus (le cas échéant) qui en découlent, peut aussi bien augmenter que diminuer.

Risque de change

Les Actions peuvent être libellées dans des devises différentes et les Actions seront émises et rachetées dans ces devises. Certains des actifs du Fonds peuvent cependant être investis dans des titres et autres placements qui sont libellés dans d'autres devises. Par conséquent, la valeur de ces actifs peut être affectée favorablement ou défavorablement par les fluctuations des taux de change. Le Fonds sera soumis à des risques de change. Le Fonds peut procéder à la couverture du risque de change (*currency hedging*), mais il ne peut y avoir aucune garantie que cette stratégie permettra d'éviter des pertes. Par ailleurs, les investisseurs potentiels dont les actifs et les passifs sont essentiellement libellés dans d'autres devises devraient prendre en compte le risque de perte potentiel découlant des fluctuations de valeur entre l'Euro et ces autres devises.

Participation aux bénéfices

Outre les commissions de gestion, le Gestionnaire peut également recevoir une commission de performance basée sur l'augmentation de la Valeur Nette d'Inventaire par Action et par conséquent la commission de performance augmentera par rapport à une augmentation non-réalisée ainsi que par rapport aux gains réalisés. Ainsi, une commission de performance peut être versée sur des gains latents qui peuvent ne jamais être réalisés par la suite.

Conflits d'intérêts potentiels

Le Gestionnaire peut effectuer des transactions dans lesquelles le Gestionnaire a, directement ou indirectement, un intérêt qui pourrait impliquer un conflit potentiel avec le devoir du Gestionnaire par rapport au Fonds. Le Gestionnaire ne sera pas tenu de rendre compte au Fonds de tout bénéfice réalisé, commission ou rémunération perçues sur ou en raison de ces transactions ou de toute opération liée, et les honoraires du Gestionnaire ne seront pas, sauf disposition contraire, réduits.

Risque lié à la réglementation

Le Fonds est domicilié au Luxembourg et les investisseurs devraient tenir compte du fait que toutes les protections réglementaires fournies par leurs autorités locales peuvent ne pas s'appliquer. Par ailleurs, les Compartiments peuvent être enregistrés dans des juridictions hors UE. En raison de ces enregistrements, ces Compartiments peuvent être soumis à des régimes réglementaires plus restrictifs. Dans de tels cas, ces Compartiments respecteront ces exigences plus restrictives, ce qui pourrait empêcher ces Compartiments d'utiliser au mieux les limites d'investissement.

*CE DOCUMENT CONTIENT LA PARTIE COMMUNE DU PROSPECTUS ET UNIQUEMENT LES ANNEXES RELATIVES AUX COMPARTIMENTS LFIS Vision UCITS – Premia, LFIS Vision UCITS – Equity Defender et LFIS Vision UCITS – Perspective Strategy

Risque de crédit

La capacité, réelle ou perçue, d'un émetteur d'un titre de créance à effectuer les paiements en temps opportun des intérêts et du principal sur le titre aura une incidence sur la valeur de ce titre. Il est possible que la capacité de l'émetteur à respecter son obligation diminue substantiellement pendant la période où un Compartiment détient des titres de cet émetteur ou que l'émetteur manque à ses obligations. Une détérioration réelle ou perçue de la capacité d'un émetteur à respecter ses obligations pourra avoir un effet préjudiciable sur la valeur des titres de l'émetteur.

Si un titre a été noté par plusieurs agences de notation statistique reconnues à l'échelle nationale, le Gestionnaire peut tenir compte de la notation la plus élevée afin de déterminer si le titre est classé «investment grade ». Un Compartiment ne va pas nécessairement vendre un titre qu'il détient, si sa notation tombe sous le niveau de « investissement grade », même si le Gestionnaire examinera si le titre continue à être un placement approprié pour le Compartiment. Certains des Compartiments investiront dans des titres qui ne seront pas notés par une agence de notation statistique reconnue à l'échelle nationale, mais la qualité de crédit sera déterminée par le Gestionnaire.

Généralement, le risque de crédit est plus élevé pour les investissements émis sous leur valeur nominale et qui sont obligés d'effectuer des paiements d'intérêts uniquement à l'échéance plutôt qu'à des intervalles au cours de la vie de l'investissement. Les agences de notation de crédit basent leurs notations en grande partie sur les conditions financières historiques de l'émetteur et l'analyse des investissements effectuée par les agences de notation au moment de la notation. La notation attribuée à un investissement en particulier ne reflète pas nécessairement la situation financière actuelle de l'émetteur ni une évaluation de la volatilité et de la liquidité d'un investissement. Bien que les investissements de classes « investissement grade » ont généralement un risque de crédit plus faible que les investissements notés en dessous de « investissement grade », ils peuvent partager certains des risques des investissements moins bien notés, y compris la possibilité que les émetteurs puissent ne pas être capables d'effectuer les paiements en temps opportun des intérêts et du principal, et donc de manquer à leurs obligations.

Techniques de couverture

Le Fonds peut s'engager dans des opérations de couverture de change pour une classe donnée (la « Classe Couverte »). Les Classes Couvertes sont conçues (i) pour réduire au minimum, lorsqu'une Classe a une devise libellée dans une autre devise que la devise du Compartiment, les fluctuations des taux de change entre la devise de la Classe Couverte et la devise du Compartiment ou (ii) pour réduire les fluctuations des taux de change entre la devise de la Classe Couverte et d'autres devises importantes au sein du portefeuille du Compartiment.

La couverture sera réalisée pour réduire les fluctuations des taux de change dans le cas où la devise de Classe du Compartiment ou d'autres devises importantes dans le Compartiment serai(en)t en baisse ou en hausse par rapport à la devise couverte. La stratégie de couverture employée vise à réduire tant que possible l'exposition des Classes Couvertes et aucune assurance ne peut être donnée que l'objectif de couverture sera atteint. Dans le cas d'un flux net vers ou provenant d'une Classe Couverte, la couverture ne peut pas être ajustée et reflétée dans la valeur nette d'inventaire de la Classe Couverte jusqu'au Jour Ouvrable suivant le Jour d'Évaluation où l'instruction a été acceptée. Ce risque pour les détenteurs d'une Classe Couverte peut être limité en utilisant l'une des techniques ou instruments de gestion efficace de portefeuille (y compris les options sur devises et des contrats à terme standardisés ou négociés de gré à gré sur devises, , des contrats à terme standardisés , des options d'achat émises et des options de vente acquises sur des devises ainsi que des *swaps* sur devises), dans les conditions et les limites imposées par la CSSF. Les investisseurs doivent être conscients que la stratégie de couverture peut substantiellement limiter les Actionnaires de la Classe Couverte concernée dans le fait de bénéficier de toute augmentation potentielle de la valeur de la Classe exprimée dans la (les) devise(s) de Classe, si la devise de la Classe Couverte baisse par rapport à la (aux) devise(s) de Classe. En outre, les Actionnaires de la Classe Couverte peuvent être exposés aux fluctuations de la Valeur Nette d'Inventaire par Action reflétant les gains/pertes sur les instruments financiers concernés et les coûts de ces derniers. Les gains/pertes sur les instruments financiers concernés et les coûts de ces derniers seront imputés uniquement à la Classe Couverte correspondante. Tous les instruments financiers utilisés pour mettre en œuvre ces stratégies de couverture par rapport à l'une ou plusieurs Classe d'un Compartiment sont des actifs et/ou des passifs de ce Compartiment dans son ensemble, mais seront attribuables à la (aux) Classe(s) concernée(s) et le gains/pertes sur les instruments financiers concernés et les coûts de ces derniers seront imputés uniquement à la Classe

***CE DOCUMENT CONTIENT LA PARTIE COMMUNE DU PROSPECTUS ET UNIQUEMENT LES ANNEXES RELATIVES AUX COMPARTIMENTS LFIS Vision UCITS – Premia, LFIS Vision UCITS – Equity Defender et LFIS Vision UCITS – Perspective Strategy**

correspondante. Toutefois, en raison de l'absence de ségrégation des passifs entre les Classes du même Compartiment, les frais qui sont essentiellement imputables à une Classe spécifique pourront en fin de compte être imputés au Compartiment dans son ensemble. Toute exposition au risque de change d'une Classe ne peut être combinée ou compensée avec celle de toute autre Classe d'un Compartiment. Le risque de change des actifs attribuables à une Classe ne peut pas être attribué à d'autres Classes. Aucun effet de levier intentionnel ne devrait résulter d'opérations de couverture de change d'une Classe bien que la couverture puisse dépasser 100% pour de courtes périodes entre les instructions de rachat et l'exécution de l'opération de couverture.

Exécution des transactions et sélection des courtiers

Beaucoup de techniques de négociation utilisées par le(s) Compartiment(s) exigent une exécution rapide et efficace des opérations. L'exécution inefficace peut entraîner l'incapacité d'un Compartiment à exploiter les petits écarts de prix que le Gestionnaire peut chercher à exploiter et avoir une incidence, parfois importante, sur la rentabilité des positions d'un Compartiment.

La politique du Gestionnaire concernant les achats et les ventes pour ses portefeuilles consiste à donner une importance primordiale à obtenir l'exécution la plus favorable des opérations en cherchant à mettre en œuvre la stratégie d'investissement du Compartiment concerné. Le Gestionnaire effectuera des transactions avec des intermédiaires (*broker*), des courtiers, des banques et d'autres contreparties (collectivement, les « intermédiaires et courtiers ») qui, selon le Gestionnaire, offrent les prix nets les plus favorables et qui sont capables de fournir une exécution efficace des transactions. D'autres considérations incluent la capacité des intermédiaires ou courtiers à fournir des services de recherche internes et externes, des capacités d'exécution spéciales, des services de compensation, de règlement ou d'autres services, y compris les équipements et services de communication, de traitement de données et d'autres équipements et services similaires, ainsi que la fourniture des cours d'actions et d'autres informations similaires. Le Gestionnaire peut aussi demander qu'un intermédiaire ou courtier qui fournit certains services reçoive une commission ou, dans le cas d'un revendeur, une marge de revendeur pour l'exécution d'une transaction du portefeuille, qui est supérieure au montant des commissions ou marges qu'un autre intermédiaire, courtier ou revendeur aurait facturées pour effectuer cette transaction.

Effet de levier

Les Compartiments peuvent atteindre un certain effet de levier en ayant recours à des options, des *synthetic short sales*, des *swaps*, des *credit default swaps*, des *forwards* et d'autres instruments financiers dérivés dans le but de réaliser des investissements. Le recours à l'effet de levier crée des risques particuliers et peut considérablement augmenter le risque d'investissement des Compartiments. L'effet de levier représente un potentiel de hausse de la performance et du rendement total, mais renforce également l'exposition du Compartiment à un risque de capital plus élevé qu'un véhicule sans effet de levier.

Les Compartiments qui quantifient l'exposition globale par l'utilisation de la méthode du calcul de la VAR (*value-at-risk approach*) publient leur niveau attendu de levier dans l'Annexe concernée.

Le niveau attendu de levier est un indicateur et non pas une limite réglementaire. Les niveaux de levier des Compartiments peuvent être plus élevés que le niveau attendu aussi longtemps que le Compartiment reste conforme à son profil de risque et respecte la limite de la VAR.

Le rapport annuel fournira le niveau effectif de levier sur la période écoulée et des explications supplémentaires concernant cette valeur.

Le niveau de levier est une mesure (i) de l'utilisation de dérivés et (ii) du réinvestissement des garanties dans le cadre des opérations de gestion efficace de portefeuille. Il ne tient pas compte des autres actifs physiques détenus directement dans le portefeuille des Compartiments concernés. Par ailleurs, il ne représente pas le niveau des pertes en capital potentielles que ce Compartiment peut encourir.

Le niveau de levier est calculé comme (i) la somme des notionnels de tous les contrats d'instruments financiers dérivés conclus par le Compartiment exprimée en tant que pourcentage de la Valeur Nette d'Inventaire du

***CE DOCUMENT CONTIENT LA PARTIE COMMUNE DU PROSPECTUS ET UNIQUEMENT LES ANNEXES RELATIVES AUX COMPARTIMENTS LFIS Vision UCITS – Premia, LFIS Vision UCITS – Equity Defender et LFIS Vision UCITS – Perspective Strategy**

Compartiment et (ii) un effet de levier supplémentaire généré par le réinvestissement des garanties dans le cadre des opérations de gestion efficace de portefeuille.

Risques de marchés et de règlement

Les marchés des valeurs mobilières dans certains pays manquent de liquidité, d'efficacité et de contrôles réglementaires dont disposent les marchés plus développés. Le manque de liquidité peut avoir un effet préjudiciable sur la disponibilité d'avoirs. L'absence d'informations fiables sur les prix d'un titre en particulier détenu par un Compartiment peut rendre difficile une évaluation fiable de la valeur de marché des actifs. Il est possible que le registre des actions ne soit pas correctement tenu et que la propriété ou l'intérêt ne soit pas (ou ne reste pas) entièrement protégé. L'enregistrement des titres peut faire l'objet de retards et pendant ce délai, il peut être difficile de prouver la propriété effective des titres.

Les dispositions sur la conservation des actifs peuvent être moins développées que dans d'autres marchés plus développés et ainsi présenter un niveau supplémentaire de risque pour les Compartiments. Les procédures de règlement peuvent être moins développées et être toujours sous une forme physique ainsi que sous une forme dématérialisée.

Des limitations peuvent exister concernant la capacité des Compartiments à rapatrier les revenus d'investissement, le capital ou le produit de la vente de titres par des investisseurs étrangers. Le Compartiment peut subir un effet préjudiciable en raison des retards ou du refus d'octroyer une autorisation gouvernementale nécessaire à un tel rapatriement.

Risque lié à la volatilité du marché

La volatilité du marché affecte la performance des Actions et des actifs d'un Compartiment. Le niveau de volatilité du marché n'est pas uniquement une mesure de la volatilité effective, mais est largement déterminé par les prix pour les instruments qui offrent aux investisseurs une exposition à ou une protection contre une telle volatilité du marché. De manière générale, les prix de ces instruments sont déterminés par les forces de l'offre et de la demande sur les marchés des options et des produits dérivés. Ces forces sont, à leur tour, affectées par des facteurs tels que la volatilité effective du marché, la volatilité attendue, les facteurs macro-économiques et la spéculation.

Risque lié aux taux d'intérêts

Le risque lié aux taux d'intérêts implique le risque que lorsque les taux d'intérêts baissent, la valeur de marché des titres à revenu fixe a tendance à augmenter. Inversement, lorsque les taux d'intérêts augmentent, la valeur de marché des titres à revenu fixe a tendance à diminuer. Les titres à revenu fixe à long terme auront normalement une plus grande volatilité de prix en raison de ce risque que les titres à revenu fixe à court terme. De manière générale, lorsque les taux d'intérêts augmentent, il est probable que la valeur des investissements d'un Compartiment baisse. Un Compartiment est géré activement afin d'atténuer le risque de marché, mais il n'existe aucune garantie qu'il pourra atteindre son objectif sur une période donnée.

Risque lié aux marchés moins développés ou aux marchés émergents

Il est porté à l'attention des investisseurs que certains Compartiments peuvent investir dans des marchés moins développés ou émergents (notamment les pays hors OCDE) tel que décrit dans les Annexes des Compartiments. Tout investissement dans des marchés moins développés ou émergents peut comporter un risque plus élevé qu'un investissement dans les marchés développés.

Les marchés des valeurs mobilières des marchés moins développés ou émergents sont généralement plus petits, moins développés, moins liquides et plus volatiles que les marchés des valeurs mobilières des marchés développés. Le risque de fluctuations importantes de la valeur nette d'inventaire et de la suspension des rachats dans ces Compartiments peut être plus élevé que pour les Compartiments qui investissent dans les principaux marchés. Par ailleurs, il peut y avoir un risque plus élevé concernant l'instabilité politique, économique, sociale et religieuse et les changements défavorables de la législation gouvernementale sur les marchés moins développés ou émergents, ce qui pourrait avoir un impact sur les investissements sur ces marchés. Les actifs des Compartiments qui investissent

***CE DOCUMENT CONTIENT LA PARTIE COMMUNE DU PROSPECTUS ET UNIQUEMENT LES ANNEXES RELATIVES AUX COMPARTIMENTS LFIS Vision UCITS – Premia, LFIS Vision UCITS – Equity Defender et LFIS Vision UCITS – Perspective Strategy**

dans ces marchés, ainsi que les revenus découlant du Compartiment, peuvent être affectés défavorablement par les fluctuations des taux de change et des règlements concernant le contrôle des changes et la réglementation fiscale et par conséquent la valeur nette d'inventaire des Actions de ces Compartiments peut être sujette à une volatilité importante. Certains de ces marchés peuvent ne pas être soumis à des normes de comptabilité, d'audit et d'information financière et des pratiques comparables à celles des pays plus développés et les marchés des valeurs mobilières de ces marchés peuvent être soumis à une fermeture imprévue. Par ailleurs, il peut y avoir moins de surveillance de la part du gouvernement, moins de réglementation juridique et des lois et procédures fiscales moins bien définies que sur les marchés des valeurs mobilières des marchés plus développés.

En outre, les systèmes de règlement dans les marchés émergents peuvent être moins bien organisés que dans les marchés développés. Ainsi, il peut y avoir un risque que le règlement soit retardé et que les liquidités ou les titres des Compartiments concernés soient en danger en raison de défaillances ou de défauts dans les systèmes. En particulier, la pratique du marché peut exiger que le paiement soit fait avant la réception des titres achetés ou que la livraison d'un titre soit faite avant la réception du paiement. Dans de tels cas, la défaillance d'un intermédiaire (*broker*) ou d'une banque (la « Contrepartie ») par l'intermédiaire de qui la transaction concernée est effectuée, pourrait entraîner une perte subie par les Compartiments qui investissent dans des titres de marchés émergents.

Le Fonds cherchera, dans la mesure du possible, à utiliser des Contreparties dont le statut financier est tel que ce risque est réduit. Cependant, il ne peut y avoir aucune certitude que le Fonds réussira à éliminer ce risque pour les Compartiments, plus particulièrement parce que les Contreparties opérant sur les marchés émergents manquent souvent des moyens ou de ressources financières comparables à ceux des pays développés.

Il peut également exister un danger que, en raison d'incertitudes dans le fonctionnement des systèmes de règlement de marchés individuels, des revendications concurrentes surviennent à l'égard de titres détenus par ou devant être transférés aux Compartiments. En outre, des systèmes d'indemnisation peuvent être inexistantes, limités ou inadéquats pour répondre aux demandes du Fonds dans l'un de ces cas.

Titres étrangers

Les activités d'investissement d'un Compartiment relatives à des titres étrangers peuvent comporter de nombreux risques résultant des fluctuations de marché et des devises, des futurs développements politiques et économiques défavorables, de l'éventuelle imposition de restrictions sur le rapatriement des devises ou d'autres lois ou restrictions gouvernementales, de la disponibilité réduite des informations publiques sur les émetteurs et de l'absence de normes uniformes en matière de comptabilité, de vérification et d'information financière ou d'autres pratiques de réglementation et exigences comparables à celles applicables aux sociétés au pays du domicile de l'investisseur. Par ailleurs, les titres émis par des sociétés ou des gouvernements dans certains pays peuvent être illiquides et avoir une volatilité de prix plus élevée et, concernant certains pays, il existe une possibilité d'expropriation, de nationalisation, de restrictions au niveau du contrôle des changes, d'une fiscalité confiscatoire et de limitations sur l'utilisation ou la suppression de fonds ou d'autres actifs d'un Compartiment, y compris la retenue à la source sur dividendes. Certains titres détenus par un Compartiment peuvent être soumis à des taxes gouvernementales qui pourraient réduire le rendement de ces titres et la fluctuation des taux de change des devises étrangères peut affecter le cours des titres d'un Compartiment ainsi que l'appréciation ou la dépréciation des investissements. Certains types d'investissements peuvent engendrer des frais de change de devises et des frais de garde plus élevés. La capacité d'un Compartiment à investir dans des titres de sociétés ou de gouvernements de certains pays peut être limitée ou, dans certains cas, interdite. Par conséquent, de plus larges positions des actifs d'un Compartiment peuvent être investies dans des pays où de telles limitations n'existent pas. Par ailleurs, les politiques établies par les gouvernements de certains pays peuvent affecter les investissements d'un Compartiment et la capacité d'un Compartiment à atteindre son objectif d'investissement.

Risque sur actions

La valeur de tous les Compartiments qui investissent dans des actions et des titres assimilables sera affectée par les changements d'ordre économique, politique ou concernant le marché et l'émetteur. Ces changements peuvent affecter les titres, indépendamment de la performance spécifique de la société. En outre, différentes industries, les marchés financiers et les titres peuvent réagir différemment à ces changements. Ces fluctuations de la valeur du

TRADUCTION INDICATIVE PARTIELLE* EN FRANÇAIS DU PROSPECTUS EN LANGUE ANGLAISE. SEUL LE PROSPECTUS EN LANGUE ANGLAISE VISE PAR LA CSSF LE 6 JANVIER 2021 FAIT FOI.

***CE DOCUMENT CONTIENT LA PARTIE COMMUNE DU PROSPECTUS ET UNIQUEMENT LES ANNEXES RELATIVES AUX COMPARTIMENTS LFIS Vision UCITS – Premia, LFIS Vision UCITS – Equity Defender et LFIS Vision UCITS – Perspective Strategy**

Compartiment sont souvent également exacerbées à court terme. Le risque que la valeur d'une ou plusieurs sociétés dans le portefeuille d'un Compartiment diminue ou n'augmente pas, peut nuire à la performance globale du portefeuille pendant une période donnée.

Risque de conservation

Les actifs du Fonds sont détenus par le Dépositaire/sous-dépositaire et les investisseurs sont exposés aux risques que ces parties ne soient pas en mesure de remplir entièrement leurs obligations de restitution endéans un court laps de temps tous les actifs du Fonds. Le Compartiment peut subir des pertes découlant d'actes ou d'omissions du Dépositaire/sous-dépositaire lors de l'accomplissement ou du règlement des transactions ou lors du transfert d'argent ou de titres.

Risque d'investissement ESG

Un Compartiment qui utilise des critères ESG peut être moins performant que d'autres fonds mettant en œuvre des stratégies comparables sans l'utilisation de critères ESG lors de la sélection des investissements. Les investissements ESG sont sélectionnés ou exclus tant sur la base de critères financiers que sur celle de critères non financiers. Un Compartiment peut vendre une action pour des raisons liées au domaine ESG, plutôt que pour des considérations financières uniquement. Les investissements ESG sont, dans une certaine mesure, subjectifs et il n'y a aucune garantie que tous les investissements effectués par un Compartiment reflèteront les croyances ou les valeurs d'un investisseur en particulier. Les investissements dans des titres considérés comme « durables » peuvent ou non comporter des risques supplémentaires ou moindres.

2. UTILISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS ET DES TECHNIQUES ET INSTRUMENTS PORTANT SUR DES VALEURS MOBILIERES ET LES INSTRUMENTS DU MARCHÉ MONÉTAIRE

Risques généraux liés aux instruments financiers dérivés

Si l'utilisation d'instruments financiers dérivés peut être avantageuse, les dérivés impliquent également des risques qui sont différents et dans certains cas plus élevés par rapport aux risques que présentent des investissements plus traditionnels. Les dérivés sont des instruments financiers hautement spécialisés. L'utilisation d'un dérivé nécessite de comprendre non seulement l'actif sous-jacent mais aussi le dérivé en lui-même, sans la possibilité d'observer la performance du dérivé dans toutes les conditions possibles du marché.

Si une transaction sur un instrument dérivé est particulièrement importante ou si le marché concerné est illiquide, il peut être impossible d'initier une transaction ou de liquider une position pour un prix intéressant. Comme beaucoup d'instruments dérivés ont un effet de levier, des changements défavorables de la valeur ou du niveau de l'actif sous-jacent, du taux ou de l'indice peuvent entraîner des pertes plus importantes que le montant investi dans le dérivé en question.

Les autres risques associés à l'utilisation d'instruments dérivés sont notamment le risque d'erreur de l'évaluation du prix ou d'évaluation incorrecte des dérivés et l'incapacité des dérivés à être parfaitement corrélés avec leur sous-jacent, taux et indices. Beaucoup de dérivés sont complexes. Toute erreur d'évaluation peut entraîner une augmentation des paiements en espèces pour les contreparties ou une perte de valeur pour un Compartiment. Par conséquent, l'utilisation d'instruments dérivés par le Fonds peut ne pas toujours être un moyen efficace en vue de poursuivre l'objectif d'investissement du Compartiment et peut même produire les effets inverses dans certains cas.

Les instruments dérivés représentent également le risque qu'une perte puisse être supportée par le Fonds en conséquence du non-respect des dispositions du contrat par la contrepartie du dérivé. Les risques de non-respect sont généralement moins grands pour les contrats dérivés négociés en bourse que pour les contrats dérivés négociés de manière privée, puisque la chambre de compensation, qui est l'émetteur ou la contrepartie de chaque dérivé négocié en bourse, assume une garantie de performance. En outre, l'utilisation de dérivés de crédit (contrat d'échange sur risque de crédit (*credit default swap*), titre lié à un crédit) comporte un risque de perte pour le Compartiment concerné si une des entités sous-jacentes du dérivé de crédit fait défaut.

***CE DOCUMENT CONTIENT LA PARTIE COMMUNE DU PROSPECTUS ET UNIQUEMENT LES ANNEXES RELATIVES AUX COMPARTIMENTS LFIS Vision UCITS – Premia, LFIS Vision UCITS – Equity Defender et LFIS Vision UCITS – Perspective Strategy**

Par ailleurs, les instruments dérivés de gré à gré peuvent être exposés à des risques de liquidités. Les contreparties avec lesquelles le Compartiment effectue les transactions peuvent cesser de tenir des marchés ou de calculer les prix de certains instruments. Dans de tels cas, le Compartiment peut ne pas être en mesure de mener à bien la transaction convoitée portant sur une devise, des contrats d'échange sur risque de crédit ou sur des contrats d'échange sur rendement global ou de mener à bien une transaction symétrique visant à solder une position ouverte et sa performance pourrait en être altérée. Contrairement aux dérivés négociés sur une bourse, les contrats à terme (*futures*), les *spot* et les contrats d'options sur devises n'offrent pas à la Société de Gestion ou au Gestionnaire la possibilité de couvrir les obligations du Compartiment par le biais d'une transaction égale et opposée. Le Compartiment peut dès lors être requis, et doit être en mesure, d'exécuter ses obligations dans le cadre de ces contrats à terme (*futures*), *spot* et des contrats de change au comptant, à terme et les contrats d'options. L'utilisation d'instruments dérivés peut ou peut ne pas atteindre l'objectif visé.

Risque lié aux contrats à terme standardisés, aux options et aux contrats à terme négociés de gré à gré.

Les Compartiments peuvent avoir recours à des options, des contrats à terme standardisés et des contrats à terme négociés de gré à gré sur des devises, des titres, des indices, la volatilité, l'inflation et les taux d'intérêts à des fins de couverture et d'investissement.

Les opérations sur contrats à terme standardisés comportent un degré de risque élevé. Le montant de la marge initiale est faible par rapport à la valeur des contrats à terme standardisés de sorte que les transactions aient un « effet de levier » ou « un effet réducteur ». Un mouvement relativement faible du marché aura un impact proportionnellement plus important qui pourra opérer en faveur ou en défaveur du Compartiment. La passation de certains ordres destinés à limiter les pertes à certains montants peut s'avérer inefficace lorsque les conditions du marché rendent impossible l'exécution de ces ordres.

Les opérations sur options peuvent également comporter un degré élevé de risque. La vente (l'« émission » ou l'« octroi ») d'une option comporte généralement nettement plus de risques que l'achat d'options. Bien que la prime perçue par le Compartiment soit fixe, le Compartiment peut subir une perte bien supérieure à ce montant. Le Compartiment sera également exposé au risque que l'acheteur exerce l'option et que le Compartiment soit obligé soit de régler l'option en espèces ou d'acquiescer ou de livrer l'investissement sous-jacent. Si l'option est « couverte » par le Compartiment qui détient une position correspondante dans l'investissement sous-jacent ou un contrat à terme standardisé sur une autre option, le risque peut être réduit.

Les opérations à terme, en particulier ceux négociés de gré à gré, ont un risque de contrepartie accru. En cas de défaillance d'une contrepartie, le Compartiment ne peut pas obtenir le paiement ou la livraison prévu(e) des actifs, ce qui peut entraîner la perte du profit non-réalisé.

Positions courtes

Un Compartiment peut créer une exposition courte à travers des contrats réglés en espèces pour des différences ou des instruments financiers dérivés. Une exposition courte permet à l'investisseur de bénéficier de la baisse des prix de marché. La mesure dans laquelle le Compartiment aura une exposition courte dépendra de la stratégie d'investissement et de la perception de la tendance du marché du Gestionnaire.

La génération de l'exposition courte implique généralement la négociation sur marge et peut comporter un plus grand risque que les investissements basés sur une longue exposition. Une exposition courte comporte le risque d'une augmentation théoriquement illimitée du prix du marché du titre sous-jacent.

Risques spécifiques liés à l'utilisation d'opérations sur instruments dérivés de gré à gré

De manière générale, la réglementation et la supervision des marchés de gré à gré (OTC) (où s'échangent de façon générale les devises, les contrats à terme et les contrats d'options, les contrats d'échange sur risque de crédit, les contrats d'échange sur rendement global et certaines options sur devises) sont moins importantes que pour des transactions conclues sur des marchés organisés. Un Compartiment qui conclut une opération d'instrument financier dérivé de gré à gré sera donc soumis au risque que sa contrepartie directe manque à ses obligations imposées par

***CE DOCUMENT CONTIENT LA PARTIE COMMUNE DU PROSPECTUS ET UNIQUEMENT LES ANNEXES RELATIVES AUX COMPARTIMENTS LFIS Vision UCITS – Premia, LFIS Vision UCITS – Equity Defender et LFIS Vision UCITS – Perspective Strategy**

l'opération et qu'il subisse des pertes. Le Fonds ne s'engagera dans des transactions avec des contreparties dont il estime la solvabilité suffisante et pourra réduire l'exposition encourue via des lettres de crédit ou de garanties de la part de certaines contreparties. Cependant, indépendamment des mesures que le Fonds pourra chercher à mettre en oeuvre afin de réduire le risque de crédit de la contrepartie, aucune assurance ne peut être donnée contre l'éventualité d'une défaillance d'une contrepartie ou de pertes consécutives pour le compartiment.

Cependant, si un défaut devait arriver, les Compartiments auraient des moyens de recours contractuels en vertu de l'opération du contrat d'échange de gré à gré. Les investisseurs doivent avoir conscience que de tels recours peuvent être soumis aux lois sur la faillite et sur l'insolvabilité qui pourraient avoir un impact sur les droits de créancier d'un Compartiment et, par conséquent, un Compartiment pourrait par exemple ne pas recevoir le montant net de paiement qu'il est contractuellement en droit de recevoir au terme du contrat d'échange de gré à gré si la contrepartie est insolvable ou s'avère incapable de payer le montant dû.

De temps à autre, les contreparties avec lesquelles le Fonds effectue des opérations peuvent cesser de tenir des marchés ou de calculer les prix de certains instruments. Dans ces cas, le Compartiment peut ne pas être en mesure de mener à bien la transaction convoitée portant sur une devise, des contrats d'échange sur risque de crédit ou des contrats d'échange sur rendement global ou de mener à bien une transaction symétrique visant à solder une position ouverte et sa performance pourrait en être altérée. Contrairement aux dérivés négociés sur une bourse, les contrats à terme (*futures*) et les contrats d'options sur devises n'offrent pas à la Société de Gestion ou au Gestionnaire la possibilité de couvrir les obligations du Compartiment par le biais d'une transaction égale et opposée. Le Compartiment peut dès lors être requis, et doit être en mesure, d'exécuter les obligations lors de la conclusion de contrats à terme.

Risque lié aux *credit default swap*

Un *credit default swap* permet le transfert du risque de défaut, ce qui permet à un Compartiment d'acheter réellement une assurance sur une obligation de référence qu'il détient (en couvrant l'investissement) ou d'acheter une protection sur une obligation de référence, qu'il ne détient pas physiquement dans l'attente que le crédit perde en qualité. Une partie, l'acheteur de la protection, effectue un flux de paiements au vendeur de la protection et un paiement est dû à l'acheteur en cas de survenance d'un événement de crédit (une baisse de la qualité de crédit, tel que prédéfinie dans l'accord conclu entre les parties). Si l'événement de crédit ne se produit pas, l'acheteur paie toutes les primes requises et le *swap* expire à échéance sans paiements ultérieurs. Le risque de l'acheteur est donc limité à la valeur des primes payées. Par ailleurs, en cas de survenance d'un événement de crédit et si le Compartiment ne détient pas l'obligation de référence sous-jacente, il existe un risque de marché parce que le Compartiment peut avoir besoin de temps pour obtenir l'obligation de référence et pour la livrer à la contrepartie. En outre, si la contrepartie devient insolvable, le Compartiment peut ne pas récupérer le montant total qui lui est dû par la contrepartie. Le marché des *credit default swaps* peut parfois être moins liquide que les marchés obligataires. Le Fonds atténuera ce risque en surveillant de façon appropriée le recours à ce type de transaction.

Risques d'évaluation

D'autres risques liés à l'utilisation des dérivés comprennent le risque d'évaluations différentes des produits dérivés qui découlent des différentes méthodes d'évaluation autorisées. De nombreux produits dérivés, en particulier des dérivés négociés de gré à gré, sont complexes et souvent évalués de manière subjective et cette évaluation ne peut être effectuée que par un nombre limité de professionnels du marché qui, souvent, agissent en tant que contreparties de la transaction à évaluer.

Des évaluations inexactes peuvent entraîner une augmentation des exigences de paiement en espèces aux contreparties ou une perte de valeur pour un Compartiment. Toutefois, ce risque est limité car la méthode d'évaluation utilisée pour évaluer les dérivés négociés de gré à gré implique une vérification indépendante des évaluations fournies par les contreparties et est contrôlable par un réviseur d'entreprises agréé.

Risques spécifiques liés aux opérations de prêts de titres et de mise en pension

En ce qui concerne les opérations de mise en pension, les investisseurs doivent notamment être conscients que (A) dans le cas de défaillance de la contrepartie auprès de laquelle les liquidités d'un Compartiment ont été placées, il existe un

***CE DOCUMENT CONTIENT LA PARTIE COMMUNE DU PROSPECTUS ET UNIQUEMENT LES ANNEXES RELATIVES AUX COMPARTIMENTS LFIS Vision UCITS – Premia, LFIS Vision UCITS – Equity Defender et LFIS Vision UCITS – Perspective Strategy**

risque que les garanties reçues rapporte moins que les liquidités placées, que ce soit en raison d'une évaluation inexacte des garanties, de fluctuations défavorables du marché, d'une dégradation de la notation des émetteurs des garanties ou du manque de liquidité du marché sur lequel les garanties sont négociées ; que (B) (i) le blocage de liquidités dans des opérations de taille ou de durée excessive, (ii) les retards pour récupérer les liquidités placées ou (iii) la difficulté pour réaliser une garantie peuvent restreindre la capacité du Compartiment à répondre aux demandes de rachat, d'acheter des titres ou, plus généralement, de réinvestir ; et que (C) les opérations de mise en pension peuvent, selon le cas, exposer davantage un Compartiment à des risques similaires que ceux associés aux instruments dérivés optionnels ou à terme, ces risques étant décrits dans d'autres parties du Prospectus.

En ce qui concerne les opérations de prêt de titres, les investisseurs doivent notamment être conscients que (A) si l'emprunteur des titres prêtés par un Compartiment ne les restitue pas, il existe un risque que les garanties reçues se réalisent à une valeur inférieure à la valeur des titres prêtés, que ce soit en raison d'une évaluation inexacte, des mouvements de marché défavorables, une dégradation de la notation des émetteurs des garanties ou du manque de liquidité du marché sur lequel les garanties sont négociées ; que (B) en cas de réinvestissement des garanties en numéraire, ce réinvestissement peut (i) donner lieu à un effet de levier avec les risques correspondants et le risque de perte et de volatilité, (ii) créer des expositions de marché qui ne sont pas dans l'alignée avec les objectifs du Compartiment, ou (iii) générer une somme inférieure au montant des garanties à restituer ; et que (C) des retards dans la restitution des titres prêtés peuvent limiter la capacité d'un Compartiment à satisfaire aux obligations de livraison découlant des ventes de titres.

CONFLIT D'INTÉRÊTS

Le Gestionnaire et ses sociétés affiliées ainsi que la Société de Gestion peuvent le cas échéant agir en tant que gestionnaire ou conseiller en investissement ou en tant que société de gestion pour d'autres fonds d'investissement/clients et peuvent agir en d'autres qualités à l'égard de ces autres fonds d'investissements ou clients. Par conséquent, il est possible que le Gestionnaire et ses sociétés affiliées puissent, dans le cadre de leur activité, avoir des conflits d'intérêts potentiels avec le Fonds.

Le Conseil d'Administration, la Société de Gestion et/ou le Gestionnaire (dans le cas où un conflit d'intérêts se produirait) veilleront à ce que ce conflit soit résolu de manière équitable et dans le meilleur intérêt du Fonds.

Le Fonds peut également investir dans d'autres fonds d'investissement qui sont gérés par la Société de Gestion ou le Gestionnaire ou l'une de leurs entités affiliées. Les administrateurs de la Société de Gestion peuvent être également administrateurs d'autres fonds d'investissement et les intérêts de ces fonds d'investissement et du Fonds pourraient se trouver en conflit. De manière générale, des conflits peuvent exister entre les meilleurs intérêts du Fonds et les intérêts des affiliés de la Société de Gestion par rapport aux frais, commissions et autres revenus provenant du Fonds ou d'autres fonds d'investissement. Dans le cas d'un tel conflit, les administrateurs de la Société de Gestion et les administrateurs du Fonds veilleront à ce qu'il soit résolu d'une manière équitable et dans le meilleur intérêt du Fonds.

Le Gestionnaire et ses dirigeants, administrateurs, directeurs, partenaires, membres, gérants, actionnaires, employés et affiliés réalisent ou peuvent réaliser des transactions pour leur compte propre et certaines de ces personnes ont sponsorisé ou peuvent sponsoriser dans le futur ou établir d'autres fonds d'investissement privés ou publics. Le Gestionnaire et ses affiliés peuvent effectuer des transactions pour des comptes autres que le compte du Compartiment concerné et resteront libres d'agir pour ces autres comptes et d'utiliser des stratégies de négociation, des formules et des modèles de négociation pour ces comptes qui sont identiques ou différents de ceux que le Gestionnaire utilisera dans les décisions transactionnelles prises pour le Compartiment concerné. Par ailleurs, et si et le cas échéant, dans leur négociation exclusive respective, le Gestionnaire ou ses affiliés peuvent prendre des positions identiques ou différentes de celles prises pour le Compartiment concerné en accord avec les politiques internes du Gestionnaire et de ses affiliés. Les informations sur une telle transaction ne pourront pas être consultées par les investisseurs, sauf dans la mesure requise par la loi. En raison de la volatilité des prix, des variations occasionnelles de liquidité et les différences dans l'exécution des ordres, le Gestionnaire et ses affiliés pourraient ne pas réussir à obtenir l'exécution d'une transaction identique pour tous leurs clients respectifs. Lorsque les ordres groupés sont donnés avec des prix différents, le Gestionnaire et ses affiliés alloueront les transactions exécutées sur une base systématique entre tous les comptes des clients.

TRADUCTION INDICATIVE PARTIELLE* EN FRANÇAIS DU PROSPECTUS EN LANGUE ANGLAISE. SEUL LE PROSPECTUS EN LANGUE ANGLAISE VISE PAR LA CSSF LE 6 JANVIER 2021 FAIT FOI.

***CE DOCUMENT CONTIENT LA PARTIE COMMUNE DU PROSPECTUS ET UNIQUEMENT LES ANNEXES RELATIVES AUX COMPARTIMENTS LFIS Vision UCITS – Premia, LFIS Vision UCITS – Equity Defender et LFIS Vision UCITS – Perspective Strategy**

SOCIÉTÉ DE GESTION

En vertu d'un contrat de société de gestion du 9 avril 2014, tel que modifié de temps à autre, le Fonds a désigné LFIS Capital, une société par actions simplifiée constituée sous le droit français, dont le siège social se situe au 104, boulevard Montparnasse, F-75014 Paris (nouvelle adresse enregistrée de LFIS Capital à partir du 5 mars 2021), en tant que société de gestion pour assurer les fonctions de gestion d'investissements, d'administration et de commercialisation du Fonds.

LFIS Capital répond aux conditions de la Directive 2009/65 et est agréée en tant que société de gestion qui gère des OPCVM régis par la Directive 2009/65/CE.

À compter de la date du Prospectus, la structure de gouvernance de la Société de Gestion est composée des membres suivants :

Conseil d'administration

Sofiane HAJ TAIEB, Président de LFIS Capital

Arnaud SARFATI, CEO de LFIS Capital

Thouraya JARRAY, Deputy CEO de LFIS Capital

La Société de Gestion a, avec l'accord du Fonds, délégué ses fonctions d'administration à l'Agent Administratif.

La Société de Gestion va agir comme Gestionnaire sauf indication contraire dans l'Annexe du Compartiment concerné.

Dans le cadre de sa fonction de commercialisation, la Société de Gestion peut, avec l'accord du Fonds, conclure des accords avec des Distributeurs en vertu desquels les Distributeurs acceptent d'agir comme intermédiaires ou représentants (*nominees*) pour les investisseurs souscrivant des Actions par l'intermédiaire de leurs infrastructures.

La Société de Gestion surveillera de manière continue les activités des tiers auxquels elle a délégué ses fonctions. Les accords conclus entre la Société de Gestion et les tiers concernés disposent que la Société de Gestion peut à tout moment donner des instructions supplémentaires à ces tiers et qu'elle peut retirer leur mandat avec effet immédiat si cela est dans l'intérêt des Actionnaires. La responsabilité de la Société de Gestion envers le Fonds n'est pas affectée par le fait qu'elle a délégué certaines fonctions à des tiers.

La Société de Gestion agit également comme société de gestion pour d'autres organismes de placement collectif, dont la liste est disponible sur demande et sans frais au siège de la Société de Gestion.

La Société de Gestion a adopté diverses procédures et politiques en accord avec la directive 2010/43/UE. Les Actionnaires peuvent, en accord avec les lois et réglementations luxembourgeoises, obtenir un résumé et/ou des informations plus détaillées au sujet de ces procédures et politiques sur demande et sans frais auprès de la Société de Gestion.

Conformément à la Directive 2009/65/CE et à l'article 111bis de la Loi, la Société de Gestion a établi une politique de rémunération pour les catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence substantielle sur les profils de risque de la Société de Gestion ou du Fonds. Ces catégories de personnel comprennent tous les salariés qui sont des preneurs de décisions, des gestionnaires de fonds, des preneurs de risques et des personnes qui prennent de réelles décisions d'investissement, les personnes exerçant une fonction de contrôle, les personnes ayant le pouvoir d'exercer une influence sur ces employés et membres du personnel, y compris les conseils en investissement et les analystes, la direction générale et tout salarié qui, au vu de sa rémunération globale, se situe dans la même tranche de rémunération que la direction générale et les preneurs de décisions. La politique de rémunération respecte et favorise une gestion saine et efficace des risques, et n'encourage pas une prise de risque incompatible avec les profils de risque du Fonds ou avec ses Statuts et qui sont conformes à la stratégie économique, aux objectifs aux valeurs et aux intérêts de la Société de Gestion et qui n'interfère pas avec l'obligation de la Société de Gestion d'agir au mieux des intérêts du Fonds. La politique de rémunération comprend une évaluation des performances qui s'inscrit dans un cadre pluriannuel approprié pour la période de détention recommandée aux investisseurs du Fonds afin de garantir que le processus d'évaluation porte bien sur les performances à long terme du Fonds et ses risques d'investissement.

TRADUCTION INDICATIVE PARTIELLE* EN FRANÇAIS DU PROSPECTUS EN LANGUE ANGLAISE. SEUL LE PROSPECTUS EN LANGUE ANGLAISE VISE PAR LA CSSF LE 6 JANVIER 2021 FAIT FOI.

***CE DOCUMENT CONTIENT LA PARTIE COMMUNE DU PROSPECTUS ET UNIQUEMENT LES ANNEXES RELATIVES AUX COMPARTIMENTS LFIS Vision UCITS – Premia, LFIS Vision UCITS – Equity Defender et LFIS Vision UCITS – Perspective Strategy**

La composante de rémunération variable est également fondée sur un nombre d'autres facteurs qualitatifs et quantitatifs. La politique de rémunération contient un équilibre approprié des composantes fixes et variables de la rémunération totale.

La politique de rémunération a été conçue pour favoriser une gestion des risques saine et efficace et décourager une prise de risque qui ne serait pas conforme au niveau de risque toléré de la Société de Gestion, eu égard aux profils d'investissement des fonds gérés et pour établir des mesures permettant d'éviter les conflits d'intérêts. La politique de rémunération est revue chaque année.

La politique de rémunération actualisée de la Société de Gestion, y compris, notamment, une description de la manière dont les rémunérations et les avantages sont calculés, l'identité des personnes responsables de l'attribution des rémunérations et des avantages, y compris la composition du comité de rémunération, peut être consultée sur www.lfis.com. Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande au siège social de la Société de Gestion.

DÉPOSITAIRE ET AGENT PAYEUR

BNP Paribas Securities Services, succursale de Luxembourg (le « Dépositaire ») a été nommée dépositaire du Fonds.

BNP Paribas Securities Services Luxembourg est une succursale de BNP Paribas Securities Services SCA, entièrement détenue par BNP Paribas SA. BNP Paribas Securities Services SCA est une banque autorisée constituée en France sous la forme d'une société en commandite par actions sous le numéro 552 108 011, autorisée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et surveillée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), dont le siège social se situe au 3 rue d'Antin, 75002 Paris, agissant par l'intermédiaire de sa Succursale Luxembourgeoise, dont le siège se situe au 60, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et supervisée par la CSSF.

Le Dépositaire exerce trois types de fonctions, à savoir (i) les missions de surveillance (telles que définies à l'article 34 (1) de la Loi), (ii) le suivi des flux de liquidités du Fonds (tel qu'indiqué à l'article 34 (2) de la Loi) et (iii) la garde des actifs du Fonds (telle qu'indiquée à l'article 34 (3) de la Loi).

Dans le cadre de ses missions de surveillance, le Dépositaire doit s'assurer :

- (1) que la vente, l'émission, le rachat, le remboursement et l'annulation des Actions effectués pour le compte du Fonds ont lieu conformément à la Loi Luxembourgeoise et aux Statuts,
- (2) que le calcul de la valeur des Actions est effectué conformément à la Loi Luxembourgeoise et aux Statuts,
- (3) d'exécuter les instructions du Fonds ou de la Société de Gestion agissant pour le compte du Fonds, sauf si elles sont contraires à la Loi Luxembourgeoise ou aux Statuts,
- (4) que dans les opérations portant sur les actifs du Fonds, la contrepartie est remise au Fonds dans les délais d'usage ;
- (5) que les revenus du Fonds sont répartis conformément à la Loi Luxembourgeoise et à ses Statuts.

L'objectif premier du Dépositaire est de protéger les intérêts des Actionnaires du Fonds, qui prévalent toujours sur les intérêts commerciaux.

Des conflits d'intérêts peuvent naître si et lorsque la Société de Gestion ou le Fonds maintient d'autres relations d'affaires avec BNP Paribas Securities Services, succursale de Luxembourg en parallèle avec la nomination de BNP Paribas Securities Services, succursale de Luxembourg agissant comme Dépositaire.

Ces autres relations d'affaires peuvent porter sur les services relatifs :

- à l'externalisation/ la délégation de fonctions de *middle* ou de *back office* (par exemple les services d'exécution des transactions, de tenue de position, de suivi *post trade* de la conformité des investissements, de gestion des garanties, d'évaluation d'OTC, d'administration incluant le calcul de la valeur nette

TRADUCTION INDICATIVE PARTIELLE* EN FRANÇAIS DU PROSPECTUS EN LANGUE ANGLAISE. SEUL LE PROSPECTUS EN LANGUE ANGLAISE VISE PAR LA CSSF LE 6 JANVIER 2021 FAIT FOI.

***CE DOCUMENT CONTIENT LA PARTIE COMMUNE DU PROSPECTUS ET UNIQUEMENT LES ANNEXES RELATIVES AUX COMPARTIMENTS LFIS Vision UCITS – Premia, LFIS Vision UCITS – Equity Defender et LFIS Vision UCITS – Perspective Strategy**

d'inventaire, d'agent de transfert, de gestion du fonds) où BNP Paribas Securities Services ou ses entités affiliées agissent comme représentant du Fonds ou de la Société de Gestion, ou

- au choix de BNP Paribas Securities Services ou de ses entités affiliées comme contrepartie ou fournisseur de services accessoires concernant notamment l'exécution des produits de change, les prêts/emprunts de titres, ou le *bridge financing*.

Le Dépositaire doit s'assurer que toute opération portant sur les relations d'affaires entre le Dépositaire et une entité au sein du même groupe que le Dépositaire est réalisée conformément au principe de pleine concurrence et sert au mieux les intérêts des Actionnaires.

Afin de traiter toute situation de conflit d'intérêts, le Dépositaire a mis en place et maintient une politique de gestion des conflits d'intérêts, visant en l'occurrence à :

- identifier et analyser les éventuelles situations de conflit d'intérêts ;
- enregistrer, gérer et suivre les situations de conflit d'intérêts soit en :
 - se basant sur les mesures permanentes en place pour traiter les conflits d'intérêt tels que la ségrégation des fonctions, la séparation des lignes hiérarchiques, les listes d'initiés pour les membres du personnel ;
 - mettant en œuvre une gestion au cas par cas pour (i) prendre les mesures de prévention opportunes telles que l'établissement d'une nouvelle liste de suivi, la mise en place d'une nouvelle *Chinese wall* (c.-à-d. en séparant de manière fonctionnelle et hiérarchique l'accomplissement de ses missions de Dépositaire des autres activités), en s'assurant que les opérations sont réalisées dans des conditions de concurrence normales et/ou en informant les Actionnaires concernés du Fonds, ou (ii) refuser d'exercer toute activité entraînant le conflit d'intérêts ;
 - mettant en œuvre une politique de déontologie ;
 - enregistrant une cartographie des conflits d'intérêts permettant de créer un inventaire des mesures permanentes mises en place pour protéger les intérêts du Fonds ; soit
 - mettant en place des procédures internes portant sur, par exemple (i) la nomination des fournisseurs des services qui pourraient générer des conflits d'intérêts, (ii) des nouveaux produits ou de nouvelles activités du Dépositaire afin d'évaluer toute situation impliquant un conflit d'intérêts.

Dans le cas où de tels conflits d'intérêts surviennent, le Dépositaire s'engagera à mettre en œuvre tous les efforts raisonnables pour résoudre ces conflits d'intérêts de manière équitable (en tenant compte de ses obligations et devoirs respectifs) et pour s'assurer que le Fonds et les Actionnaires sont traités de manière équitable.

Le Dépositaire peut déléguer à des tiers la garde des avoirs du Fonds sous réserve des conditions prescrites dans les lois et réglementations applicables. Le processus de nomination de ces délégués et de leur surveillance continue suit les normes de qualité les plus élevées, y compris la gestion de tout éventuel conflit d'intérêts qui pourrait découler d'une telle nomination.

Ces délégués doivent être soumis à une réglementation prudentielle efficace (y compris à des exigences minimales de fonds propres, à une surveillance dans la juridiction concernée et à un contrôle périodique externe) pour la conservation d'instruments financiers. Une telle délégation n'aura aucune incidence sur la responsabilité du Dépositaire.

Un risque potentiel de conflits d'intérêts peut survenir dans des situations où les délégués peuvent conclure ou avoir une relation commerciale et/ou des relations d'affaires distinctes avec le Dépositaire en parallèle avec la relation de délégation de conservation.

Afin d'empêcher ces potentiels conflits d'intérêts de se cristalliser, le Dépositaire a mis en place et maintient une organisation interne où ces relations commerciales et/ou d'affaires distinctes n'auront aucun impact sur le choix du délégué ou le suivi des performances des délégués au titre du contrat de délégation.

TRADUCTION INDICATIVE PARTIELLE* EN FRANÇAIS DU PROSPECTUS EN LANGUE ANGLAISE. SEUL LE PROSPECTUS EN LANGUE ANGLAISE VISE PAR LA CSSF LE 6 JANVIER 2021 FAIT FOI.

***CE DOCUMENT CONTIENT LA PARTIE COMMUNE DU PROSPECTUS ET UNIQUEMENT LES ANNEXES RELATIVES AUX COMPARTIMENTS LFIS Vision UCITS – Premia, LFIS Vision UCITS – Equity Defender et LFIS Vision UCITS – Perspective Strategy**

Une liste de ces délégués et sous-délégués pour ses devoirs de garde peut être consultée sur le site Internet : http://securities.bnpparibas.com/files/live/sites/portal/files/contributed/files/Regulatory/Ucits_delegates_EN.pdf.

Cette liste est susceptible d'être mise à jour de temps en temps. Les informations actualisées sur les devoirs de conservation du Dépositaire, une liste des délégations et sous-délégations, et des éventuels conflits d'intérêts, peuvent être obtenues, gratuitement et sur demande, auprès du Dépositaire.

Les informations actualisées sur les devoirs du Dépositaire et l'éventuel conflit d'intérêts sont mises à la disposition des investisseurs sur demande.

AGENT ADMINISTRATIF, AGENT DE REGISTRE ET DE TRANSFERT ET AGENT DE DOMICILIATION

Avec l'accord du Fonds, la Société de Gestion a désigné BNP Paribas Securities Services, succursale de Luxembourg, en tant qu'Agent Administratif et Agent de Registre et de Transfert du Fonds.

Le Conseil d'Administration a désigné BNP Paribas Securities Services, succursale de Luxembourg, en tant que Agent Domiciliaire du Fonds.

En sa qualité d'Agent Administratif, BNP Paribas Securities Services, succursale de Luxembourg sera responsable de toutes les tâches administratives requises par la loi luxembourgeoise, et en particulier de la comptabilité et du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action de quelque Classe d'Action que ce soit au sein de chaque Compartiment, en conformité avec les dispositions de l'accord mentionné ci-après et tel que décrit plus en détail dans celui-ci.

En sa qualité d'Agent de Registre et de Transfert, BNP Paribas Securities Services, succursale de Luxembourg sera responsable du traitement des souscriptions d'Actions, du traitement des demandes de rachats et de conversions et de l'acceptation des transferts de fonds, de la tenue du registre des actionnaires du Fonds, de la livraison des certificats d'Actions, s'il lui est demandé, de la garde de tous les certificats d'Actions non-émis du Fonds, de l'acceptation des certificats d'Actions remis à des fins de remplacement, de rachat ou de conversion, conformément aux dispositions de l'accord mentionné ci-après et tel que décrit plus en détail dans celui-ci.

En sa qualité d'Agent Domiciliaire, BNP Paribas Securities Services, succursale de Luxembourg, sera responsable de toutes les fonctions d'agent de société requises par la loi luxembourgeoise, et sera chargée en particulier de fournir et de surveiller l'envoi de relevés, de rapports, de notifications et d'autres documents aux Actionnaires, conformément aux dispositions de l'accord mentionné ci-après et tel que décrit plus en détail dans celui-ci.

RÉVISEUR

PricewaterhouseCoopers, Société coopérative, a été désignée comme réviseur du Fonds.

POOLING

Pour les besoins d'une gestion efficace et sous réserve des dispositions des Statuts et des lois et règlements applicables, le Conseil d'Administration peut investir et gérer la totalité ou une partie du portefeuille d'actifs établi pour deux ou plusieurs Compartiments (pour les besoins des présentes « Compartiments Participants ») sur la base de la mise en commun (*pooled basis*). Un tel pool d'actifs se formera en lui transférant les liquidités ou d'autres actifs (sous réserve que ces actifs soient appropriés par rapport à la politique d'investissement du *pool* concerné) de chacun des Compartiments Participants. Par la suite, le Conseil d'Administration peut de temps en temps réaliser d'autres transferts vers chaque pool d'actifs. Les actifs peuvent également être retransférés à un Compartiment Participant à concurrence du montant de la participation de la Classe concernée. La part d'un Compartiment Participant dans un pool d'actifs sera mesurée par référence à des parts fictives de valeur égale dans le pool d'actifs. Lors de la création d'un pool d'actifs, le Conseil d'Administration détermine, à sa discrétion, la valeur initiale des parts fictives (qui sera exprimée dans la devise que le Conseil d'Administration jugera appropriée) et alloue à chaque Compartiment Participant des parts d'une valeur globale égale au montant des liquidités (ou à la valeur d'autres actifs) apportées.

TRADUCTION INDICATIVE PARTIELLE* EN FRANÇAIS DU PROSPECTUS EN LANGUE ANGLAISE. SEUL LE PROSPECTUS EN LANGUE ANGLAISE VISE PAR LA CSSF LE 6 JANVIER 2021 FAIT FOI.

***CE DOCUMENT CONTIENT LA PARTIE COMMUNE DU PROSPECTUS ET UNIQUEMENT LES ANNEXES RELATIVES AUX COMPARTIMENTS LFIS Vision UCITS – Premia, LFIS Vision UCITS – Equity Defender et LFIS Vision UCITS – Perspective Strategy**

Par la suite, la valeur de la part fictive sera déterminée en divisant la valeur nette d'inventaire du pool d'actifs par le nombre de parts fictives qui subsistent.

Les droits de chaque Compartiment Participant à un pool d'actifs s'appliquent à chacune des lignes d'investissement de ce pool d'actifs.

Lorsque des liquidités ou des actifs supplémentaires sont apportés à ou retirés d'un pool d'actifs, la répartition des parts du Compartiment Participant concerné sera augmentée ou réduite, selon le cas, d'un nombre de parts déterminé en divisant le montant des liquidités ou la valeur des actifs apportés ou retirés par la valeur courante d'une part. Lorsqu'un apport est réalisé en espèces, il sera traité pour les besoins de ce calcul comme réduit d'un montant que le Conseil d'Administration estimera approprié pour refléter les charges fiscales ainsi que les frais de négociation et d'achat qui peuvent être encourus dans le cadre de l'investissement de ces liquidités ; dans le cas d'un retrait en espèces, un ajout correspondant sera effectué afin de refléter les frais qui peuvent être encourus dans le cadre de la réalisation de titres ou d'autres actifs du pool d'actifs.

Les dividendes, les intérêts et autres distributions ayant la nature de revenus reçus sur les actifs dans un pool d'actifs seront immédiatement crédités aux Compartiment Participants au prorata de leur participation respective dans ce pool d'actifs au moment de la réception. Lors de la dissolution du Fonds, les actifs dans un pool d'actifs seront alloués aux Compartiment Participants au prorata de leur participation respective dans ce pool d'actifs.

SOUSCRIPTIONS

Les investisseurs peuvent souscrire des Actions dans chaque Compartiment pendant une Période d'Offre Initiale au prix fixe indiqué dans l'Annexe concernée qui peut être augmenté de Frais de Souscription et ensuite chaque Jour d'Évaluation, au Prix de Souscription correspondant qui peut (le cas échéant) être augmenté de Frais de Souscription ou d'autres frais applicables.

Des Frais de Souscription, tels que décrits dans l'Annexe correspondante, peuvent être ajoutés afin de rémunérer les distributeurs et les intermédiaires financiers qui aident à placer les Actions. Ces frais doivent être considérés comme un taux maximum et les distributeurs et les intermédiaires financiers peuvent décider à leur discrétion de renoncer à ces frais en tout ou en partie lorsque le fait d'agir autrement serait en violation de la loi applicable.

Dans certaines circonstances et sauf dispositions contraires dans l'Annexe correspondant à un Compartiment, le Conseil d'Administration a le pouvoir d'ajuster la Valeur Nette d'Inventaire par Action applicable au prix d'émission tel que décrit ci-après à la section « Swing Pricing et Commission de Dilution (*dilution levy*) ».

Les demandeurs qui désirent souscrire à des Actions doivent remplir un formulaire de souscription (un « Formulaire de Souscription ») et l'envoyer à l'Agent de Registre et de Transfert avec les documents nécessaires et indiqués dans le Formulaire de Souscription. Le Formulaire de Souscription devrait être complété avec le nom et l'adresse complète des personnes au nom desquelles les Actions doivent être enregistrées et, dans le cas d'une demande conjointe, la première personne à désigner comme Actionnaire. Les souscriptions ultérieures d'Actions peuvent en outre se faire par télécopieur ou par un format électronique convenu.

Les Formulaires de Souscription remplis doivent être reçus par l'Agent de Registre et de Transfert au plus tard au moment indiqué dans l'Annexe correspondante à défaut de quoi la demande sera traitée comme reçue le Jour d'Évaluation suivant. Au moment du placement de l'ordre par l'investisseur, la Valeur Nette d'Inventaire par Action du Compartiment ou de la Classe d'Action en question sera inconnue (« Forward Pricing »). Au niveau des agences commerciales ou des intermédiaires, que ce soit au Luxembourg ou à l'étranger, des délais plus courts pour la réception des ordres peuvent être appliqués pour assurer le transfert en temps opportun des ordres à l'Agent de Registre et de Transfert. Ces délais plus courts peuvent être obtenus auprès des agences commerciales ou des intermédiaires respectifs.

Les montants pour les souscriptions doivent être reçus sur un compte du Fonds dans la devise de référence de la Classe concernée au plus tard durant la période spécifiée dans l'Annexe correspondante.

TRADUCTION INDICATIVE PARTIELLE* EN FRANÇAIS DU PROSPECTUS EN LANGUE ANGLAISE. SEUL LE PROSPECTUS EN LANGUE ANGLAISE VISE PAR LA CSSF LE 6 JANVIER 2021 FAIT FOI.

***CE DOCUMENT CONTIENT LA PARTIE COMMUNE DU PROSPECTUS ET UNIQUEMENT LES ANNEXES RELATIVES AUX COMPARTIMENTS LFIS Vision UCITS – Premia, LFIS Vision UCITS – Equity Defender et LFIS Vision UCITS – Perspective Strategy**

Le paiement peut se faire dans la devise de référence, telle que définie dans l'Annexe correspondante, du (des) Compartiment(s). Cependant, un investisseur peut, dans certains cas, dans la mesure où l'Agent du Registre et de Transfert le permet, effectuer le paiement dans toute autre devise qui peut être échangée librement dans la devise de référence du (des) Compartiment(s) retenu(s). L'opération de change nécessaire pour un paiement dans une devise autre que la devise de référence du Compartiment concerné, sera réalisée au nom, aux frais et au risque de l'investisseur.

Le prix par Action sera arrondi vers le haut ou vers le bas suivant ce que le Conseil d'Administration pourra décider. Des fractions d'Actions peuvent être émises jusqu'à trois (3) positions décimales. Les droits attachés aux fractions d'Actions sont exercés au prorata de la fraction d'une Action détenue à l'exception du fait que les fractions d'Actions ne confèrent aucun droit de vote.

Le Fonds se réserve le droit de reporter l'acceptation de toute souscription ou d'annuler une demande si les montants pour la souscription ne sont pas reçus sur un compte du Fonds dans les délais spécifiés dans l'Annexe correspondante et dans la devise de référence de la Classe concernée ou si l'un des documents requis aux fins (i) de la vérification de l'éligibilité du demandeur ou (ii) des vérifications décrites à la section « Prévention du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme » ci-dessous n'est pas reçu à temps par l'Agent de Registre et de Transfert. En cas de report, les souscriptions seront acceptées sur la base de la Valeur Nette d'Inventaire par Action du Jour d'Évaluation où le prix de souscription ou les documents requis ont été reçus.

Le Fonds se réserve le droit de rejeter toute souscription en totalité ou en partie, à son entière discrétion, auquel cas le montant payé lors de la souscription ou le solde de celui-ci (selon le cas) sera restitué (sans intérêts) dès que possible dans la devise de souscription et aux risques et frais du demandeur.

Nonobstant ce qui précède, toute souscription d'Actions de Catégorie RE sera réputée acceptée par le Conseil d'Administration et/ou la Société de Gestion, selon le cas, à condition que toute autre disposition du Prospectus applicable à cette souscription soit respectée.

Le Conseil d'Administration se réserve le droit de temps à autre, sans notification, de décider de fermer le Fonds ou un Compartiment en particulier à de nouvelles souscriptions, ceci soit pour une période déterminée ou jusqu'à décision du contraire.

Plus particulièrement, lorsqu'un Compartiment a atteint une taille qui, selon la Société de Gestion, pourrait avoir une incidence sur sa capacité à trouver des investissements appropriés, le Conseil d'Administration peut à tout moment (afin, entre autres, de protéger les intérêts des Actionnaires existants) décider d'appliquer les mesures suivantes au Compartiment concerné, sans en informer les Actionnaires au préalable :

- (i) restrictions par rapport aux souscriptions supplémentaires dans (et aux conversions dans) un Compartiment, des Actionnaires existants et clôture des souscriptions dans (et des conversions dans) un Compartiment des investisseurs qui ne sont pas encore Actionnaires du Compartiment en question, sous réserve de certaines exceptions (toujours conformément au principe d'égalité de traitement des Actionnaires) (la « Soft Closure ») ; ou
- (ii) clôture des souscriptions dans (et des conversions dans) le Compartiment de tous investisseurs (la « Hard Closure »).

Dans ce cadre, une notification de la politique de clôture applicable (y compris la date d'effet) sera envoyée aux Actionnaires. Cette notification sera mise à jour si nécessaire, en cas de changement du statut fermé dudit Compartiment.

Un Compartiment fermé peut être rouvert si le Conseil d'Administration estime que les raisons pour lesquelles le Compartiment était fermé n'existent plus, notamment en cas de rachats et/ou d'évolutions du marché importants.

Le Conseil d'Administration peut de temps à autre accepter des souscriptions d'Actions en échange d'un apport en nature de titres ou d'autres actifs qui pourraient être acquis par le Compartiment concerné conformément à sa politique et de ses restrictions d'investissement. Un tel apport en nature sera évalué dans un rapport d'un réviseur

TRADUCTION INDICATIVE PARTIELLE* EN FRANÇAIS DU PROSPECTUS EN LANGUE ANGLAISE. SEUL LE PROSPECTUS EN LANGUE ANGLAISE VISE PAR LA CSSF LE 6 JANVIER 2021 FAIT FOI.

***CE DOCUMENT CONTIENT LA PARTIE COMMUNE DU PROSPECTUS ET UNIQUEMENT LES ANNEXES RELATIVES AUX COMPARTIMENTS LFIS Vision UCITS – Premia, LFIS Vision UCITS – Equity Defender et LFIS Vision UCITS – Perspective Strategy**

établi en accord avec les exigences de la loi luxembourgeoise. L'investisseur devra normalement supporter les frais résultant de l'apport en nature (essentiellement des frais relatifs à l'établissement du rapport d'un réviseur, le cas échéant) à moins que le Conseil d'Administration estime que l'apport en nature est dans l'intérêt du Fonds ou est réalisé pour protéger les intérêts du Fonds.

Les demandes de souscriptions sont irrévocables, sauf en cas de suspension du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire du Compartiment concerné.

Investisseurs Institutionnels

Comme détaillé dans les Annexes correspondantes, la vente d'Actions de certaines Classes peut être restreinte à des investisseurs institutionnels, tel que ce terme peut être défini par des lignes directrices ou des recommandations émises par les autorités de surveillance luxembourgeoises (« Investisseurs Institutionnels ») et le Fonds ne procédera pas à l'émission ou ne donnera pas effet à quelque transfert que ce soit d'Actions de ces Classes envers un investisseur qui ne pourra pas être considéré comme un Investisseur Institutionnel.

Le Fonds pourra, à sa discrétion, retarder l'acceptation d'une souscription d'Actions d'une Classes réservée aux Investisseurs Institutionnels jusqu'à la date où il aura reçu des preuves suffisantes que l'investisseur possède le statut d'Investisseur Institutionnel.

Demandeurs Inéligibles

Le Fonds exige de chaque demandeur potentiel d'Actions qu'il déclare et garantisse au Fonds qu'il est, entre autres, en mesure d'acquérir et de détenir des Actions sans violer les lois applicables et qu'il remplit toutes les exigences d'éligibilité par rapport à ces Actions telles que détaillées dans l'Annexe pour chaque Compartiment.

Les Actions ne peuvent pas être offertes, émises ou transférées à des personnes dans des circonstances qui, de l'avis des Administrateurs, pourraient entraîner l'assujettissement du Fonds à l'impôt ou lui faire subir d'autres désavantages que le Fonds n'aurait autrement pas subis, ou entraînerait l'obligation pour le Fonds de s'enregistrer en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables, que ce soit aux États-Unis ou ailleurs.

Le cas échéant, et en accord avec les règles FATCA, le Fonds acceptera uniquement des demandeurs qui ne qualifient pas de R ressortissant Américain Déterminé ou d'IFE participant, des bénéficiaires économiques exonérés ou certains NFFES actifs éligibles (*eligible active NFFES*) (tels que définis dans l'IGA), des demandeurs agissant comme représentants ou distributeurs qui acceptent de fournir au Fonds la preuve écrite obligatoire de leur statut sous FATCA dans le délai prévu par les règles FATCA. Ces représentants ou distributeurs doivent informer le Fonds de tout changement par rapport à leur statut sous FATCA dans les 90 jours suivant la date de ce changement.

Les Actions qui sont détenues par l'intermédiaire de représentants ou de distributeurs qui ne seraient plus conformes à la réglementation FATCA, seront soit converties en participations directes dans le Fonds par le bénéficiaire économique de ces Actions, à condition qu'il ne soit pas interdit à ce bénéficiaire économique de détenir directement les Actions, soit transférées à un autre représentant ou distributeur qui est conforme à la réglementation FATCA.

Sous réserve de ce qui est mentionné ci-dessus, les Actions sont librement cessibles. Les Administrateurs peuvent refuser d'inscrire un transfert qui se traduirait par (i) une violation des restrictions de vente et de transfert applicables (y compris le non-respect des conditions d'éligibilité d'une Classe), ou (ii) le fait que soit le cédant soit le cessionnaire qui reste ou est inscrit (selon le cas) comme détenteur d'Actions dans un Compartiment détienne moins que le Montant Minimum de Détention.

Le Fonds exigera de chaque Actionnaire inscrit agissant au nom d'autres investisseurs que toute cession de droits à des Actions soit effectuée dans le respect des lois sur les valeurs mobilières applicables dans les juridictions où une telle cession est effectuée et que dans les juridictions non-réglées une telle cession se fasse en conformité avec les restrictions de vente et de transfert applicables et le seuil minimum de détention.

TRADUCTION INDICATIVE PARTIELLE* EN FRANÇAIS DU PROSPECTUS EN LANGUE ANGLAISE. SEUL LE PROSPECTUS EN LANGUE ANGLAISE VISE PAR LA CSSF LE 6 JANVIER 2021 FAIT FOI.

***CE DOCUMENT CONTIENT LA PARTIE COMMUNE DU PROSPECTUS ET UNIQUEMENT LES ANNEXES RELATIVES AUX COMPARTIMENTS LFIS Vision UCITS – Premia, LFIS Vision UCITS – Equity Defender et LFIS Vision UCITS – Perspective Strategy**

Souscription minimale et détention minimale

Le Conseil d'Administration peut imposer un Montant Minimum de Souscription et un Montant Minimum de Détention pour chaque investisseur/Actionnaire dans les différents Compartiments et/ou différentes Classes au sein de chaque Compartiment tel qu'indiqué dans l'Annexe correspondante. Le Conseil d'Administration peut également imposer un Montant Minimum de Souscription Ulérieure. Il peut décider à sa discrétion de renoncer à tout Montant Minimum de Souscription, Montant Minimum de Détention et Montant Minimum de Souscription Ulérieure.

Le Conseil d'Administration ne donnera effet à aucun transfert d'Actions dans le registre suite auquel un Actionnaire ne respecterait plus le Montant Minimum de Détention tel que repris dans l'Annexe correspondante.

Si, à la suite d'une demande de rachat, la valeur de toute participation tombe en dessous du Montant Minimum de Détention indiqué dans l'Annexe correspondante, alors une telle demande pourra être traitée comme une demande de rachat de la totalité de la participation.

Forme d'Actions

Toutes les Actions seront émises sous forme nominative. Les Actions seront détenues sur un registre établi par le Fonds au nom des Actionnaires. Les Actionnaires recevront une confirmation de leur souscription, mais aucun certificat d'actions formel ne sera émis.

Suspension

Le Conseil d'Administration peut déclarer une suspension du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des Actions dans certaines circonstances décrites sous la rubrique « Informations Générales et Règlementaires ». Aucune Action ne sera émise dans le Compartiment concerné pendant une telle période de suspension.

Prévention du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme

En vertu des règles internationales et des lois et règlements luxembourgeois, y compris, de manière non limitative, la loi modifiée du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment d'argent et contre le financement du terrorisme), le règlement grand-ducal du 1^{er} février 2010, le règlement CSSF 12- 02 du 14 décembre 2012 et les circulaires CSSF 13/556 et 15/609 concernant la lutte contre le blanchiment d'argent et contre le financement du terrorisme, et toutes les modifications ou remplacements respectifs, des obligations ont été imposées à tous les professionnels du secteur financier afin d'éviter aux organismes de placement collectif des incidents de blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. En conséquence de ces dispositions, l'agent de registre d'un organisme de placement collectif luxembourgeois doit vérifier l'identité du souscripteur en accord avec les lois et réglementations luxembourgeoises. L'Agent de Registre et de Transfert peut exiger des souscripteurs qu'ils fournissent tout document qu'il estime nécessaire pour effectuer une telle identification. En outre, l'Agent de Registre et de Transfert peut exiger de recevoir des informations que le Fonds pourrait exiger afin de se conformer à ses obligations légales et réglementaires y compris, de manière non exhaustive, la loi CRS et la loi FATCA.

Dans le cas où un demandeur tarderait ou omettrait de fournir la documentation requise, la souscription sera reportée et ne sera pas acceptée et en cas de rachat, le paiement du produit du rachat sera retardé. Ni le Fonds, ni la Société de Gestion, ni l'Agent de Registre et de Transfert ne sont tenus responsables desdits retards ou inexécution dans le traitement de transactions découlant du fait que le demandeur ne fournit aucune documentation ou uniquement de la documentation incomplète.

Les Actionnaires peuvent être requis de fournir des documents d'identification supplémentaires ou mis à jour suite à des exigences continues concernant la vérification des clients en vertu des lois et règlements applicables.

RACHATS

Les Actions peuvent être rachetées au choix des Actionnaires. Les Actionnaires qui souhaitent demander le rachat de tout ou partie de leurs Actions doivent envoyer une demande de rachat complétée par écrit à l'Agent de Registre et

TRADUCTION INDICATIVE PARTIELLE* EN FRANÇAIS DU PROSPECTUS EN LANGUE ANGLAISE. SEUL LE PROSPECTUS EN LANGUE ANGLAISE VISE PAR LA CSSF LE 6 JANVIER 2021 FAIT FOI.

***CE DOCUMENT CONTIENT LA PARTIE COMMUNE DU PROSPECTUS ET UNIQUEMENT LES ANNEXES RELATIVES AUX COMPARTIMENTS LFIS Vision UCITS – Premia, LFIS Vision UCITS – Equity Defender et LFIS Vision UCITS – Perspective Strategy**

de Transfert. Toutes les demandes de rachat doivent être reçues par l'Agent de Registre et de Transfert au plus tard au moment spécifié dans l'Annexe correspondante, faute de quoi la demande de rachat sera considérée comme reçue le premier Jour d'Évaluation suivant et les Actions seront rachetées sur la base du Prix de Rachat applicable ce Jour d'Évaluation.

Les Distributeurs ou tout agent de ceux-ci sont également autorisés à transmettre les demandes de rachat au nom des Actionnaires à l'Agent de Registre et de Transfert.

Des Frais de Rachat pourront être appliqués tel qu'indiqué dans l'Annexe correspondante.

Si des demandes de rachat pour plus de 10 % de la Valeur Nette d'Inventaire d'un Compartiment sont reçues un Jour d'Évaluation quelconque, alors le Fonds aura le droit de limiter les rachats ledit Jour d'Évaluation de sorte qu'ils ne dépassent pas ce seuil de 10%. Les rachats seront limités par rapport à tous les Actionnaires qui cherchent à demander le rachat des Actions au même Jour d'Évaluation de telle manière que chacun de ces Actionnaires verra le même pourcentage de sa demande de rachat honoré ; le solde de ces demandes de rachat sera traité par le Fonds le jour suivant où les demandes de rachat sont acceptées, sous réserve des mêmes limitations. Le jour en question, ces demandes de rachat seront traitées en priorité par rapport aux demandes ultérieures.

Dans des circonstances exceptionnelles, le Conseil d'Administration peut demander qu'un Actionnaire accepte un « rachat en nature », c.-à-d. il reçoit un portefeuille de titres d'une valeur équivalente au paiement du rachat en espèces. Dans de telles circonstances, l'investisseur doit spécifiquement consentir à ce rachat en nature. L'investisseur peut toujours demander le paiement du rachat en espèces dans la devise de référence de la Classe concernée. Lorsque l'investisseur accepte le rachat en nature, il recevra, dans la mesure du possible, une sélection représentative des participations de la Classe au prorata du nombre d'Actions rachetées et le Conseil d'Administration s'assurera que les autres Actionnaires n'en subissent aucune perte. La valeur du rachat en nature sera, si les lois et règlements applicables le requièrent, certifiée par un rapport établi par le réviseur du Fonds en accord avec les exigences de la loi luxembourgeoise. L'Actionnaire qui demande le rachat devra normalement supporter les frais découlant du rachat en nature (essentiellement des frais relatifs à l'établissement du rapport du réviseur, le cas échéant), à moins que le Conseil d'Administration ne considère que le rachat en nature est dans l'intérêt du Fonds ou fait pour protéger les intérêts du Fonds.

Une demande de rachat, une fois émise, est irrévocable sauf en cas de suspension du rachat conformément à la section « Suspension temporaire du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire et des émissions, du rachat et de la conversion d'Actions » ci-dessous. Les Actions rachetées par le Fonds sont annulées.

Le paiement du Prix de Rachat, après déduction des frais applicables, sera effectué au plus tard dans le délai indiqué dans l'Annexe concernée pour un Compartiment. Le paiement sera effectué dans la devise de référence de la Classe concernée par virement sur le compte bancaire indiqué dans le Formulaire de Souscription au moment de la souscription ou indiqué par écrit par l'Actionnaire qui demande le rachat à l'Agent de Registre et de Transfert.

Toute demande de rachat d'Actions de Classe RE sera réputée acceptée par le Conseil d'Administration et/ou la Société de Gestion, selon le cas, sous réserve que toute autre disposition du Prospectus applicable à ce rachat soit respectée.

Suspension

Le Conseil d'Administration peut déclarer une suspension du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des Actions dans certaines circonstances décrites sous « Informations Générales et Règlementaires ». Aucune Action ne sera rachetée dans le Compartiment concerné pendant une telle période de suspension.

Rachats forcés

Le Conseil d'Administration a le droit d'exiger le rachat forcé de toutes les Actions détenues par ou pour le bénéficiaire d'un Actionnaire si le Conseil d'Administration détermine que les Actions sont détenues par ou pour le bénéficiaire d'un Actionnaire qui est ou devient un Demandeur Inéligible comme décrit sous « Souscriptions ». Le Fonds se réserve également le droit d'exiger le rachat obligatoire de toutes les Actions détenues par un Actionnaire dans un

TRADUCTION INDICATIVE PARTIELLE* EN FRANÇAIS DU PROSPECTUS EN LANGUE ANGLAISE. SEUL LE PROSPECTUS EN LANGUE ANGLAISE VISE PAR LA CSSF LE 6 JANVIER 2021 FAIT FOI.

***CE DOCUMENT CONTIENT LA PARTIE COMMUNE DU PROSPECTUS ET UNIQUEMENT LES ANNEXES RELATIVES AUX COMPARTIMENTS LFIS Vision UCITS – Premia, LFIS Vision UCITS – Equity Defender et LFIS Vision UCITS – Perspective Strategy**

Compartiment si la Valeur Nette d'Inventaire des Actions détenues dans ce Compartiment par l'Actionnaire est inférieure au Montant Minimum de Détenition applicable.

Les Actionnaires sont tenus d'aviser l'Agent de Registre et de Transfert immédiatement si à un moment quelconque ils deviennent des Ressortissants Américains, des Régimes ERISA, ou détiennent des Actions pour le compte ou au profit de Ressortissants Américains ou de Régimes ERISA.

Lorsque le Conseil d'Administration prend connaissance qu'un Actionnaire (A) est un Ressortissant Américain ou Régime ERISA ou détient des Actions pour le compte ou au profit d'un Ressortissant Américain ou Régime ERISA ; (B) détient des Actions en violation de toute loi ou réglementation ou autrement dans des circonstances qui ont ou peuvent avoir des effets préjudiciables importants au niveau réglementaire, fiscal, financier ou administratif pour le Fonds ou ses Actionnaires ; ou (C) n'a pas fourni toutes les informations ou déclarations requises par le Conseil d'Administration ou l'Agent de Registre et de Transfert dans les 10 jours après qu'il le lui a été demandé, le Conseil d'Administration peut soit (i) donner instruction à ces Actionnaires de demander le rachat ou le transfert des Actions en question à une personne qui est qualifiée ou a le droit de posséder ou de détenir ces Actions, soit (ii) racheter les Actions concernées.

Si à quelque moment que ce soit, il apparaît qu'un détenteur d'Actions d'une Classe réservée à des Investisseurs Institutionnels n'est pas un Investisseur Institutionnel, le Fonds pourra soit racheter les Actions concernées, conformément aux dispositions ci-dessus, soit convertir ces Actions en Actions d'une Classe non-réservée aux Investisseurs Institutionnels (à condition qu'il existe une telle Classe avec des caractéristiques similaires) et informer l'actionnaire concerné de cette conversion.

Toute personne qui se rend compte qu'elle détient des Actions en violation de l'une des dispositions ci-dessus et qui omet de transférer ou de demander le rachat de ses Actions conformément aux dispositions ci-dessus doit indemniser et tenir indemne la Société de Gestion, chacun des Administrateurs, le Fonds, le Dépositaire, l'Agent Administratif, l'Agent de Registre et de Transfert, le Gestionnaire et les Actionnaires (chacun, une « Partie Indemnisée ») contre toute réclamation, demande, procédure, responsabilité, dommage, perte, frais et dépense directement ou indirectement subis ou engagés par cette Partie Indemnisée découlant de l'omission de cette personne de se conformer à ses obligations en vertu de l'une des dispositions ci-dessus ou par rapport à ladite omission.

CONVERSIONS

Sous réserve de toute interdiction de conversions figurant dans une Annexe et de toute suspension de la détermination d'une quelconque des Valeurs Nettes d'Inventaire concernées, les Actionnaires ont le droit de convertir tout ou partie de leurs Actions d'une Classe d'un Compartiment en Actions d'une autre Classe existante de ce Compartiment ou d'un autre Compartiment en procédant à une demande de conversion de la même manière que pour le rachat des Actions. Toutefois, le droit de convertir des Actions est soumis au respect des conditions (y compris tout montant de souscription ou de participation minimal) applicables à la Classe dans laquelle la conversion doit être effectuée. Par conséquent, si, à la suite d'une conversion, la valeur de la détention d'un Actionnaire dans la nouvelle Classe était inférieure au montant minimum de détention, le Conseil d'Administration pourra décider de ne pas accepter la demande de conversion des Actions et l'Actionnaire sera informé d'une telle décision. Par ailleurs, si, à la suite d'une conversion, la valeur de la participation d'un Actionnaire dans la Classe initiale devenait inférieure au montant minimum de détention, l'Actionnaire pourra être considéré (si le Conseil d'Administration en décide ainsi) comme ayant demandé la conversion de la totalité de ses Actions.

Le nombre d'Actions émises suite à la conversion sera basé sur les Valeurs Nettes d'Inventaire respectives des deux Classes concernées le Jour d'Évaluation commun pour lequel la demande de conversion est acceptée.

En l'absence d'un Jour d'Évaluation commun pour les deux Classes, la conversion sera faite sur la base de la Valeur Nette d'Inventaire calculée le premier Jour d'Évaluation suivant de chacune des deux Classes concernées.

TRADUCTION INDICATIVE PARTIELLE* EN FRANÇAIS DU PROSPECTUS EN LANGUE ANGLAISE. SEUL LE PROSPECTUS EN LANGUE ANGLAISE VISE PAR LA CSSF LE 6 JANVIER 2021 FAIT FOI.

*CE DOCUMENT CONTIENT LA PARTIE COMMUNE DU PROSPECTUS ET UNIQUEMENT LES ANNEXES RELATIVES AUX COMPARTIMENTS LFIS Vision UCITS – Premia, LFIS Vision UCITS – Equity Defender et LFIS Vision UCITS – Perspective Strategy

SWING PRICING ET COMMISSION DE DILUTION (DILUTION LEVY)

Un Compartiment peut perdre de la valeur en raison des frais de transaction engagés pour l'achat et la vente de ses investissements sous-jacents et l'écart entre le prix d'achat et le prix de vente de ces investissements occasionnés par les souscriptions, les rachats et/ou des conversions entrant et sortant du Compartiment. Ce phénomène est connu sous le nom de « dilution ».

Swing Pricing

Le Swing Pricing vise à protéger les Actionnaires existants ou restants d'un Compartiment contre les effets de dilution qu'ils pourraient subir du fait des souscriptions, rachats et / ou conversions d'Actions dans ou hors du Compartiment.

Si un Jour d'Evaluation, le montant net des souscriptions et des rachats d'Actions du Compartiment concerné (y compris ceux résultant des ordres de conversion) entraîne une augmentation ou une diminution nette de la Valeur Nette d'Inventaire du Compartiment qui dépasse un seuil (étant un niveau prédéterminé exprimé en pourcentage de la Valeur Nette d'Inventaire du Compartiment et indiqué dans l'Annexe du Compartiment concerné) («**Swing Threshold**»), la Valeur Nette d'Inventaire du Compartiment sera ajustée d'un montant n'excédant pas 2% (ou tout autre pourcentage divulgué dans l'annexe du Compartiment concerné) de cette Valeur nette d'inventaire (le «**Swing Factor**») qui reflète à la fois les charges fiscales et les frais de transaction estimés qui peuvent être encourus par le Compartiment et les bid/offers estimés des actifs dans lesquels le Compartiment investit.

Les Compartiments appliquent des prix de swing partiels, ce qui signifie que la Valeur Nette d'Inventaire n'est ajustée que lorsque le montant net des souscriptions et des rachats d'Actions dans le Compartiment concerné (y compris ceux résultant des ordres de conversion) dépasse le Swing Threshold. Le Swing Threshold est fixé à un niveau d'activité en capital net au-dessus duquel les effets de dilution de l'ajustement du portefeuille du Compartiment en vertu de cette activité en capital deviennent importants selon la Société de Gestion (en tenant compte des coûts estimés pour l'ajustement du portefeuille du Compartiment).

Si le montant net des souscriptions et des rachats d'Actions dans le Compartiment concerné (y compris résultant d'ordres de conversion) entraîne une entrée nette (exprimée en pourcentage de la Valeur liquidative du Compartiment) dans un Compartiment dépassant le Swing Threshold applicable, la Valeur Nette d'Inventaire par Action (applicable pour l'exécution de la souscription et du rachat d'Actions au Jour d'Evaluation correspondant) sera augmentée (en pourcentage) par le Swing Factor.

Le Swing Pricing peut s'appliquer à chaque Compartiment lorsque cela est indiqué comme applicable dans son Annexe correspondante.

En outre, la Société de Gestion peut (i) décider d'appliquer un Swing Pricing à un Compartiment donné dont l'Annexe ne précise pas encore que le Swing Pricing est applicable ou (ii) d'augmenter le Swing Factor maximum au-delà du pourcentage maximum indiqué ci-dessus ou indiqué dans l'Annexe du Compartiment concerné, lorsque cette augmentation est justifiée par des conditions de marché exceptionnelles et en tenant compte du meilleur intérêt des Actionnaires. Ces décisions sont sous réserve d'une information préalable notifiée aux Actionnaires existants et mise à disposition via le site Web suivant : www.lfis.com.

Dans ce cas, l'Annexe du Compartiment sera modifiée pour indiquer l'application du mécanisme de Swing Pricing et le niveau maximum du Swing Factor lors de la mise à jour du Prospectus suivante.

Les commissions de surperformance, décrites dans les annexes concernées, sont calculées sur la base de la Valeur Nette d'Inventaire non ajustée.

Commission de dilution (Dilution Levy)

La Société de Gestion peut également décider d'appliquer une commission de dilution sur souscription ou rachat, comme décrit ci-dessous.

La commission de dilution est une charge qui peut être appliquée, à la seule discrétion de la Société de Gestion, aux souscriptions et / ou rachats d'Actions du Compartiment concerné n'importe quel Jour d'Evaluation.

TRADUCTION INDICATIVE PARTIELLE* EN FRANÇAIS DU PROSPECTUS EN LANGUE ANGLAISE. SEUL LE PROSPECTUS EN LANGUE ANGLAISE VISE PAR LA CSSF LE 6 JANVIER 2021 FAIT FOI.

***CE DOCUMENT CONTIENT LA PARTIE COMMUNE DU PROSPECTUS ET UNIQUEMENT LES ANNEXES RELATIVES AUX COMPARTIMENTS LFIS Vision UCITS – Premia, LFIS Vision UCITS – Equity Defender et LFIS Vision UCITS – Perspective Strategy**

L'effet de la commission de dilution est que les écarts de bid/offer estimés et les coûts de transaction qui surviennent lorsque la Société de Gestion doit ajuster les investissements du Compartiment concerné en raison des souscriptions et des rachats d'Actions dans le Compartiment concerné, lorsque le montant net correspondant dépasse le seuil pertinent (étant un niveau prédéterminé exprimé en pourcentage de la Valeur Nette d'Inventaire du Compartiment, fixée de temps à autre par la Société de Gestion pour ce Compartiment) (le "**Seuil de Dilution**") ne seront pas supportés par les Actionnaires existants ou restants du Compartiment concerné mais par les Actionnaires racheteurs et / ou souscripteurs. L'objectif de la commission de dilution est de protéger les Actionnaires existants ou restants du Compartiment. La commission de dilution sera appliquée sous forme de frais d'entrée et / ou de sortie pouvant aller jusqu'à 1% (ou tout autre taux maximum indiqué dans l'Annexe du Compartiment concerné) de la Valeur Nette d'Inventaire créditée au Compartiment au profit des Actionnaires existants ou restants.

En ce qui concerne les souscriptions et / ou les rachats d'Actions d'un Compartiment concerné, une commission de dilution peut être appliquée, si le montant net des souscriptions et des rachats d'Actions du Compartiment concerné dépasse le Seuil de Dilution.

Le taux de commission de dilution applicable aux souscriptions et / ou rachats d'Actions (y compris les souscriptions et / ou les rachats d'actions résultant d'ordres de conversion) dans le Compartiment concerné (le "**Taux de Dilution**") sera déterminé par la Société de Gestion et sera modifié de temps à autre à la discrétion de la Société de Gestion pour refléter les conditions actuelles du marché, afin de protéger au mieux les Actionnaires existants ou restants, mais ne dépassera en aucun cas le taux maximum spécifié indiqué dans la présente section (ou tout autre taux maximum divulgué dans l'Annexe du Compartiment concerné). En outre, tout Taux de Dilution et Seuil de Dilution actuellement applicable pour un Compartiment sera disponible sur demande auprès de l'Agent de Registre et de Transfert ainsi que tout autre détail concernant la commission de dilution.

En outre, la Société de Gestion peut décider d'augmenter le Taux de Dilution maximum au-delà du pourcentage maximum indiqué ci-dessus ou indiqué dans l'Annexe du Compartiment concerné, lorsque cette augmentation est justifiée par des conditions de marché exceptionnelles et en tenant compte du meilleur intérêt des Actionnaires. Cette décision fait l'objet d'une information préalable notifiée aux Actionnaires existants et mise à disposition sur le site internet suivant: www.lfis.com.

Dans ce dernier cas, l'Annexe du Compartiment sera modifiée pour indiquer l'augmentation du Taux de Dilution maximum lors de la mise à jour suivante du Prospectus.

Toute commission de dilution doit être équitable pour tous les Actionnaires et Actionnaires potentiels et le Fonds appliquera cette mesure d'une manière équitable et cohérente pour réduire la dilution et uniquement à cette fin, elle ne sera pas appliquée si le mécanisme du *swing pricing* est utilisé.

LATE TRADING OU MARKET TIMING

Les investisseurs sont informés que le Conseil d'Administration est habilité à prendre des mesures adéquates afin d'empêcher les pratiques connues sous le nom de « Market-Timing » par rapport aux investissements dans le Fonds. Le Conseil d'Administration du Fonds s'assurera également que le l'Heure limite pour les demandes de souscription, de rachat et de conversion soit strictement respectée et prendra donc les mesures adéquates pour prévenir les pratiques connues sous le nom de « Late Trading ».

Le Conseil d'Administration du Fonds a le droit de rejeter les demandes de souscription et de conversion dans le cas où il aurait connaissance ou qu'il soupçonnerait l'existence de pratiques de *Market Timing*. Par ailleurs, le Conseil d'Administration est autorisé à prendre toute autre mesure jugée appropriée pour empêcher ces opérations de *Market Timing*.

VALEUR NETTE D'INVENTAIRE

La Valeur Nette d'Inventaire ainsi que les prix d'émission, de rachat et de conversion pour les Actions seront déterminés et mis à disposition par l'Agent Administratif dans la devise de référence de la Classe à des intervalles qui pourraient varier pour chaque Compartiment et qui sont indiqués dans l'Annexe correspondante.

TRADUCTION INDICATIVE PARTIELLE* EN FRANÇAIS DU PROSPECTUS EN LANGUE ANGLAISE. SEUL LE PROSPECTUS EN LANGUE ANGLAISE VISE PAR LA CSSF LE 6 JANVIER 2021 FAIT FOI.

***CE DOCUMENT CONTIENT LA PARTIE COMMUNE DU PROSPECTUS ET UNIQUEMENT LES ANNEXES RELATIVES AUX COMPARTIMENTS LFIS Vision UCITS – Premia, LFIS Vision UCITS – Equity Defender et LFIS Vision UCITS – Perspective Strategy**

La Valeur Nette d'Inventaire par Action pour chaque Jour d'Évaluation sera calculée avec au moins deux (2) décimales après la virgule dans la devise de référence de la Classe concernée en divisant la Valeur Nette d'Inventaire de la Classe par le nombre d'Actions en circulation dans cette Classe le Jour d'Évaluation concerné.

La Valeur Nette d'Inventaire de chaque Classe sera calculée en déduisant de la valeur totale des actifs attribuables à la Classe en question, toutes les dettes et obligations à payer attribuables à cette Classe.

Les actifs du Fonds seront évalués en conformité avec les principes suivants :

- La valeur des espèces en caisse ou en dépôts, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes en espèces, des intérêts déclarés ou courus et non encore perçus, l'ensemble étant considéré comme étant le montant total, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être payée ou touchée en entier ; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant un montant que le Fonds estimera adéquat afin de refléter la valeur réelle de ces actifs ;
- Les titres cotés sur un Marché Règlementé seront évalués au dernier cours de clôture connu ou, si ces titres sont cotés sur plusieurs marchés, sur la base du dernier cours de clôture du marché principal de ces titres.
- Si le dernier cours de clôture connu ne reflète pas, de l'avis des administrateurs, vraiment la juste valeur de marché des titres concernés, la valeur de ces titres sera définie par les administrateurs sur la base de la valeur de réalisation raisonnablement prévisible déterminée avec prudence et de bonne foi.
- Les titres qui ne sont pas cotés ou négociés sur une bourse de valeurs ou sur un autre marché réglementé seront évalués sur la base de la valeur de réalisation probable, déterminée avec prudence et de bonne foi par les Administrateurs.
- La valeur de liquidation des contrats à terme standardisés ou négociés de gré à gré ou des contrats d'options qui ne sont pas négociés sur une bourse ou sur d'autres Marchés Règlementés correspondra à leur valeur de liquidation nette déterminée, en conformité avec les politiques établies par les Administrateurs, sur une base appliquée de façon cohérente à chaque type de contrat. La valeur de liquidation des contrats à terme standardisés ou négociés de gré à gré ou des contrats d'options négociés sur des bourses ou sur d'autres Marchés Règlementés sera déterminée sur la base du cours de clôture de ces contrats publié par les bourses et par les Marchés Règlementés sur lesquels le Fonds négocie les contrats standardisés ou négociés de gré à gré ou les contrats d'options négociés en question; à condition que, si un contrat à terme standardisé ou négocié de gré à gré ou un contrat d'option ne peut être liquidé le jour où sont déterminées les valeurs nettes, la base du calcul de la valeur de liquidation de ce contrat sera la valeur que les Administrateurs considèrent juste et raisonnable.
- Les instruments du marché monétaire non cotés ou négociés sur un Marché Règlementé sont évalués à leur valeur nominale majorée des intérêts courus.
- Dans le cas des instruments à court terme dont l'échéance est inférieure à 90 jours, la valeur de l'instrument basée sur le coût net d'acquisition est corrigée graduellement en fonction du prix de rachat. En cas de changements importants des conditions du marché, la base d'évaluation de l'investissement est ajustée aux nouveaux rendements du marché.
- Les *swaps* de taux d'intérêt seront évalués sur la base de leur valeur de marché telle que déterminée par rapport à la courbe des taux d'intérêts applicable. Les *swaps* sur indices ou instruments financiers seront évalués à leur valeur de marché établie sur la base de l'indice ou de l'instrument financier applicable. L'évaluation des contrats de *swap* sur les indices ou instruments financiers se fera sur la base de la valeur de marché desdits *swaps*, selon des procédures établies par le Conseil d'Administration.
- Les investissements dans des OPC de type ouvert seront évalués sur la base de la dernière valeur nette d'inventaire disponible (qu'elle soit définitive ou estimée) des parts ou des actions des OPC concernés.

TRADUCTION INDICATIVE PARTIELLE* EN FRANÇAIS DU PROSPECTUS EN LANGUE ANGLAISE. SEUL LE PROSPECTUS EN LANGUE ANGLAISE VISE PAR LA CSSF LE 6 JANVIER 2021 FAIT FOI.

***CE DOCUMENT CONTIENT LA PARTIE COMMUNE DU PROSPECTUS ET UNIQUEMENT LES ANNEXES RELATIVES AUX COMPARTIMENTS LFIS Vision UCITS – Premia, LFIS Vision UCITS – Equity Defender et LFIS Vision UCITS – Perspective Strategy**

- Tous les autres titres et actifs seront évalués à leur juste valeur de marché telle que déterminée de bonne foi selon les procédures définies par le Conseil d'Administration.

Les actifs détenus dans un certain Compartiment, exprimés dans une autre devise que la devise de référence du Compartiment concerné, seront convertis dans la devise de référence sur la base du taux de change qui prévaut sur un marché reconnu le Jour Ouvrable précédant le Jour d'Évaluation. La même règle s'appliquera *mutatis mutandis* en ce qui concerne les Classes.

Le Conseil d'Administration pourra, à sa seule discrétion, autoriser le recours à une autre méthode d'évaluation, sur la base du prix de vente probable déterminée avec prudence et de bonne foi par le Conseil d'Administration, s'il estime qu'une telle évaluation reflète mieux la juste valeur d'un actif détenu par le Fonds.

Si les cotations de certains actifs détenus par le Fonds ne sont plus disponibles pour le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action d'un Compartiment, chacune de ces cotations pourrait être remplacée par sa dernière cotation connue (à condition que cette dernière cotation connue soit aussi représentative) précédant la dernière cotation ou par la dernière estimation de la dernière cotation au Jour d'Évaluation concerné, comme déterminé par le Conseil d'Administration.

Dans le cas où des circonstances extraordinaires rendent une telle évaluation irréalisable ou inadéquate, le Conseil d'Administration peut, à sa discrétion, avec prudence et de bonne foi, avoir recours à d'autres méthodes d'évaluation, si ses membres estiment qu'une telle méthode d'évaluation reflète mieux une telle valeur et correspond aux bonnes pratiques comptables, pour obtenir la juste valeur des actifs du Fonds.

La valeur des actifs libellée dans une autre devise que la devise de référence d'un Compartiment sera déterminée en prenant en considération le taux de change qui prévaut au moment de détermination de la Valeur Nette d'Inventaire.

La Société de Gestion a délégué à l'Agent Administratif la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire et de la Valeur Nette d'Inventaire par Action.

FRAIS ET CHARGES

Le Gestionnaire et la Société de Gestion sont en droit de percevoir une commission de gestion, exigible à terme échu à un taux total annuel qui pourrait varier pour chaque Compartiment comme indiqué dans l'Annexe spécifique (la « Commission de Gestion »).

Le Gestionnaire pourrait aussi avoir droit à une commission de performance si présentée dans l'Annexe spécifique.

Le Dépositaire percevra des commissions conformes à la pratique actuelle au Luxembourg, payable mensuellement et dont la somme totale ne dépassera pas 0,10% de la valeur nette d'inventaire moyenne du Fonds par année (hors taxes).

L'Agent Administratif aura droit pour les services rendus à une commission conforme à la pratique actuelle au Luxembourg, payable mensuellement et dont la somme totale ne dépassera pas 0,07% de la valeur nette d'inventaire moyenne du Fonds par année (hors taxes).

Les autres frais à la charge du Fonds comprennent :

- 1) Les taxes et les droits qui pourraient être dus en raison des actifs du Fonds ou des revenus perçus par le Fonds, notamment la taxe d'abonnement due pour les actifs nets du Fonds.
- 2) Les frais de courtage et les frais liés aux opérations portant sur des titres en portefeuille.
- 3) La rémunération des correspondants du Dépositaire.

TRADUCTION INDICATIVE PARTIELLE* EN FRANÇAIS DU PROSPECTUS EN LANGUE ANGLAISE. SEUL LE PROSPECTUS EN LANGUE ANGLAISE VISE PAR LA CSSF LE 6 JANVIER 2021 FAIT FOI.

***CE DOCUMENT CONTIENT LA PARTIE COMMUNE DU PROSPECTUS ET UNIQUEMENT LES ANNEXES RELATIVES AUX COMPARTIMENTS LFIS Vision UCITS – Premia, LFIS Vision UCITS – Equity Defender et LFIS Vision UCITS – Perspective Strategy**

- 4) Des frais extraordinaires encourus notamment pour des expertises ou actions en justice entreprises pour sauvegarder les intérêts des Actionnaires.
- 5) Le coût de la préparation, de l'impression et du dépôt des documents administratifs, des prospectus et des exposés des motifs auprès de toutes les administrations, les frais d'admission et de maintien à la cotation du Fonds encourus auprès de toutes les autorités et bourses de valeurs officielles, le coût de la préparation, de la traduction, de l'impression et de la distribution de rapports périodiques et d'autres documents exigés par la loi ou les réglementations, les frais liés à la comptabilisation et au calcul de la valeur nette d'inventaire, le coût de la préparation, distribution et publication des communications aux Actionnaires, les honoraires et les frais des conseillers juridiques, des experts et des réviseurs indépendants, et tous les frais d'exploitation similaires.
- 6) Tous les autres frais et charges encourus dans le cadre de son organisation, fonctionnement, administration, gestion et les frais des polices d'assurance pour les Administrateurs (le cas échéant) ;
- 7) Toutes les dépenses relatives à la promotion et la distribution d'Actions du Fonds et de ses Compartiments, y compris, sans s'y limiter, l'impression et la distribution de la documentation commerciale et les dépenses de publicité et de promotion ; et
- 8) Les dépenses liées à des litiges et à l'indemnisation, ainsi que les dépenses extraordinaires qui ne surviennent pas dans le cours normal des affaires.

Chaque Administrateur aura droit à une rémunération pour ses services à un taux fixé périodiquement par l'assemblée générale des Actionnaires. En outre, chaque Administrateur aura droit au remboursement des frais de déplacement, de séjour et d'autres frais accessoires, pour autant qu'ils soient raisonnables, liés à la participation et au voyage de retour des réunions du conseil ou des assemblées générales des Actionnaires, ainsi qu'aux visites rendues au Gestionnaire.

Toutes les charges périodiques seront déduites en premier lieu des revenus courants, ensuite, si ces revenus ne sont pas suffisants, des éventuelles plus-values en capital, et enfin, si nécessaire, des actifs.

Les frais liés au lancement du Fonds sont estimés à 50.000 euros. Les frais de lancement pourraient être amortis, à la discrétion du Conseil d'Administration, de façon linéaire sur une période de 5 ans à compter de la date de début des activités du Fonds ou des Compartiments. Le Conseil d'Administration pourra, à sa seule discrétion, raccourcir la période d'amortissement de ces frais.

Les frais liés à la constitution d'un nouveau Compartiment seront, en principe, pris en charge exclusivement par le nouveau Compartiment en question. Cependant, le Conseil d'Administration pourrait décider, dans des circonstances où il semblerait plus équitable pour les Compartiments concernés, que les frais initiaux de lancement du Fonds, pas encore amortis au moment du lancement du nouveau Compartiment, seront supportés à parts égales par tous les Compartiments existants y compris le nouveau Compartiment. Le Conseil d'Administration pourrait aussi décider que les frais de constitution des nouveaux Compartiments soient supportés par les Compartiments existants.

Toutes les charges encourues par le Fonds, et qui ne sont pas reliées à un Compartiment spécifique, seront imputées à tous les Compartiments en proportion de la moyenne de la Valeur Nette d'Inventaire de chacun. Chaque Compartiment supportera les frais ou dépenses qui lui sont directement attribuables.

RAPPORTS ET ÉTATS FINANCIERS

L'exercice financier du Fonds se termine le 31 mai de chaque année.

Les états financiers du Fonds, le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire du Fonds ainsi que tous les autres rapports seront conformes aux principes comptables généralement admis au Luxembourg (Lux GAAP).

Les rapports annuels révisés et les rapports semi-annuels non révisés seront composés des états financiers consolidés du Fonds établis en euros, qui est la devise de référence du Fonds, ainsi que des informations financières concernant

TRADUCTION INDICATIVE PARTIELLE* EN FRANÇAIS DU PROSPECTUS EN LANGUE ANGLAISE. SEUL LE PROSPECTUS EN LANGUE ANGLAISE VISE PAR LA CSSF LE 6 JANVIER 2021 FAIT FOI.

***CE DOCUMENT CONTIENT LA PARTIE COMMUNE DU PROSPECTUS ET UNIQUEMENT LES ANNEXES RELATIVES AUX COMPARTIMENTS LFIS Vision UCITS – Premia, LFIS Vision UCITS – Equity Defender et LFIS Vision UCITS – Perspective Strategy**

chaque Compartiment exprimées dans la devise de référence de chaque Compartiment. Les rapports annuels révisés seront publiés et mis à la disposition des Actionnaires dans les quatre mois suivant la clôture de chaque exercice et les rapports semi-annuels non révisés seront publiés et mis à la disposition des Actionnaires dans les deux mois suivant l'expiration de la période qu'ils couvrent.

Des copies des rapports annuels et semi-annuels et des états financiers sont mises gratuitement à disposition au siège social du Fonds.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DIVIDENDES

Sauf dispositions contraires dans l'Annexe spécifique, les Actions sont normalement créées en tant qu'actions de capitalisation (c'est-à-dire, les revenus sont réinvestis). Elles seront identifiées par le suffixe (« Acc »).

Dans le cadre de chaque Compartiment, des Actions qui confèrent le droit à des distributions régulières peuvent être créées. Celles-ci seront identifiées par le suffixe (« Dist »).

Si une distribution est déclarée par le Fonds, elle sera versée à chaque Actionnaire concerné dans la devise du Compartiment ou de la Classe en question, sur le compte indiqué sur le Formulaire de Souscription au moment de la souscription. Dans le cas des co-Actionnaires, le versement se fera à l'Actionnaire désigné en premier. Toutefois, les Actionnaires peuvent spécifier dans le Formulaire de Souscription que les distributions seront réinvesties au titre d'une souscription d'Actions de distribution supplémentaires au sein du Compartiment et de la Classe auxquels correspondent ces distributions.

Les distributions sont limitées par la loi en ce sens qu'elles ne peuvent pas réduire les actifs nets du Fonds en-dessous du capital minimum fixé par la loi luxembourgeoise.

Au cas où un dividende serait déclaré et n'aurait pas été réclamé après une période de cinq ans à compter de la date de déclaration, ce dividende sera perdu et reviendra au Compartiment ou à la Classe par rapport à laquelle il a été déclaré.

Cependant, aucune distribution ne sera faite si son montant est inférieur à cinquante euros (50 EUR) ou à son équivalent dans une autre devise ou à tout montant déterminé par les Administrateurs. Un tel montant sera automatiquement réinvesti.

Les distributions peuvent comprendre des revenus, des plus-values en capital et du capital.

IMPOSITION

Ces informations sont basées sur les lois, les réglementations, les décisions et les usages actuellement en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg, et sont soumises aux modifications qui pourraient y être apportées, éventuellement avec effet rétroactif.

Le présent résumé ne prétend pas décrire de façon exhaustive toutes les lois fiscales luxembourgeoises et toutes les incidences fiscales luxembourgeoises qui pourraient être pertinentes lors de la prise de décision en vue d'investir dans, de posséder, de détenir ou d'aliéner des Actions, et ne vise pas à donner des conseils fiscaux à l'intention d'un investisseur particulier ou d'un investisseur potentiel. Il est recommandé aux investisseurs potentiels de consulter leurs propres conseillers quant aux implications de l'acquisition, la détention ou l'aliénation d'Actions, et aux dispositions légales applicables dans leur juridiction de résidence fiscale. Le présent résumé ne décrit pas les conséquences fiscales découlant de législations d'États ou de juridictions autres que le Luxembourg.

Imposition du Fonds

Au Luxembourg, le Fonds n'est pas assujéti à l'impôt sur son revenu, ses bénéfices ou ses plus-values.

Le Fonds n'est pas assujéti à l'impôt sur la fortune au Luxembourg.

TRADUCTION INDICATIVE PARTIELLE* EN FRANÇAIS DU PROSPECTUS EN LANGUE ANGLAISE. SEUL LE PROSPECTUS EN LANGUE ANGLAISE VISE PAR LA CSSF LE 6 JANVIER 2021 FAIT FOI.

***CE DOCUMENT CONTIENT LA PARTIE COMMUNE DU PROSPECTUS ET UNIQUEMENT LES ANNEXES RELATIVES AUX COMPARTIMENTS LFIS Vision UCITS – Premia, LFIS Vision UCITS – Equity Defender et LFIS Vision UCITS – Perspective Strategy**

Aucun droit de timbre, droit d'apport, ou autre impôt n'est payable au Luxembourg au moment de l'émission des Actions du Fonds.

Néanmoins, les Compartiments sont, en principe, soumis à une taxe d'abonnement annuelle de 0,05% prélevée sur la base de leur valeur nette d'inventaire à la fin du trimestre concerné, calculée et payée à la fin de chaque trimestre.

Une taxe d'abonnement réduite de 0,01% par an est toutefois applicable à tout Compartiment dont l'objet exclusif est le placement collectif dans des instruments du marché monétaire, le placement de dépôts auprès d'établissements de crédit, ou les deux. Une taxe d'abonnement réduite de 0,01% par an est également applicable à tout Compartiment ou toute Classe, à condition que leurs Actions soient uniquement détenues par un ou plusieurs Investisseurs Institutionnels.

Sont exonérés de la taxe d'abonnement :

- la part des actifs de tout Compartiment (au pro rata) investie dans un fonds d'investissement luxembourgeois ou l'un de ses compartiments dans la mesure où il est soumis à la taxe d'abonnement ;
- tout Compartiment (i) dont les titres sont réservés à un ou des Investisseur(s) Institutionnel(s), et (ii) dont l'objectif exclusif est le placement collectif en instruments du marché monétaire et en dépôts auprès d'établissements de crédit, et (iii) dont l'échéance résiduelle pondérée du portefeuille ne dépasse pas 90 jours, et (iv) qui bénéficient de la notation la plus élevée possible d'une agence de notation reconnue. S'il existe plusieurs Classes à l'intérieur du Compartiment concerné respectant les conditions (ii) à (iv) ci-dessus, l'exonération n'est applicable qu'aux Classes respectant la condition (i) ci-dessus ;
- tout Compartiment dont l'objectif principal est l'investissement dans les institutions de la micro-finance ; et
- tout Compartiment, (i) dont les titres sont cotés ou négociés sur une bourse de valeurs et (ii) dont l'objectif exclusif est de reproduire la performance d'un ou de plusieurs indices. S'il existe plusieurs Classes à l'intérieur du Compartiment concerné respectant la condition (ii) ci-dessus, l'exonération ne s'applique qu'aux Classes respectant la condition (i) ci-dessus ; et
- tout Compartiment détenu par des fonds de retraite professionnelle et ou des véhicules d'investissement similaires.

Imposition à la source

Les intérêts et les revenus de dividendes perçus par le Fonds peuvent être assujettis à un impôt à la source non récupérable dans les pays d'origine. Le Fonds peut également être assujetti à un impôt sur les plus-values réalisées ou non réalisées de ses actifs dans les pays d'origine. Le Fonds peut bénéficier de conventions sur la double imposition conclues par le Luxembourg, qui peuvent prévoir une exonération d'impôts à la source ou une réduction du taux d'imposition à la source.

Les distributions réalisées par le Fonds ainsi que le produit de la liquidation et les plus-values qui en découlent ne sont pas soumis à la retenue à la source au Luxembourg.

Imposition des Actionnaires

Personnes physiques résidentes du Luxembourg

Les plus-values réalisées lors de la vente d'Actions par des Investisseurs qui sont des personnes physiques résidentes du Luxembourg et détiennent des Actions dans le cadre de leur portefeuille personnel (et non de leur activité commerciale) sont, généralement, exonérées de l'impôt luxembourgeois sur le revenu, sauf si :

- (i) les Actions sont cédées dans les 6 mois suivant leur souscription ou acquisition ; ou
- (ii) si les Actions détenues dans le portefeuille privé représentent une participation importante. Une participation est considérée comme importante lorsque le cédant détient ou détenait, seul ou avec son/sa conjoint(e) ou son/sa partenaire et ses enfants mineurs, soit directement soit indirectement, à un moment quelconque au cours des cinq années précédant la date de l'aliénation, plus de 10% du capital social du Fonds.

TRADUCTION INDICATIVE PARTIELLE* EN FRANÇAIS DU PROSPECTUS EN LANGUE ANGLAISE. SEUL LE PROSPECTUS EN LANGUE ANGLAISE VISE PAR LA CSSF LE 6 JANVIER 2021 FAIT FOI.

***CE DOCUMENT CONTIENT LA PARTIE COMMUNE DU PROSPECTUS ET UNIQUEMENT LES ANNEXES RELATIVES AUX COMPARTIMENTS LFIS Vision UCITS – Premia, LFIS Vision UCITS – Equity Defender et LFIS Vision UCITS – Perspective Strategy**

Les distributions versées par le Fonds seront soumises à l'impôt luxembourgeois sur le revenu des personnes physiques. L'impôt luxembourgeois sur le revenu des personnes physiques est prélevé suivant un barème progressif de l'impôt sur le revenu.

Personnes morales résidentes du Luxembourg

Les investisseurs qui sont des sociétés résidentes du Luxembourg seront soumis à un impôt sur les sociétés sur les plus-values réalisées lors de l'aliénation d'Actions et sur les distributions reçues du Fonds.

Les investisseurs qui sont des sociétés résidentes du Luxembourg et bénéficient d'un régime fiscal spécial, tels que, par exemple, (i) les organismes de placement collectif (OPC) régis par la Loi modifiée, (ii) les fonds d'investissement spécialisés régis par la loi modifiée du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés, (iii) les fonds d'investissement alternatifs réservés soumis à la loi du 23 juillet 2016 relative aux fonds d'investissement alternatifs réservés (dans la mesure où ils n'ont pas choisi d'être soumis à l'impôt normal sur les sociétés) ou (iv) les sociétés de gestion de patrimoine familial régies par la loi modifiée du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, sont exonérés de l'impôt sur le revenu au Luxembourg, mais sont soumis à une taxe d'abonnement annuelle. Les revenus tirés des Actions ainsi que les plus-values réalisées sur celles-ci ne sont pas soumis à l'impôt sur le revenu au Luxembourg.

Les Actions feront partie de la fortune imposable des investisseurs qui sont des sociétés résidentes du Luxembourg sauf si le détenteur des Actions est (i) un OPC régi par la Loi modifiée, (ii) un véhicule régi par la loi modifiée du 22 mars 2004 relative à la titrisation, (iii) une société d'investissement régie par la loi modifiée du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque, (iv) un fonds d'investissement spécialisé régi par la loi modifiée du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés, (v) un fonds d'investissement alternatif réservé soumis à la loi du 23 juillet 2016 relative aux fonds d'investissement alternatifs réservés ou (vi) une société de gestion de patrimoine familial régie par la loi modifiée du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial. L'impôt sur la fortune est prélevé annuellement au taux de 0,5%. La tranche supérieure à 500 millions d'euros est imposée au taux réduit de 0,05%.

Non-résidents du Luxembourg

Les personnes physiques qui ne résident pas au Luxembourg ou les personnes morales qui n'ont pas d'établissement stable au Luxembourg auxquelles les Actions sont attribuables ne sont pas soumises à l'impôt luxembourgeois sur les plus-values réalisées lors de l'aliénation des Actions, ni sur les distributions reçues de la Société, et les Actions ne seront pas soumises à l'impôt sur la fortune.

Échange automatique de renseignements

L'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (« OCDE ») a élaboré une norme commune de déclaration (« NCD ») afin d'obtenir un échange automatique de renseignements (« EAR ») complet et multilatéral et ce, à l'échelle mondiale. Le 9 décembre 2014, la directive 2014/107/UE du Conseil modifiant la directive 2011/16/UE en ce qui concerne l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal (la « Directive Européenne NCD ») a été adoptée afin de mettre en œuvre la NCD au sein des États Membres.

La Directive Européenne NCD a été transposée en droit luxembourgeois par la loi du 18 décembre 2015 concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers en matière fiscale (« Loi NCD »). La Loi NCD demande aux institutions financières luxembourgeoises qu'elles identifient les détenteurs d'actifs financiers et déterminent s'ils sont résidents fiscaux des pays avec lesquels le Luxembourg a conclu un accord d'échange de renseignements fiscaux.

Par conséquent, le Fonds peut obliger ses investisseurs à fournir les renseignements relatifs à l'identité et la résidence fiscale des titulaires de comptes financiers (y compris certaines entités et leurs personnes qui en détiennent le contrôle) afin de vérifier leur statut NCD. Il est obligatoire de répondre aux questions ayant trait à la NCD. Les données à caractère personnel obtenues seront utilisées aux fins de la Loi NCD ou à d'autres fins indiquées par le Fonds à la

TRADUCTION INDICATIVE PARTIELLE* EN FRANÇAIS DU PROSPECTUS EN LANGUE ANGLAISE. SEUL LE PROSPECTUS EN LANGUE ANGLAISE VISE PAR LA CSSF LE 6 JANVIER 2021 FAIT FOI.

***CE DOCUMENT CONTIENT LA PARTIE COMMUNE DU PROSPECTUS ET UNIQUEMENT LES ANNEXES RELATIVES AUX COMPARTIMENTS LFIS Vision UCITS – Premia, LFIS Vision UCITS – Equity Defender et LFIS Vision UCITS – Perspective Strategy**

section du Prospectus relative à la protection des données conformément à la loi luxembourgeoise sur la protection des données. Les informations concernant un investisseur et son compte seront déclarées aux autorités fiscales luxembourgeoises (Administration des Contributions Directes), lesquelles transmettront ensuite de manière automatique ces renseignements aux autorités fiscales étrangères compétentes sur une base annuelle, si ce compte est considéré comme un compte à déclarer NCD selon la Loi NCD.

Le Fonds est responsable du traitement des données à caractère personnel prévu par la Loi NCD.

En vertu de la Loi NCD, le premier échange de renseignements se fera pour le 30 septembre 2017 pour les renseignements relatifs à l'année civile 2016. Selon la Directive Européenne NCD, le premier EAR doit être appliqué pour le 30 septembre 2017 aux autorités fiscales locales des États Membres pour les données relatives à l'année civile 2016.

Par ailleurs, le Luxembourg a signé la convention multilatérale entre autorités compétentes de l'OCDE (« Convention Multilatérale ») permettant l'échange automatique de renseignements au titre de la NCD. La Convention Multilatérale vise à mettre en œuvre la NCD au sein d'États non Membres ; elle requiert des accords, pays par pays.

Le Fonds se réserve le droit de refuser toute demande d'Actions si les informations fournies ou non fournies ne répondent pas aux exigences de la Loi NCD.

Il est recommandé aux investisseurs de consulter leurs propres conseillers sur les éventuelles conséquences fiscales et autres relatives à la transposition de la NCD.

Foreign Account Tax Compliance Act (« FATCA »)

Le *Foreign Account Tax Compliance Act* faisant partie du *Hiring Incentives to Restore Employment Act* de 2002, est entrée en vigueur aux États-Unis en 2010. Il oblige les institutions financières à l'extérieur des États-Unis (« institutions financières étrangères » ou « IFE ») à transmettre des informations sur les « Comptes Financiers » détenus par des « Ressortissants Américains Déterminés », directement ou indirectement, aux autorités fiscales des américains, l'Internal Revenue Service (« IRS ») chaque année. Une retenue à la source de 30 % est imposée sur les revenus de sources américaines d'une IFE si celle-ci ne satisfait pas à cette exigence. Le 28 mars 2014, le Grand-Duché de Luxembourg a conclu un Accord Intergouvernemental Modèle 1 (« IGA ») avec les États-Unis d'Amérique et un protocole d'entente à l'égard de celui-ci. Par conséquent, le Fonds doit se conformer à cet IGA luxembourgeois tel qu'il a été transposé en droit luxembourgeois par la loi du 24 juillet 2015 relative à FATCA (la « Loi FATCA ») afin de se conformer aux dispositions de FATCA, plutôt que de se conformer directement aux réglementations du Trésor des américains en charge de la mise en œuvre de FATCA. Selon la Loi FATCA et l'IGA conclu par le Luxembourg, le Fonds peut être tenu de recueillir des renseignements visant à identifier ses actionnaires directs et indirects qui sont des Ressortissants Américains Déterminés aux fins de FATCA (les « comptes à déclarer FATCA »). Toute information de ce genre sur les comptes à déclarer fournies au Fonds seront communiquées aux autorités fiscales luxembourgeoises qui procédera à l'échange automatique d'information avec le Gouvernement des États-Unis d'Amérique conformément à l'article 28 de la Convention entre le Gouvernement des États-Unis d'Amérique et le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg tendant à éviter la double imposition et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur le capital, conclue à Luxembourg le 3 avril 1996. Le Fonds a l'intention de se conformer aux dispositions de la Loi FATCA et de l'IGA conclu par le Luxembourg pour être jugé conforme à FATCA et ne sera donc pas soumis à la retenue à la source de 30% pour sa part de tels paiements attribuables aux investissements américains réels ou réputés du Fonds. Le Fonds évaluera continuellement l'étendue des exigences imposées par FATCA et notamment par la Loi FATCA à son égard.

Afin de garantir la conformité du Fonds à FATCA, à la Loi FATCA et à l'IGA conclu par le Luxembourg, conformément à ce qui précède, le Fonds peut :

- a. demander des informations ou de la documentation, y compris les formulaires d'impôt W-8, un Numéro d'Identification Mondiale Intermédiaire, s'il y a lieu, ou toute autre preuve valable de l'inscription FATCA d'un Actionnaire auprès de l'IRS, ou d'une exonération correspondante, afin de vérifier le statut FATCA de cet Actionnaire ;

TRADUCTION INDICATIVE PARTIELLE* EN FRANÇAIS DU PROSPECTUS EN LANGUE ANGLAISE. SEUL LE PROSPECTUS EN LANGUE ANGLAISE VISE PAR LA CSSF LE 6 JANVIER 2021 FAIT FOI.

***CE DOCUMENT CONTIENT LA PARTIE COMMUNE DU PROSPECTUS ET UNIQUEMENT LES ANNEXES RELATIVES AUX COMPARTIMENTS LFIS Vision UCITS – Premia, LFIS Vision UCITS – Equity Defender et LFIS Vision UCITS – Perspective Strategy**

- b. transmettre des informations concernant un Actionnaire et sa détention de compte dans le Fonds aux autorités fiscales luxembourgeoises si ce compte est considéré comme un compte américain à déclarer selon la Loi FATCA et l'IGA conclu par le Luxembourg ;
- c. transmettre les informations aux autorités fiscales luxembourgeoises (Administration des Contributions Directes) concernant les paiements versés aux Actionnaires bénéficiant du statut FATCA d'une institution financière étrangère non-participante ;
- d. déduire de certains paiements versés à un Actionnaire les impôts à la source américains applicables par ou au nom du Fonds, conformément à FATCA, à la Loi FATCA et à l'IGA conclu par le Luxembourg ; et
- e. divulguer de telles informations personnelles à tout agent payeur immédiat de certains revenus de source américaine, qui peuvent être nécessaires pour la retenue d'impôt et les rapports à produire dans le cadre du paiement de ces revenus.

Le Fonds est responsable du traitement des données à caractère personnel prévu par la Loi FATCA. Les données à caractère personnel obtenues seront utilisées aux fins de la Loi FATCA et aux autres fins indiquées par le Fonds dans le Prospectus conformément à la législation applicable en matière de protection des données, et elles peuvent être communiquées aux autorités fiscales luxembourgeoises (Administration des Contributions Directes). Il est obligatoire de répondre aux questions ayant trait à FATCA. Les investisseurs ont un droit d'accès aux données communiquées aux autorités fiscales luxembourgeoises (Administration des Contributions Directes) ainsi qu'un droit de rectification de ces données, et peuvent contacter le Fonds à son siège social pour exercer leur droit.

Le Fonds se réserve le droit de refuser toute demande d'actions si les informations fournies par un investisseur potentiel ne répondent pas aux exigences de FATCA, de la Loi FATCA et de l'IGA.

INFORMATIONS GÉNÉRALES ET STATUAIRES

Les informations présentées dans cette section comprennent un résumé de certaines des dispositions des Statuts et des contrats importants décrits ci-dessous et sont fournies sous réserve des dispositions générales de chacun de ces documents.

1. Le Fonds

Le Fonds a été constitué sous la forme d'une société d'investissement à capital variable (SICAV) ouverte à compartiments multiples, le 8 avril 2014. La durée du Fonds est indéterminée. La durée des Compartiments peut être limitée. Lors de la constitution, toutes les actions composant le capital initial ont été souscrites et entièrement libérées. Les Statuts ont été publiés au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (le « Mémorial ») le 28 avril 2014 et ont été modifiés pour la dernière fois le 14 janvier 2016.

2. Principe de ségrégation

Les droits des investisseurs et des créanciers relatifs à un Compartiment ou qui sont nés dans le cadre de la constitution, du fonctionnement ou de la liquidation d'un Compartiment sont limités aux actifs de ce Compartiment. Les actifs d'un Compartiment sont exclusivement disponibles pour satisfaire les droits des Actionnaires par rapport à ce Compartiment et les droits des créanciers dont les créances sont nées dans le cadre de la constitution, du fonctionnement ou de la liquidation de ce Compartiment. Aux fins des relations entre Actionnaires, chaque Compartiment est considéré comme une entité séparée.

3. Capital social

Le capital du Fonds sera toujours égal à la valeur de son actif net. Les Actions n'ont pas de valeur nominale et doivent être émises et intégralement libérées. Les Actions ne confèrent aucun droit préférentiel ou de préemption et chaque Action entière donne droit à une voix lors de toutes les assemblées des Actionnaires.

*CE DOCUMENT CONTIENT LA PARTIE COMMUNE DU PROSPECTUS ET UNIQUEMENT LES ANNEXES RELATIVES AUX COMPARTIMENTS LFIS Vision UCITS – Premia, LFIS Vision UCITS – Equity Defender et LFIS Vision UCITS – Perspective Strategy

4. Suspension temporaire du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire et des émissions, du rachat et de la conversion d'Actions

Le Conseil d'Administration peut suspendre le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire et donc, l'émission, le rachat et la conversion d'Actions si, à quelque moment que ce soit, le Conseil d'Administration estime que des circonstances exceptionnelles le contraignent à une telle décision. De telles circonstances peuvent se présenter :

- (a) si une bourse ou Marché Réglementé, sur lequel une portion substantielle des investissements d'un Compartiment est cotée ou négociée, est fermé, ou si les échanges sur ces bourses ou marchés sont restreints ou suspendus ;
- (b) si la cession de placement d'un Compartiment ne peut pas être effectuée normalement ou sans porter un préjudice grave aux intérêts des Actionnaires ou du Fonds ;
- (c) pendant toute rupture des communications normalement utilisées pour déterminer la valeur des actifs ou lorsque pour une raison quelconque le prix ou la valeur de l'un des actifs attribuables à un Compartiment ne peut pas être déterminé de façon rapide et exacte ; ou
- (d) pendant toute période où le Fonds est incapable de rapatrier des fonds dans le but de faire des paiements sur le rachat d'Actions ou pendant laquelle tout transfert de capitaux impliqués dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou de paiements pour le rachat d'Actions ne peut pas, de l'avis du Conseil d'Administration, être effectué à des taux de change normaux.
- (e) en cas de décision de liquider le Fonds ou un de ses Compartiments le jour ou après le jour de la publication de l'avis aux Actionnaires afférent ;
- (f) pendant toute période où le Conseil d'Administration estime qu'il existe des circonstances hors du contrôle du Fonds où il serait impossible ou injuste envers les Actionnaires de continuer les opérations d'un certain Compartiment ; et
- (g) durant toute période où la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire par Action des fonds d'investissement représentant une partie importante des actifs du Compartiment concerné est suspendue.

En outre, et conformément aux dispositions de la Loi applicables aux fusions, le Fonds peut suspendre temporairement la souscription, le rachat ou la conversion d'Actions en cas de fusion d'un Compartiment, à condition que cette suspension soit motivée par la sauvegarde des intérêts des Actionnaires.

Aucune Action du Compartiment concerné ne sera émise, rachetée ou convertie lorsque la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire est suspendue. Dans un tel cas, les demandes de souscription d'Actions, de rachat ou de conversion peuvent être retirées, à condition qu'un avis de retrait soit reçu par l'Agent de Registre et de Transfert avant la levée de la suspension. Sauf en cas de retrait, les souscriptions d'Actions, les demandes de rachat et de conversion seront mises en œuvre le premier Jour d'Évaluation après la levée de la suspension sur la base du Prix de Souscription, du Prix de Rachat ou du Prix de Conversion (le cas échéant) alors en vigueur.

L'avis d'une telle suspension peut être publié à la seule discrétion du Conseil d'Administration et sera notifié à toutes les personnes qui se sont inscrites pour ou ont demandé le rachat ou la conversion d'Actions. Le Conseil d'Administration peut aussi décider, à sa discrétion, de faire une publication dans les journaux des pays dans lesquels les Actions du Fonds sont offertes à la vente au public.

Une telle suspension dans un Compartiment quelconque n'aura aucun effet sur le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire, l'émission, le rachat et la conversion des Actions de tout autre Compartiment.

5. Publication des prix

La Valeur Nette d'Inventaire par Action de chaque Classe, ainsi que le Prix de Souscription et le Prix de Rachat peuvent être obtenus auprès du siège social du Fonds. La Valeur Nette d'Inventaire par Action de

***CE DOCUMENT CONTIENT LA PARTIE COMMUNE DU PROSPECTUS ET UNIQUEMENT LES ANNEXES RELATIVES AUX COMPARTIMENTS LFIS Vision UCITS – Premia, LFIS Vision UCITS – Equity Defender et LFIS Vision UCITS – Perspective Strategy**

chaque Classe sera également publiée sur www.fundsquare.com. Le Conseil d'Administration peut suspendre cette publication ou initier des publications dans d'autres médias à sa seule discrétion.

6. Assemblées

L'assemblée générale annuelle des Actionnaires se tiendra chaque année au siège social du Fonds ou à tout autre endroit au Luxembourg, qui sera précisé dans l'avis de convocation à l'assemblée.

L'assemblée générale annuelle se tiendra le dernier vendredi de septembre ou, si ce jour est un jour férié au Luxembourg, le premier jour ouvrable suivant. Si les lois et les réglementations luxembourgeoises le permettent et sous les conditions énoncées par celles-ci, l'assemblée générale annuelle pourra se tenir à une date, une heure ou un endroit autre que ceux énoncés dans le présent paragraphe, cette date, cette heure ou cet endroit étant décidés par le Conseil d'Administration.

Les Actionnaires seront convoqués conformément à la loi luxembourgeoise. Les convocations doivent contenir des détails concernant l'heure et l'endroit de la réunion, l'ordre du jour, les conditions d'admission et les exigences concernant les règles de quorum et de majorité prévues par la loi luxembourgeoise.

La convocation de toute assemblée générale des Actionnaires peut également prévoir que le quorum et la majorité de cette assemblée générale soient déterminés par référence aux Actions émises et en circulation à minuit le cinquième jour précédant le jour où cette assemblée des Actionnaires aura lieu (la « Date d'Enregistrement »), alors que le droit d'un Actionnaire d'assister à une assemblée générale des Actionnaires et d'exercer les droits de vote attachés à ses Actions sera déterminé par référence aux Actions détenues par cet Actionnaire à la Date d'Enregistrement.

Conformément aux Statuts et au droit luxembourgeois, toutes les décisions prises par les Actionnaires concernant le Fonds doivent être prises lors de l'assemblée générale de tous les Actionnaires. Toutes les décisions touchant les Actionnaires dans un ou plusieurs Compartiments ou dans une ou plusieurs Classes peuvent être prises seulement par les Actionnaires en question dans les Compartiments/Classes concernés, dans la mesure où cela est admis par la loi. Dans ce cas particulier, les exigences concernant les règles de quorum et de majorité stipulées dans les Statuts seront appliquées.

7. Liquidation du Fonds

Le Fonds peut être liquidé :

- par résolution de l'assemblée générale des Actionnaires statuant comme en matière de modifications des Statuts.
- si son capital tombe en-dessous des deux tiers du minimum requis, soit 1.250.000 euros. Le Conseil d'Administration doit soumettre la question de la dissolution du Fonds à une assemblée générale pour laquelle aucun quorum ne sera requis et qui décidera à la majorité simple des Actions représentées à l'assemblée.
- si son capital tombe en-dessous du quart du minimum requis, le Conseil d'Administration doit soumettre la question de la dissolution à une assemblée générale pour laquelle aucun quorum ne sera requis. La dissolution peut être prononcée par les Actionnaires possédant un quart des Actions représentées à l'assemblée.

Si le Fonds est liquidé, la liquidation sera effectuée en conformité avec les dispositions de la loi. Les sommes non réclamées à la clôture de la liquidation seront déposées et conservées pour le compte des personnes y ayant droit à la Caisse de Consignation à Luxembourg. Les sommes non réclamées dans le délai de prescription pourront être perdues conformément aux dispositions applicables de la loi luxembourgeoise.

*CE DOCUMENT CONTIENT LA PARTIE COMMUNE DU PROSPECTUS ET UNIQUEMENT LES ANNEXES RELATIVES AUX COMPARTIMENTS LFIS Vision UCITS – Premia, LFIS Vision UCITS – Equity Defender et LFIS Vision UCITS – Perspective Strategy

8. Liquidation et fusion de Compartiments

Dans les conditions énoncées par la Loi et la réglementation en vigueur, toute fusion d'un Compartiment avec un autre Compartiment ou avec un autre OPCVM (qu'il soit soumis ou non au droit luxembourgeois) doit être décidée par le Conseil d'Administration à moins que le Conseil d'Administration ne décide de soumettre la décision de la fusion à l'assemblée des Actionnaires du Compartiment concerné. Dans ce dernier cas, aucun quorum n'est requis pour cette réunion et la décision de la fusion est prise à la majorité simple des voix exprimées. Dans le cas d'une fusion d'un Compartiment où, de ce fait, le Fonds cesse d'exister, la fusion, nonobstant ce qui précède, est décidée par une assemblée des Actionnaires statuant à la majorité simple des voix exprimées.

En outre, si à tout moment le Conseil d'Administration conclut sur la base de motifs raisonnables que :

- (i) afin de procéder à une rationalisation économique;
- (ii) dans le cas où un changement dans la situation économique ou politique relative à un certain Compartiment le justifie; ou
- (iii) dans le cas où la Valeur Nette d'Inventaire totale de tout Compartiment est inférieure au montant que le Conseil d'Administration considère comme étant le minimum requis pour l'existence d'un tel Compartiment afin de sauvegarder les intérêts des Actionnaires,

alors, le Conseil d'Administration peut décider la liquidation d'un Compartiment. Les Actionnaires en seront informés et l'avis indiquera les raisons et les procédures relatives aux opérations de liquidation. À moins que le Conseil d'Administration n'en décide autrement dans l'intérêt des Actionnaires ou pour maintenir l'égalité de traitement entre les Actionnaires, les Actionnaires du Compartiment concerné pourront continuer à demander, sans frais, le rachat ou la conversion de leurs Actions. Les actifs qui n'ont pas pu être distribués à leurs bénéficiaires à la clôture de la liquidation du Compartiment concerné seront déposés auprès de la Caisse de Consignation pour le compte de leurs bénéficiaires.

Le Conseil d'Administration peut aussi soumettre la question de la liquidation d'un Compartiment aux Actionnaires concernés et cette assemblée adoptera la résolution concernant cette liquidation à la majorité simple.

9. Fusion / scission de Classes

Le Conseil d'Administration peut décider également, sous réserve de l'approbation réglementaire (si nécessaire), de fusionner ou de scinder des Classes au sein d'un Compartiment. Dans la mesure requise par la loi luxembourgeoise, une telle décision sera publiée ou notifiée de la même manière que celle décrite ci-dessus et la publication et/ou l'avis contiendront des informations relatives à la scission ou à la fusion proposée. Le Conseil d'Administration peut également décider de soumettre la question de la fusion ou de la scission de la Classe ou des Classes à une assemblée de porteurs ou de telle(s) Classe(s). Aucun quorum n'est requis pour cette assemblée et les décisions sont prises à la majorité simple des voix exprimées.

10. Contrats importants

Les contrats suivants, qui ne sont pas des contrats conclus dans le cadre normal des affaires, ont été conclus par le Fonds et sont, ou peuvent être, importants :

- (A) Un contrat de société de gestion en date du 9 avril 2014 conclue entre le Fonds et la Société de Gestion, en vertu duquel cette dernière a été nommée société de gestion du Fonds, sous le contrôle général du Conseil d'Administration, ayant la responsabilité journalière de fournir des services d'administration, de commercialisation et de gestion de placements à l'égard de tous les Compartiments du Fonds.
- (B) Un contrat avec BNP Paribas Securities Services, succursale de Luxembourg, en vertu duquel cette dernière a été nommée comme Agent Payeur et Dépositaire du Fonds.

TRADUCTION INDICATIVE PARTIELLE* EN FRANÇAIS DU PROSPECTUS EN LANGUE ANGLAISE. SEUL LE PROSPECTUS EN LANGUE ANGLAISE VISE PAR LA CSSF LE 6 JANVIER 2021 FAIT FOI.

***CE DOCUMENT CONTIENT LA PARTIE COMMUNE DU PROSPECTUS ET UNIQUEMENT LES ANNEXES RELATIVES AUX COMPARTIMENTS LFIS Vision UCITS – Premia, LFIS Vision UCITS – Equity Defender et LFIS Vision UCITS – Perspective Strategy**

- (C) Un contrat de domiciliataire et d'agent de cotation entre le Fonds et BNP Paribas Securities Services, succursale de Luxembourg, en vertu duquel cette dernière a été nommée comme Domiciliataire et agent de cotation du Fonds.
- (D) Un contrat d'administration centrale en date du 30 avril 2014 entre la Société de Gestion, le Fonds et BNP Paribas Securities Services, succursale de Luxembourg, en vertu duquel cette dernière a été nommée en tant qu'Agent Administratif et Agent de Registre et de Transfert du Fonds.

Chacun des contrats mentionnés ci-dessus peut être modifié par consentement mutuel des parties, le consentement au nom du Fonds étant donné par le Conseil d'Administration.

11. Documents pouvant être consultés

Les documents suivants peuvent être consultés au siège social du Fonds et au bureau du Dépositaire:

1. les Statuts, le Prospectus du Fonds et les DICI des Compartiments ; et
2. les contrats importants tels qu'énumérés ci-dessus.

Des copies des Statuts, du Prospectus, des rapports annuels et semi-annuels du Fonds et du DICI de chaque Compartiment peuvent être obtenues auprès du siège social du Fonds. Ces rapports seront réputés faire partie intégrante du Prospectus.

TRADUCTION INDICATIVE PARTIELLE* EN FRANÇAIS DU PROSPECTUS EN LANGUE ANGLAISE. SEUL LE PROSPECTUS EN LANGUE ANGLAISE VISE PAR LA CSSF LE 6 JANVIER 2021 FAIT FOI.

*CE DOCUMENT CONTIENT LA PARTIE COMMUNE DU PROSPECTUS ET UNIQUEMENT LES ANNEXES RELATIVES AUX COMPARTIMENTS LFIS Vision UCITS – Premia, LFIS Vision UCITS – Equity Defender et LFIS Vision UCITS – Perspective Strategy

ANNEXES DES COMPARTIMENTS

*CE DOCUMENT CONTIENT LA PARTIE COMMUNE DU PROSPECTUS ET UNIQUEMENT LES ANNEXES RELATIVES AUX COMPARTIMENTS LFIS Vision UCITS – Premia, LFIS Vision UCITS – Equity Defender et LFIS Vision UCITS – Perspective Strategy

ANNEXE 1 : LFIS Vision UCITS – Premia

Objectif et politique d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment est de chercher à obtenir des rendements stables assortis d'une faible corrélation avec les marchés traditionnels et une volatilité annualisée cible comprise entre 5% et 10%, dans des conditions normales de marché (étant entendu que la volatilité annualisée réalisée du Compartiment pourrait être supérieure ou inférieure).

La politique d'investissement du Compartiment intègre la prise en compte de certains risques et caractéristiques ESG par l'application de filtres d'investissement visant à restreindre les investissements liés à certains secteurs industriels, notamment les armes controversées, le tabac et le charbon thermique.

Pour atteindre cet objectif d'investissement, le Compartiment mettra en œuvre une politique d'investissement visant à capter les primes liées à plusieurs facteurs de risques/style entre différentes catégories d'actifs.

L'univers des facteurs de risques/style comprend (sans limitation): « *value* » (c'est-à-dire l'achat des actifs qui sont les plus sous-évalués ou les moins surévalués en fonction de leurs fondamentaux et la vente simultanée des actifs qui sont les plus surévalués ou les moins sous-évalués), « *carry* » (c'est-à-dire l'achat des actifs assortis du plus haut report et la vente simultanée des actifs assortis du report le plus faible), « *short-term reversal* » (c'est-à-dire l'achat des actifs qui ont sous-performé sur une période courte et la vente simultanée des actifs qui ont surperformé sur la même période), « *medium-term momentum* » (c'est-à-dire l'achat des actifs qui ont surperformé sur une période moyenne et la vente simultanée des actifs qui ont sous-performé sur la même période), « *low risk* » (c'est-à-dire la combinaison, avec effet de levier, d'expositions longues aux actifs les moins risqués et d'expositions courtes aux actifs plus risqués), « *asset class beta* » (c'est-à-dire des expositions longues aux différentes catégories d'actifs), cet univers n'étant pas exhaustif dans la mesure où le Gestionnaire analysera constamment les catégories d'actifs éligibles afin d'identifier de nouvelles opportunités. Les facteurs de risques/style choisis dans la politique d'investissement doivent être explicables (l'existence étant rationalisée par des intuitions économiques, comportementales et/ou institutionnelles), établis (bien documentés par des universitaires et praticiens) et attractifs (rendements positifs sur de longues périodes).

Les catégories d'actifs auxquelles le Compartiment aura une exposition directe ou indirecte comprennent : des actions, des obligations et des devises, émises ou garanties principalement par un émetteur ou une institution dans un État membre de l'OCDE et à titre accessoire d'émetteurs dans des pays émergents. Le Compartiment peut également être exposé aux risques d'autres catégories d'actifs éligibles d'OPCVM.

Le portefeuille du Compartiment sera attribué à différentes composantes (plusieurs primes de risque/style pour chaque catégorie d'actifs) de manière à produire un rendement récurrent grâce à une diversification. Cette attribution évoluera avec le temps comme une fonction des opportunités et risques de marché perçus.

Au sein de chaque catégorie d'actifs, les primes de risque/style seront captées en créant des positions longues et courtes, par l'utilisation d'indices éligibles (c.-à-d. qui respectent l'article 9 du Règlement grand-ducal du 8 février 2008 et la circulaire CSSF 14/592 relative aux lignes de conduite de l'ESMA concernant les fonds cotés (ETF) et autres questions liées aux OPCVM) et d'instruments financiers dérivés (tels que des *equity futures* (contrats à terme standardisés d'actions), des *bond futures* (contrats à terme standardisés d'obligations), des *credit default swaps* (contrats d'échange sur le risque de défaillance de l'emprunteur), des *total return swaps* (échanges de rendement total), des *currency forwards* (contrats à terme de gré à gré sur devises), des *non-deliverable forwards* (contrats à terme de gré à gré non livrables), des options, des swaps de variance, etc.), tout en restant toujours dans les limites des « Restrictions d'investissement » de la partie générale du Prospectus.

Si le Gestionnaire l'estime nécessaire à des fins défensives et à titre temporaire, le Compartiment peut investir une partie de ses actifs nets dans des obligations à court terme, des instruments du marché monétaire, des dépôts, des parts ou des actions d'OPC du marché monétaire ou en espèces.

TRADUCTION INDICATIVE PARTIELLE* EN FRANÇAIS DU PROSPECTUS EN LANGUE ANGLAISE. SEUL LE PROSPECTUS EN LANGUE ANGLAISE VISE PAR LA CSSF LE 6 JANVIER 2021 FAIT FOI.

*CE DOCUMENT CONTIENT LA PARTIE COMMUNE DU PROSPECTUS ET UNIQUEMENT LES ANNEXES RELATIVES AUX COMPARTIMENTS LFIS Vision UCITS – Premia, LFIS Vision UCITS – Equity Defender et LFIS Vision UCITS – Perspective Strategy

Restrictions d'investissement spécifiques

Le Compartiment n'investira pas plus de 10% de son actif net dans des parts ou des actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC afin d'être admis à l'investissement par des OPCVM régis par la Directive 2009/65/CE.

Contrats d'échange sur rendement global et autres opérations de financement sur titres utilisées par le Compartiment

a) Contrats d'échange sur rendement global

L'univers d'actifs qui peuvent être utilisés comme sous-jacent aux Contrats d'échange sur rendement global comprend toutes les classes d'actifs auxquelles le Compartiment peut avoir une exposition conformément à sa politique d'investissement telle qu'exposée ci-avant (y compris, entre autres, les actions, obligations, actions ou parts d'autres OPCVM ou OPCs), ainsi que des indices fondés sur de tels actifs.

La proportion d'actifs sous gestion du Compartiment (exprimé en pourcentage de sa valeur nette d'inventaire) qui peut faire l'objet de Contrats d'échange sur rendement global est d'environ 300% et peut être augmenté jusqu'à un maximum de 1000%.

b) Prêts de titres

La proportion d'actifs sous gestion du Compartiment (exprimé en pourcentage de sa valeur nette d'inventaire) qui peut faire l'objet de prêts de titres est d'environ 0% et être augmenté jusqu'à un maximum de 100%.

c) Accord de mise et de prise en pension

La proportion d'actifs sous gestion du Compartiment (exprimé en pourcentage de sa Valeur Nette d'Inventaire) qui peut faire l'objet d'accord de mise et de prise en pension est d'environ 0% et peut être augmenté jusqu'à un maximum de 100%.

Veuillez aussi vous reporter aux sections « Instruments Financiers Dérivés » et « UTILISATION DE TECHNIQUES ET D'INSTRUMENTS LIÉS AUX VALEURS MOBILIÈRES ET AUX INSTRUMENTS DU MARCHÉ MONÉTAIRE » de la partie générale du Prospectus.

Gestionnaire

LFIS Capital, 104, boulevard Montparnasse - 75014 Paris, France.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment applique une stratégie d'investissement qui est complexe, comporte de nombreux risques, et peut avoir recours à un effet de levier grâce à l'utilisation d'instruments dérivés et donc potentiellement conduire à des niveaux élevés de volatilité des rendements. Le Compartiment est destiné uniquement aux investisseurs qui comprennent ces stratégies et les risques associés, s'intéressent davantage à la maximisation des rendements à long terme qu'à la minimisation des pertes éventuelles à court terme et peuvent supporter le risque de perdre une partie substantielle de leur placement. Les investisseurs doivent être conscients du fait qu'ils risquent de ne pas récupérer le montant initialement investi et devraient prendre en considération leurs objectifs d'investissement à long terme et leurs besoins financiers avant de prendre une décision d'investissement concernant ce Compartiment.

Les investisseurs potentiels devraient consulter leurs conseillers financiers, fiscaux et juridiques, le cas échéant, afin de déterminer si le Compartiment constitue un investissement qui leur correspond ou non.

Devise de Référence

La devise de référence du Compartiment est l'Euro.

TRADUCTION INDICATIVE PARTIELLE* EN FRANÇAIS DU PROSPECTUS EN LANGUE ANGLAISE. SEUL LE PROSPECTUS EN LANGUE ANGLAISE VISE PAR LA CSSF LE 6 JANVIER 2021 FAIT FOI.

***CE DOCUMENT CONTIENT LA PARTIE COMMUNE DU PROSPECTUS ET UNIQUEMENT LES ANNEXES RELATIVES AUX COMPARTIMENTS LFIS Vision UCITS – Premia, LFIS Vision UCITS – Equity Defender et LFIS Vision UCITS – Perspective Strategy**

Politique de dividendes

Les revenus et les plus-values en capital enregistrés dans le Compartiment par rapport aux Classes de capitalisation (Acc) seront réinvestis. La valeur des Actions de chacune de ces Classe sera le reflet de la capitalisation des revenus et des plus-values en capital.

Les revenus et les plus-values en capital enregistrés dans le Compartiment par rapport aux Classes de distribution (Dist) seront distribués, en partie ou en totalité, au moins annuellement.

Classes

Classes	Investisseurs éligibles	Montant minimum de souscription initiale et montant minimum de détention	Investissement ultérieur minimum	Commission de Gestion
Actions de Classe I	Investisseurs Institutionnels	N/A	N/A	Jusqu'à 1,50% par année de la valeur nette d'inventaire moyenne du Compartiment (hors taxes)*
Actions de Classe IS	Investisseurs Institutionnels	N/A	N/A	Jusqu'à 1,25% par année de la valeur nette d'inventaire moyenne du Compartiment (hors taxes)*
Actions de Classe M	Tous les investisseurs**	10.000 EUR ou l'équivalent dans la devise de la Classe concernée	N/A	Jusqu'à 1,25% par année de la valeur nette d'inventaire moyenne du Compartiment (hors taxes)*
Actions de Classe MC	Tous les investisseurs**	10.000 EUR ou l'équivalent dans la devise de la Classe concernée	N/A	Jusqu'à 1,25% par année de la valeur nette d'inventaire moyenne du Compartiment (hors taxes)*
Actions de Classe EB	Investisseurs Institutionnels ***	N/A	N/A	Jusqu'à 1% par année de la valeur nette d'inventaire moyenne du Compartiment (hors taxes)*
Actions de Classe R	Tous les investisseurs	10.000 EUR ou l'équivalent dans la devise de la Classe concernée	N/A	Jusqu'à 2% par année de la valeur nette d'inventaire moyenne du Compartiment (hors taxes)*
Actions de Classe RS	Tous les investisseurs	200.000 SGD	N/A	Jusqu'à 2% par année de la valeur nette d'inventaire moyenne du Compartiment (hors taxes)*

TRADUCTION INDICATIVE PARTIELLE* EN FRANÇAIS DU PROSPECTUS EN LANGUE ANGLAISE. SEUL LE PROSPECTUS EN LANGUE ANGLAISE VISE PAR LA CSSF LE 6 JANVIER 2021 FAIT FOI.

***CE DOCUMENT CONTIENT LA PARTIE COMMUNE DU PROSPECTUS ET UNIQUEMENT LES ANNEXES RELATIVES AUX COMPARTIMENTS LFIS Vision UCITS – Premia, LFIS Vision UCITS – Equity Defender et LFIS Vision UCITS – Perspective Strategy**

Actions de Classe RE	Tout investisseur étant employé du Gestionnaire et/ou de ses affiliés	N/A	N/A	Jusqu'à 2% par année de la valeur nette d'inventaire moyenne du Compartiment (hors taxes)*
Actions de Classe RH	Tous les investisseurs	500.000 HKD	N/A	Jusqu'à 2% par année de la valeur nette d'inventaire moyenne du Compartiment (hors taxes)*
Actions de Classe R1	Tous les investisseurs par le biais de Distributeurs autorisés *****	10.000 EUR ou l'équivalent dans la devise de la Classe concernée	N/A	Jusqu'à 2% par année de la valeur nette d'inventaire moyenne du Compartiment (hors taxes)*
Actions de Classe AI1	Investisseurs Institutionnels Autorisés****	N/A	N/A	Jusqu'à 1,50% par année de la valeur nette d'inventaire moyenne du Compartiment (hors taxes)*
Actions de Classe AI2	Investisseurs Institutionnels Autorisés****	N/A	N/A	Jusqu'à 2% par année de la valeur nette d'inventaire moyenne du Compartiment (hors taxes)*
Actions de Classe AI3	Investisseurs Institutionnels Autorisés****	N/A	N/A	Jusqu'à 2% par année de la valeur nette d'inventaire moyenne du Compartiment (hors taxes)*
Actions de Classe AI4	Investisseurs Institutionnels Autorisés****	N/A	N/A	Jusqu'à 2% par année de la valeur nette d'inventaire moyenne du Compartiment (hors taxes)*
Actions de Classe AI5	Investisseurs Institutionnels Autorisés****	N/A	N/A	Jusqu'à 2% par année de la valeur nette d'inventaire moyenne du Compartiment (hors taxes)*
Actions de Classe MC1	Tous les investisseurs par le biais de Distributeurs autorisés*****	10.000 EUR ou l'équivalent dans la devise de la Classe concernée	N/A	Jusqu'à 1,25% par année de la valeur nette d'inventaire moyenne du Compartiment (hors taxes)*

TRADUCTION INDICATIVE PARTIELLE* EN FRANÇAIS DU PROSPECTUS EN LANGUE ANGLAISE. SEUL LE PROSPECTUS EN LANGUE ANGLAISE VISE PAR LA CSSF LE 6 JANVIER 2021 FAIT FOI.

***CE DOCUMENT CONTIENT LA PARTIE COMMUNE DU PROSPECTUS ET UNIQUEMENT LES ANNEXES RELATIVES AUX COMPARTIMENTS LFIS Vision UCITS – Premia, LFIS Vision UCITS – Equity Defender et LFIS Vision UCITS – Perspective Strategy**

Actions de Classe MC2	Tous les investisseurs par le biais de Distributeurs autorisés*****	10.000 EUR ou l'équivalent dans la devise de la Classe concernée	N/A	Jusqu'à 1,25% par année de la valeur nette d'inventaire moyenne du Compartiment (hors taxes)*
Actions de Classe MC3	Tous les investisseurs par le biais de Distributeurs autorisés*****	10.000 EUR ou l'équivalent dans la devise de la Classe concernée	N/A	Jusqu'à 1,25% par année de la valeur nette d'inventaire moyenne du Compartiment (hors taxes)*
Actions de Classe MC4	Tous les investisseurs par le biais de Distributeurs autorisés*****	10.000 EUR ou l'équivalent dans la devise de la Classe concernée	N/A	Jusqu'à 1,25% par année de la valeur nette d'inventaire moyenne du Compartiment (hors taxes)*
Actions de Classe MC5	Tous les investisseurs par le biais de Distributeurs autorisés*****	10.000 EUR ou l'équivalent dans la devise de la Classe concernée	N/A	Jusqu'à 1,25% par année de la valeur nette d'inventaire moyenne du Compartiment (hors taxes)*

*En outre, des frais supplémentaires minimums peuvent s'appliquer.

** Ces Actions sont destinées à des souscriptions par l'intermédiaire de distributeurs ou d'intermédiaires financiers qui selon des exigences légales et/ou réglementaires, n'ont pas le droit d'accepter en les conservant des incitations en provenance de tiers ou qui n'ont pas le droit d'accepter en les conservant des incitations en provenance de tiers conformément à des accords qu'ils ont conclus.

*** La Classe d'Actions est fermée à des nouvelles souscriptions.

**** Signifie les Investisseurs Institutionnels ayant été autorisés par le Conseil d'Administration et/ou la Société de Gestion et/ou le Gestionnaire, selon le cas.

***** Ces Actions sont destinées à des souscriptions par l'intermédiaire de distributeurs ou intermédiaires financiers (i) auxquels il est interdit conformément à des exigences légales et/ou réglementaires d'accepter en les conservant des incitations en provenance de tiers ou qui n'ont pas le droit d'accepter en les conservant des incitations en provenance de tiers conformément à des accords qu'ils ont conclus et (ii) qui ont été autorisés par le Conseil d'Administration et/ou la Société de Gestion et/ou le Gestionnaire, selon les cas.

***** Ces Actions sont destinées à des souscriptions par l'intermédiaire de distributeurs ou intermédiaires financiers qui ont été autorisés par le Conseil d'Administration et/ou la Société de Gestion et/ou le Gestionnaire, selon les cas.

Toutes les Classes d'Actions (à l'exception des Classes RE, RS et RH) sont disponibles en EUR, USD, GBP, CAD, SEK, NOK, JPY, HKD, CHF, AUD et SGD en tant qu'Actions de distribution ou de capitalisation.

La Classe RE est disponible en EUR.

La Classe RS est disponible en SGD.

La Classe RH est disponible en HKD.

Toutes les Classes sont disponibles en tant que Classe d'Actions de capitalisation ou de distribution.

TRADUCTION INDICATIVE PARTIELLE* EN FRANÇAIS DU PROSPECTUS EN LANGUE ANGLAISE. SEUL LE PROSPECTUS EN LANGUE ANGLAISE VISE PAR LA CSSF LE 6 JANVIER 2021 FAIT FOI.

***CE DOCUMENT CONTIENT LA PARTIE COMMUNE DU PROSPECTUS ET UNIQUEMENT LES ANNEXES RELATIVES AUX COMPARTIMENTS LFIS Vision UCITS – Premia, LFIS Vision UCITS – Equity Defender et LFIS Vision UCITS – Perspective Strategy**

Pour les Classes libellées dans une devise autre que la devise de référence du Compartiment, l'intention est de couvrir la valeur des actifs nets contre la devise de référence du Compartiment ou l'exposition au risque de change d'actifs libellés dans une autre devise que celle de la Classe couverte du Compartiment contre la devise de la Classe couverte.

Les investisseurs doivent être conscients qu'aucun processus de couverture du risque de change ne peut garantir une couverture complète. Il n'y a par ailleurs aucune garantie que la couverture soit totalement concluante. Il est recommandé aux investisseurs dans ces Classes couvertes de consulter la section « Facteurs de risques » par rapport aux risques liés à la couverture.

Jour d'Évaluation

La Valeur Nette d'Inventaire de chaque Classe sera calculée quotidiennement pour chaque Jour Ouvrable qui est un Jour de Bourse Ouvrable (chacun un « **Jour d'Évaluation** »).

Jour Ouvrable, Jour de Bourse Ouvrable

Un Jour Ouvrable signifie une journée complète où les banques sont normalement ouvertes à Paris et à Luxembourg. Le 24 décembre ne doit pas être considéré comme un Jour Ouvrable.

Un Jour de Bourse Ouvrable signifie un jour autre que (1) (i) un jour considéré comme férié sur une bourse qui (a) est le principal marché pour une partie importante de l'investissement du Compartiment ou (b) est un marché pour une partie importante de l'investissement du Compartiment ou (c) est incluse dans la Liste de Bourses Connexes (telle que définie ci-dessous) (la « Bourse ») ou (ii) un jour où la Bourse ferme avant son heure de clôture prévue ou (2) un jour qui est un jour férié ailleurs et qui empêche le calcul de la juste valeur de marché des investissements du/des Compartiment(s).

Liste de Bourses Connexes : CBOT, LIFFE, EUREX, EURONEXT, NYSE, CME.

La liste des Jours Ouvrables qui sont des Jours d'Évaluation pour chaque semestre sera disponible au siège social du Fonds.

Souscriptions

Les investisseurs peuvent souscrire des Actions dans les devises disponibles au cours d'une Période d'Offre Initiale, le début et la durée de laquelle sont déterminés par le Conseil d'Administration, à sa seule discrétion, à un prix fixe, qui sera également déterminé par le Conseil d'Administration à sa seule discrétion.

Toute Période d'Offre Initiale peut être prolongée par une décision du Conseil d'Administration à sa seule discrétion.

Par la suite, les Actions sont offertes à la souscription chaque Jour d'Évaluation à la Valeur Nette d'Inventaire applicable.

Sous réserve des montants minimums de souscription initiale et des montants minimums de détention tels que décrits à la section « Classes » ci-dessus, les souscriptions d'Actions peuvent être effectuées en montants ou en nombre d'Actions. Des fractions d'Actions peuvent être émises jusqu'à au moins trois (3) positions décimales.

Les demandes de souscription d'Actions doivent être reçues par l'Agent de Registre et de Transfert au plus tard à midi (heure de Luxembourg) le Jour d'Évaluation concerné (« Heure limite ») pour être traitées sur la base de la Valeur Nette d'Inventaire par Action de ce Jour d'Évaluation-là. L'émission d'Actions est subordonnée à la réception du prix de souscription dans les trois (3) Jours Ouvrables suivant le Jour d'Évaluation concerné (et dans les quatre (4) Jours Ouvrables suivant le Jour d'Évaluation pour les Actions de Classe AI2 libellées en JPY et les Actions de Classe M libellées en GBP).

Les demandes de souscription d'Actions reçues par l'Agent de Registre et de Transfert après l'Heure limite ci-dessus seront traitées sur la base de la Valeur Nette d'Inventaire par Action du Jour d'Évaluation suivant.

TRADUCTION INDICATIVE PARTIELLE* EN FRANÇAIS DU PROSPECTUS EN LANGUE ANGLAISE. SEUL LE PROSPECTUS EN LANGUE ANGLAISE VISE PAR LA CSSF LE 6 JANVIER 2021 FAIT FOI.

***CE DOCUMENT CONTIENT LA PARTIE COMMUNE DU PROSPECTUS ET UNIQUEMENT LES ANNEXES RELATIVES AUX COMPARTIMENTS LFIS Vision UCITS – Premia, LFIS Vision UCITS – Equity Defender et LFIS Vision UCITS – Perspective Strategy**

Des Frais de Souscription, ne dépassant pas respectivement (i) cinq (5)% (pour les Actions de Classe M et pour les Actions de Classe MC), (ii) deux (2)% (pour les Actions de Classes R et R1) et (iii) un (1)% (pour la Classe d'Actions AI2 libellée en JPY) du prix fixe auquel les Actions sont offertes au cours de la Période d'Offre Initiale, et par la suite de la Valeur Nette d'Inventaire, peut être ajoutée dans le but de dédommager les Distributeurs et les intermédiaires financiers qui aident à placer les actions.

Rachats

Les Actions sont rachetables au gré des Actionnaires. Les rachats pourront être effectués en nombre d'Actions ou en montants.

Les demandes de rachat dûment remplies doivent être envoyées à l'Agent de Registre et de Transfert et reçues au plus tard à midi (heure de Luxembourg) le Jour d'Évaluation concerné (« **Heure limite** ») afin d'être traitées sur la base de la Valeur Nette d'Inventaire par Action de ce Jour d'Évaluation-là.

Les demandes de rachat reçues par l'Agent de Registre et de Transfert après l'Heure limite ci-dessus seront traitées sur la base de la Valeur Nette d'Inventaire par Action du Jour d'Évaluation suivant.

Le paiement du produit du rachat sera normalement effectué dans les trois (3) Jours Ouvrables suivant le Jour d'Évaluation concerné (et dans les quatre (4) Jours Ouvrables suivant le Jour d'Évaluation pour les Actions de Classe M libellées en GBP).

Une demande de rachat partiel d'Actions peut être traitée comme une demande de rachat de la totalité de la participation si, à la suite d'un tel rachat partiel, la Valeur Nette d'Inventaire totale des Actions conservées par l'Actionnaire dans le Compartiment était inférieure à la détention minimum.

Conversion

Les conversions d'Actions (i) de ce Compartiment en Actions d'autres Compartiments (ii) ou d'autres Compartiments en Actions de ce Compartiment, ne sont pas autorisées.

Les conversions d'Actions de quelque Classe que ce soit de ce Compartiment en Actions d'une autre Classe de ce Compartiment sont permises conformément à la procédure de conversion indiquée dans la section « Conversions » de la partie générale du Prospectus.

Commission de dilution (Dilution Levy)

La Société de Gestion peut décider d'appliquer une commission de dilution sur les rachats d'Actions, lorsque le solde de souscriptions et de rachats d'Actions dans le Compartiment entraîne des rachats d'Actions (« **Solde de Rachat Net** »), comme décrit ci-dessous.

Le taux de commission de dilution applicable sur les rachats d'Actions (y compris les rachats d'Actions résultant d'ordres de conversion) sera déterminé par la Société de Gestion et sera modifié de temps à autre discrétionnairement par la Société de Gestion pour refléter les conditions actuelles du marché, de manière à protéger au mieux les Actionnaires restants, mais ne dépassera en aucun cas le taux maximum spécifié ci-dessous.

Le taux maximum de la commission de dilution est fixé à 2% en cas de Solde de Rachat Net (entraînant l'application de frais de sortie payables au Compartiment, au titre des rachats d'Actions).

Pour de plus amples informations, veuillez vous reporter à la section *SWING PRICING ET COMMISSION DE DILUTION (DILUTION LEVY)* dans la partie principale du Prospectus.

*CE DOCUMENT CONTIENT LA PARTIE COMMUNE DU PROSPECTUS ET UNIQUEMENT LES ANNEXES RELATIVES AUX COMPARTIMENTS LFIS Vision UCITS – Premia, LFIS Vision UCITS – Equity Defender et LFIS Vision UCITS – Perspective Strategy

Commission de Performance

Le Gestionnaire aura également de droit de recevoir de la part du Compartiment une Commission de Performance, pour chaque Période de Calcul (telle que définie ci-dessous), par rapport à chaque Classe disponible, égale au Taux de Commission de Performance (ne dépassant pas le pourcentage indiqué par rapport à la Classe concernée dans le tableau ci-dessous) multiplié par la Nouvelle Appréciation Nette (telle que définie ci-dessous) de la Classe concernée.

La « **Nouvelle Appréciation Nette** » signifie, par rapport à chaque Classe, la différence positive entre (i) la Valeur Nette d'Inventaire de la Classe (déduction faite de tous les frais et dépenses déductibles, y compris toute Commission de Gestion ; mais afin de calculer la Commission de Performance, sans déduction de la Commission de Performance) et (ii) le Niveau Record concerné (*High Water Mark*) (tel que défini ci-dessous).

Le « **Niveau Record** » ou « *High Water Mark* » signifie, par rapport à chaque Classe, la valeur nette d'inventaire d'un fonds de référence notionnel (la « **VNI de Référence** ») (a) libellé dans la même devise et supportant les mêmes dépenses (à l'exclusion de la Commission de Performance pour la Classe concernée), et enregistrant les mêmes souscriptions (exprimées en montants), et rachats (exprimés en une fraction des actifs nets restant dus) que la Classe et (b) enregistrant une performance depuis le début de la négociation de la Classe concernée fondée sur la performance du *Hurdle Rate* correspondant à la devise de cette Classe concernée tel que défini ci-dessous.

Le « **Hurdle Rate** » (taux de rendement minimum) signifie :

- pour des classes libellées en EUR : jusqu'au 31 décembre 2021, EURO Overnight Index Average (« EONIA ») capitalisé, et après le 31 décembre 2021, EURO Short-Term Rate (« €STR ») + 0,085%, capitalisé ;
- pour des classes libellées en USD, US Federal Funds Effective Rate (« US Fed Funds ») capitalisé ;
- pour des classes libellées en GBP, Sterling *Overnight* Index Average (« SONIA ») capitalisé ;
- pour des classes libellées en CAD, Canadian Overnight Repo Rate Average (« CORRA ») capitalisé ;
- pour des classes libellées en SEK, Stockholm Interbank Offered Rate Tomorrow Next (« STIBOR T/N ») capitalisé ;
- pour des classes libellées en NOK, Norwegian Overnight Weighted Average rate (« NOWA ») capitalisé ;
- pour des classes libellées en JPY, Tokyo Overnight Average rate (« TONA ») capitalisé ;
- pour des classes libellées en HKD, HKD Overnight Index Average (« HONIA »), capitalisé ;
- pour des classes libellées en CHF, Swiss Average Rate Overnight (« SARON ») capitalisé ;
- pour des classes libellées en AUD, RBA Interbank Overnight Cash Rate capitalisé ; et
- pour des classes libellées en SGD : jusqu'au 31 décembre 2021 Association of Banks in Singapore 1 month SGD Sibor capitalisé, et après le 31 décembre 2021 : Singapore Overnight Rate Average (SORA) capitalisé.

Si un *Hurdle Rate* pour une devise d'une Classe donnée n'est pas repris dans la liste ci-dessus, le taux capitalisé au jour le jour approprié ou le taux d'intérêt intérieur approprié pour cette devise sera alors utilisé comme *Hurdle Rate* pour cette Classe donnée.

À la fin de chaque Période de Calcul, pour laquelle une Commission de Performance pour une Classe donnée est versée (ou devient due) au Gestionnaire, le niveau d'actifs nets du Fonds de Référence pour la Classe concernée est refixée au niveau de la Valeur Nette d'Inventaire de la Classe concernée à la fin de cette Période de Calcul.

« **Période de Calcul** » signifie, par rapport à une Classe donnée, (i) la période entre le jour suivant immédiatement le dernier Jour Ouvrable de la Période de Calcul précédente (inclusive) et le dernier Jour Ouvrable de l'exercice en cours (inclus), ou (ii) pour la première Période de Calcul (la « **Période de Calcul Initiale** »), la période commençant à la date à laquelle la Classe a commencé à négocier (inclusive) et se terminant le dernier Jour Ouvrable de l'exercice durant lequel la Classe concernée a été lancée (inclus).

La Commission de Performance sera réputée cumulée chaque Jour d'Évaluation.

La Commission de Performance doit normalement être versée par le Fonds au Gestionnaire à terme échu à la fin de chaque Période de Calcul dans les quinze (15) Jours Ouvrables suivant la fin de cette Période de Calcul. Si le Compartiment est dissout avant la fin d'une Période de Calcul, la Commission de Performance pour la Période de Calcul sera calculée et versée comme si la date de dissolution était la fin de la Période de Calcul concernée.

TRADUCTION INDICATIVE PARTIELLE* EN FRANÇAIS DU PROSPECTUS EN LANGUE ANGLAISE. SEUL LE PROSPECTUS EN LANGUE ANGLAISE VISE PAR LA CSSF LE 6 JANVIER 2021 FAIT FOI.

***CE DOCUMENT CONTIENT LA PARTIE COMMUNE DU PROSPECTUS ET UNIQUEMENT LES ANNEXES RELATIVES AUX COMPARTIMENTS LFIS Vision UCITS – Premia, LFIS Vision UCITS – Equity Defender et LFIS Vision UCITS – Perspective Strategy**

La méthodologie actuelle utilisée pour calculer la Commission de Performance telle qu'indiquée ci-dessus implique un ajustement de la Valeur Nette d'Inventaire de chaque Classe de toute provision constituée au titre de la commission de performance cumulée chaque Jour d'Évaluation durant la Période de Calcul pour la Classe concernée.

Les Actionnaires sont priés de noter que le Compartiment n'effectue pas d'égalisation ni d'émission de séries d'Actions pour déterminer la Commission de Performance. Le recours à l'égalisation ou à l'émission de séries d'Actions garantit que la commission de performance due par un investisseur se rapporte directement à la performance spécifique de la participation de cet investisseur particulier dans le Compartiment. Les Actionnaires peuvent par conséquent être avantagés ou désavantagés si cette méthode de calcul est utilisée et si l'égalisation n'est pas réalisée.

Les Actionnaires sont par ailleurs priés de noter que, dans le cas où ils auraient racheté leurs Actions avant la fin d'une Période de Calcul pour une Classe donnée, toute Commission de Performance cumulée mais impayée par rapport à leur détention durant cette période sera conservée et versée au Gestionnaire, même si cette Commission de Performance ne doit pas lui être versée à la fin de ladite période.

Classes	Commissions de Performance
Actions de Classe I	Jusqu'à 20%
Actions de Classe IS	Jusqu'à 15%
Actions de Classe M	Jusqu'à 15%
Actions de Classe MC	Jusqu'à 15%
Actions de Classe EB	Jusqu'à 10%
Actions de Classe R	Jusqu'à 20%
Actions de Classe RE	Aucune
Actions de Classe RS	Jusqu'à 20%

TRADUCTION INDICATIVE PARTIELLE* EN FRANÇAIS DU PROSPECTUS EN LANGUE ANGLAISE. SEUL LE PROSPECTUS EN LANGUE ANGLAISE VISE PAR LA CSSF LE 6 JANVIER 2021 FAIT FOI.

*CE DOCUMENT CONTIENT LA PARTIE COMMUNE DU PROSPECTUS ET UNIQUEMENT LES ANNEXES RELATIVES AUX COMPARTIMENTS LFIS Vision UCITS – Premia, LFIS Vision UCITS – Equity Defender et LFIS Vision UCITS – Perspective Strategy

Actions de Classe RH	Jusqu'à 15%
Actions de Classe R1	Jusqu'à 20%
Actions de Classe AI1	Jusqu'à 20%
Actions de Classe AI2	Jusqu'à 20%
Actions de Classe AI3	Jusqu'à 20%
Actions de Classe AI4	Jusqu'à 20%
Actions de Classe AI5	Jusqu'à 20%
Actions de Classes MC1	Jusqu'à 20%
Actions de Classes MC2	Jusqu'à 20%
Actions de Classes MC3	Jusqu'à 20%
Actions de Classes MC4	Jusqu'à 20%
Actions de Classes MC5	Jusqu'à 20%

TRADUCTION INDICATIVE PARTIELLE* EN FRANÇAIS DU PROSPECTUS EN LANGUE ANGLAISE. SEUL LE PROSPECTUS EN LANGUE ANGLAISE VISE PAR LA CSSF LE 6 JANVIER 2021 FAIT FOI.

*CE DOCUMENT CONTIENT LA PARTIE COMMUNE DU PROSPECTUS ET UNIQUEMENT LES ANNEXES RELATIVES AUX COMPARTIMENTS LFIS Vision UCITS – Premia, LFIS Vision UCITS – Equity Defender et LFIS Vision UCITS – Perspective Strategy

Gestion des risques

L'exposition globale relative à ce Compartiment sera calculée en employant la méthode du calcul de la *value-at-risk*. Le niveau de levier moyen du Compartiment, dans des conditions normales de marché, calculé comme la « **Somme des Notionnels** » des instruments financiers dérivés utilisés, devrait être de 1500%, bien que des niveaux inférieurs et supérieurs soient possibles.

Les investisseurs sont priés de prendre note qu'il existe la possibilité de niveaux de levier plus élevés dans certaines circonstances, par exemple lorsque le Gestionnaire peut avoir recours d'une manière plus intensive à des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement (dans les limites de l'objectif d'investissement du Compartiment), par opposition à une utilisation plus limitée à des fins de couverture ou à des fins de gestion efficace du portefeuille.

Les niveaux attendus de levier indiqués ci-dessus reflètent le recours à tous les instruments dérivés au sein du portefeuille du Compartiment. Un niveau attendu de levier ne représente pas nécessairement une augmentation du risque dans le Compartiment dans la mesure où certains des instruments dérivés employés peuvent même réduire le risque.

Les Actionnaires sont priés de prendre note que la méthode de calcul « Somme des Notionnels » du niveau attendu de levier ne fait pas de distinction quant à l'utilisation prévue d'un instrument dérivé, qui peut être, par exemple, employé à des fins de couverture ou à des fins d'investissement.

En général, le calcul « Somme des Notionnels » a comme résultat un chiffre plus élevé pour décrire le niveau de levier que la méthode du calcul de l'engagement, principalement en raison de l'exclusion de tout arrangement de compensation et/ou de couverture.

À la demande d'un investisseur, le Gestionnaire fournira des informations complémentaires sur les limites quantitatives applicables à la gestion des risques du Compartiment, sur les méthodes choisies à cette fin et sur l'évolution récente des risques et des rendements des principales catégories d'instruments.

*CE DOCUMENT CONTIENT LA PARTIE COMMUNE DU PROSPECTUS ET UNIQUEMENT LES ANNEXES RELATIVES AUX COMPARTIMENTS LFIS Vision UCITS – Premia, LFIS Vision UCITS – Equity Defender et LFIS Vision UCITS – Perspective Strategy

ANNEXE 2 : LFIS Vision UCITS – Equity Defender

Objectif et Politique d'Investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment est d'offrir aux investisseurs une exposition asymétrique à la performance des marchés actions Européens consistant à surperformer les marchés actions Européens sur le moyen terme tout en réduisant les risques inhérents à une telle exposition et incorporant des considérations ESG (Environnement, Social et Gouvernance).

Le Compartiment promeut certaines caractéristiques environnementales et sociales au sens de l'article 8 du SFDR par le biais de sa sous-stratégie Core Equity Portfolio, dont la mise en œuvre implique l'utilisation de filtres ESG, tel que décrit en détail ci-dessous. La Société de Gestion tient compte des risques en matière de durabilité dans son processus de prise de décision d'investissement.

Pour atteindre cet objectif d'investissement, la Société de Gestion mettra en œuvre une stratégie d'investissement en se concentrant sur deux sous-stratégies principales :

- Une exposition actions core qui vise à construire une exposition à un portefeuille diversifié d'actions européennes (« **Core Equity Portfolio** »), sélectionnées dans un vaste univers d'actions européennes cotées (à forte capitalisation boursière), par l'application d'un approche quantitative consistant à:
 - (i) incorporer des filtres ESG basés sur les notations ESG fournies par des fournisseurs externes et des outils propriétaires développés par la Société de Gestion. Un filtre basé sur au moins un fournisseur de notation externe sera d'abord appliqué. Ce filtre est obligatoire et éliminera 20% de l'univers. Le filtre donnera un poids plus important au classement de la gouvernance. Un second filtre basé sur les outils propriétaires de la Société de Gestion peut alors être appliqué. L'utilisation de ce second filtre sera laissée à la discrétion de la Société de Gestion; et
 - (ii) sélectionner des actions à fort potentiel de performance ajusté au risque (sur la base d'un ensemble de métriques financières fondamentales et techniques définies par la Société de Gestion, incluant non limitativement, le rendement des capitaux propres, la croissance des ventes et des bénéfices, le rapport entre dette et résultat avant intérêts, impôts, dépréciations et amortissements (ebitda), rendement des bénéfices, etc.) et faibles risques idiosyncratiques, tout en maintenant un haut niveau de diversification au niveau du portefeuille.

L'exposition au Core Equity Portfolio sera mise en œuvre principalement par des investissements directs dans les actions concernées et à titre accessoire par l'utilisation d'instruments financiers dérivés négociés sur des Marchés Réglementés et / ou de gré à gré.

- Une stratégie de superposition (overlay) discrétionnaire visant à réduire le risque systémique du Core Equity Portfolio, tout en contribuant positivement à la performance du Compartiment à moyen terme. Cette stratégie overlay sera mise en œuvre principalement à travers l'utilisation d'instruments financiers dérivés, négociés sur des Marchés Réglementés et / ou de gré à gré.

Au moins 90% des actifs nets du Compartiment seront soumis aux filtres ESG mentionnés ci-dessus.

Le Compartiment devrait investir en permanence au moins 75% de ses actifs nets dans des actions et des titres similaires émis par des sociétés ayant leur siège social dans des pays de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen (EEE) qui ont signé des conventions fiscales avec France qui prévoit une assistance pour prévenir la fraude et l'évasion fiscale. Si la Société de Gestion le juge nécessaire à des fins défensives et à titre temporaire, le Compartiment peut investir jusqu'à 25% de ses actifs nets dans des obligations à court terme, des instruments du marché monétaire, des dépôts, des parts ou des actions d'OPC du marché monétaire ou en liquide.

TRADUCTION INDICATIVE PARTIELLE* EN FRANÇAIS DU PROSPECTUS EN LANGUE ANGLAISE. SEUL LE PROSPECTUS EN LANGUE ANGLAISE VISE PAR LA CSSF LE 6 JANVIER 2021 FAIT FOI.

***CE DOCUMENT CONTIENT LA PARTIE COMMUNE DU PROSPECTUS ET UNIQUEMENT LES ANNEXES RELATIVES AUX COMPARTIMENTS LFIS Vision UCITS – Premia, LFIS Vision UCITS – Equity Defender et LFIS Vision UCITS – Perspective Strategy**

Restrictions d'investissement spécifiques

Compartiment n'investira pas plus de 10% de son actif net dans des parts ou des actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC afin d'être admis à l'investissement par des OPCVM régis par la Directive 2009/65/CE.

Communication spécifique requise par le Règlement Européen sur la Taxinomie

Bien que le Compartiment promeuve entre autres certaines caractéristiques environnementales et sociales au sens de l'article 8 du SFDR, il ne tient pas compte des critères du Règlement Européen sur la Taxinomie relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental et ne s'engage pas à sélectionner tout ou partie de ses investissements sous-jacents dans des activités économiques qualifiées de durables sur le plan environnemental au sens de l'article 3 du Règlement Européen sur la Taxinomie et/ou en vue de contribuer à un objectif environnemental tel que défini à l'article 9 dudit Règlement.

Facteurs de risques

Les investisseurs doivent se référer à la section « Facteurs de risques » de la partie générale du Prospectus.

L'utilisation de filtres ESG peut affecter la performance d'investissement du Compartiment et, à ce titre, un investissement ESG peut avoir des performances différentes par rapport à des Compartiments similaires qui n'utilisent pas de tels filtres. Les filtres ESG peuvent amener le Compartiment à renoncer à des opportunités d'acheter certains titres alors qu'il serait autrement avantageux de le faire, et / ou à vendre des titres en raison de leurs caractéristiques ESG lorsqu'il pourrait être désavantageux de le faire.

Les filtres ESG peuvent ne pas correspondre directement aux opinions éthiques subjectives des investisseurs.

Lors de l'évaluation d'un titre ou d'un émetteur sur la base de critères ESG, la Société de Gestion dépend des informations et des données de fournisseurs externes, qui peuvent être incomplètes, inexactes ou indisponibles. En conséquence, il existe un risque que la Société de Gestion n'évalue pas correctement un titre ou un émetteur. La Société de Gestion ne fait aucune représentation ou garantie, expresse ou implicite, concernant l'équité, l'exactitude, l'exhaustivité, le caractère raisonnable ou l'exhaustivité d'une telle évaluation ESG.

Contrats d'échange sur rendement global and autres opérations de financement sur titres utilisées par le Compartiment

a) Contrats d'échange sur rendement global

L'univers d'actifs qui peuvent être utilisés comme sous-jacent aux Contrats d'échange sur rendement global comprend toutes les classes d'actifs auxquelles le Compartiment peut avoir une exposition conformément à sa politique d'investissement telle qu'exposée ci-avant (y compris, entre autres, les actions, obligations, actions ou parts d'autres OPCVM ou OPCs), ainsi que des indices fondés sur de tels actifs.

La proportion d'actifs sous gestion du Compartiment (exprimé en pourcentage de sa valeur nette d'inventaire) qui peut faire l'objet de Contrats d'échange sur rendement global est d'environ 0% et peut être augmenté jusqu'à un maximum de 100%.

b) Prêts de titres

La proportion d'actifs sous gestion du Compartiment (exprimé en pourcentage de sa valeur nette d'inventaire) qui peut faire l'objet de prêts de titres est d'environ 0% et être augmenté jusqu'à un maximum de 100%.

c) Accord de mise et de prise en pension

TRADUCTION INDICATIVE PARTIELLE* EN FRANÇAIS DU PROSPECTUS EN LANGUE ANGLAISE. SEUL LE PROSPECTUS EN LANGUE ANGLAISE VISE PAR LA CSSF LE 6 JANVIER 2021 FAIT FOI.

***CE DOCUMENT CONTIENT LA PARTIE COMMUNE DU PROSPECTUS ET UNIQUEMENT LES ANNEXES RELATIVES AUX COMPARTIMENTS LFIS Vision UCITS – Premia, LFIS Vision UCITS – Equity Defender et LFIS Vision UCITS – Perspective Strategy**

La proportion d'actifs sous gestion du Compartiment (exprimé en pourcentage de sa valeur nette d'inventaire) qui peut faire l'objet d'accord de mise et de prise en pension est d'environ 0% et peut être augmenté jusqu'à un maximum de 100%.

Veillez aussi vous reporter aux sections « Instruments Financiers Dérivés » et « UTILISATION DE TECHNIQUES ET D'INSTRUMENTS LIÉS AUX VALEURS MOBILIÈRES ET AUX INSTRUMENTS DU MARCHÉ MONÉTAIRE » de la partie générale du Prospectus.

Gestionnaire

LFIS Capital, 104, boulevard Montparnasse - 75014 Paris, France.

Profil de l'investisseur type

Compartiment applique une stratégie d'investissement qui est complexe, comporte de nombreux risques, et peut avoir recours à un effet de levier grâce à l'utilisation d'instruments dérivés et donc potentiellement conduire à des niveaux élevés de volatilité des rendements. Le Compartiment est destiné uniquement aux investisseurs qui comprennent ces stratégies et les risques associés, s'intéressent davantage à la maximisation des rendements à long terme qu'à la minimisation des pertes éventuelles à court terme et peuvent supporter le risque de perdre une partie substantielle de leur placement. Les investisseurs doivent être conscients du fait qu'ils risquent de ne pas récupérer le montant initialement investi et devraient prendre en considération leurs objectifs d'investissement à long terme et leurs besoins financiers avant de prendre une décision d'investissement concernant ce Compartiment.

Les investisseurs potentiels devraient consulter leurs conseillers financiers, fiscaux et juridiques, le cas échéant, afin de déterminer si le Compartiment constitue un investissement qui leur correspond ou non.

Devise de Référence

La devise de référence du Compartiment est l'Euro.

Politique de dividendes

Les revenus et les plus-values en capital enregistrés dans le Compartiment par rapport aux Classes de capitalisation (Acc) seront réinvestis. La valeur des Actions de chacune de ces Classe sera le reflet de la capitalisation des revenus et des plus-values en capital.

Les revenus et les plus-values en capital enregistrés dans le Compartiment par rapport aux Classes de distribution (Dist) seront distribués, en partie ou en totalité, ou moins annuellement.

Classes

Classes	Investisseurs éligibles	Montant minimum de souscription initiale et montant minimum de détention	Investissement ultérieur minimum	Commission de Gestion
Actions de Classe I	Investisseurs Institutionnels Autorisés**	3.000.000 EUR ou l'équivalent dans la devise de la Classe concernée	N/A	Jusqu'à 0,50% par année de la valeur nette d'inventaire moyenne du Compartiment (hors taxes)*
Actions de Classe I1	Investisseurs Institutionnels	3.000.000 EUR ou l'équivalent dans la devise de la Classe concernée	N/A	Jusqu'à 0,50% par année de la valeur nette d'inventaire moyenne du Compartiment (hors taxes)*

TRADUCTION INDICATIVE PARTIELLE* EN FRANÇAIS DU PROSPECTUS EN LANGUE ANGLAISE. SEUL LE PROSPECTUS EN LANGUE ANGLAISE VISE PAR LA CSSF LE 6 JANVIER 2021 FAIT FOI.

***CE DOCUMENT CONTIENT LA PARTIE COMMUNE DU PROSPECTUS ET UNIQUEMENT LES ANNEXES RELATIVES AUX COMPARTIMENTS LFIS Vision UCITS – Premia, LFIS Vision UCITS – Equity Defender et LFIS Vision UCITS – Perspective Strategy**

Actions de Classe I2	Tous les investisseurs	500.000 EUR ou l'équivalent dans la devise de la Classe concernée	N/A	Jusqu'à 0,80% par année de la valeur nette d'inventaire moyenne du Compartiment (hors taxes)*
Actions de Classe R	Tous les investisseurs	N/A	N/A	Jusqu'à 1,20% par année de la valeur nette d'inventaire moyenne du Compartiment (hors taxes)*
Actions de Classe MC***	Tous les investisseurs	N/A	N/A	Jusqu'à 0,80% par année de la valeur nette d'inventaire moyenne du Compartiment (hors taxes)*
Actions de Classe RE	Tout investisseur étant employé du Gestionnaire et/ou de ses affiliés	N/A	N/A	Jusqu'à 1,20% par année de la valeur nette d'inventaire moyenne du Compartiment (hors taxes)*

* En outre, des frais supplémentaires minimums peuvent s'appliquer.

** Signifie tout investisseur institutionnel affilié du Crédit Mutuel Nord Europe ou du Groupe La Française.

*** Ces Actions sont destinées à des souscriptions par l'intermédiaire de distributeurs ou d'intermédiaires financiers qui selon des exigences légales et/ou réglementaires, n'ont pas le droit d'accepter en les conservant des incitations en provenance de tiers ou qui n'ont pas le droit d'accepter en les conservant des incitations en provenance de tiers conformément à des accords qu'ils ont conclus.

Toutes les Classes d'Actions sont disponibles en EUR.

Toutes les Classes d'Actions sont disponibles en tant que Classe d'Actions de distribution ou de capitalisation.

Jour d'Évaluation

La Valeur Nette d'Inventaire de chaque Classe sera calculée quotidiennement pour chaque Jour Ouvrable (un « Jour d'Évaluation »).

un tel Jour Ouvrable n'est pas un Jour de Bourse Ouvrable, le Jour d'Évaluation sera le Jour Ouvrable suivant qui est un Jour de Bourse Ouvrable.

Jour Ouvrable, Jour de Bourse Ouvrable

Un Jour Ouvrable signifie une journée complète où les banques sont normalement ouvertes à Paris et à Luxembourg. Le 24 décembre ne doit pas être considéré comme un Jour Ouvrable.

Un Jour de Bourse Ouvrable signifie un jour autre que (1) (i) un jour considéré comme férié sur une bourse qui (a) est le principal marché pour une partie importante de l'investissement du Compartiment ou (b) est un marché pour une partie importante de l'investissement du Compartiment ou (c) est incluse dans la Liste de Bourses Connexes (telle que définie ci-dessous) (la « **Bourse** ») ou (ii) un jour où la Bourse ferme avant son heure de clôture prévue ou (2) un jour qui est un jour férié ailleurs et qui empêche le calcul de la juste valeur de marché des investissements du/des Compartiment(s).

Liste de Bourses Connexes : EUREX, EURONEXT.

TRADUCTION INDICATIVE PARTIELLE* EN FRANÇAIS DU PROSPECTUS EN LANGUE ANGLAISE. SEUL LE PROSPECTUS EN LANGUE ANGLAISE VISE PAR LA CSSF LE 6 JANVIER 2021 FAIT FOI.

***CE DOCUMENT CONTIENT LA PARTIE COMMUNE DU PROSPECTUS ET UNIQUEMENT LES ANNEXES RELATIVES AUX COMPARTIMENTS LFIS Vision UCITS – Premia, LFIS Vision UCITS – Equity Defender et LFIS Vision UCITS – Perspective Strategy**

La liste des Jours Ouvrables qui sont des Jours d'Évaluation est disponible au siège social du Fonds. Les investisseurs devraient consulter cette liste avant de s'engager dans des opérations portant sur des Actions du Compartiment.

Souscriptions

Les investisseurs peuvent souscrire des Actions nouvellement émises au cours d'une Période d'Offre Initiale, le début et la durée de laquelle sont déterminés par le Conseil d'Administration, à sa seule discrétion, à un prix fixe, qui sera également déterminé par le Conseil d'Administration à sa seule discrétion.

Toute Période d'Offre Initiale peut être prolongée par une décision du Conseil d'Administration à sa seule discrétion.

Par la suite, les Actions sont offertes à la souscription chaque Jour d'Évaluation à la Valeur Nette d'Inventaire applicable.

Sous réserve des montants minimums de souscription initiale et des montants minimums de détention tels que décrits à la section « Classes » ci-dessus, les souscriptions d'Actions peuvent être effectuées en montants ou en nombre d'Actions. Des fractions d'Actions peuvent être émises jusqu'à au moins trois (3) positions décimales.

Les demandes de souscription d'Actions doivent être reçues par l'Agent de Registre et de Transfert au plus tard à midi (heure du Luxembourg) le Jour d'Évaluation concerné (« **Heure limite** ») pour être traitées sur la base de la Valeur Nette d'Inventaire par Action calculée ce Jour d'Évaluation-là. L'émission d'Actions est subordonnée à la réception du prix de souscription dans les deux (2) Jours Ouvrables suivant le Jour d'Évaluation concerné.

Les demandes de souscription d'Actions reçues par l'Agent de Registre et de Transfert le Jour d'Évaluation concerné après l'Heure limite applicable seront traitées sur la base de la Valeur Nette d'Inventaire par Action du Jour d'Évaluation suivant.

Des Frais de Souscription, ne dépassant pas trois (3)% (pour les Actions de Classes R) et cinq (5) % (pour les Actions de Classe MC) du prix fixe auquel les Actions sont offertes au cours de la Période d'Offre Initiale, et par la suite de la Valeur Nette d'Inventaire, peut être ajoutée dans le but de dédommager les Distributeurs et les intermédiaires financiers qui aident à placer les actions.

Rachats

Les Actions sont rachetables au gré des Actionnaires. Les rachats pourront être effectués en nombre d'Actions ou en montants.

Les demandes de rachat dûment remplies doivent être reçues par l'Agent de Registre et de Transfert au plus tard à midi (heure du Luxembourg) le Jour d'Évaluation concerné (« **Heure limite** ») à midi afin d'être traitées sur la base de la Valeur Nette d'Inventaire par Action calculée le Jour d'Évaluation concerné. Le paiement du produit du rachat sera normalement effectué dans les deux (2) Jours Ouvrables suivant le Jour d'Évaluation concerné.

Les demandes de rachat reçues par l'Agent de Registre et de Transfert le Jour d'Évaluation concerné après l'Heure limite applicable seront traitées sur la base de la Valeur Nette d'Inventaire par Action le Jour d'Évaluation suivant.

Une demande de rachat partiel d'Actions peut être traitée comme une demande de rachat de la totalité de la participation si, à la suite d'un tel rachat partiel, la Valeur Nette d'Inventaire totale des Actions conservées par l'Actionnaire dans le Compartiment était inférieure à la détention minimum.

Conversion

Les conversions d'Actions (i) de ce Compartiment en Actions d'autres Compartiments (ii) ou d'autres Compartiments en Actions de ce Compartiment, ne sont pas autorisées.

TRADUCTION INDICATIVE PARTIELLE* EN FRANÇAIS DU PROSPECTUS EN LANGUE ANGLAISE. SEUL LE PROSPECTUS EN LANGUE ANGLAISE VISE PAR LA CSSF LE 6 JANVIER 2021 FAIT FOI.

*CE DOCUMENT CONTIENT LA PARTIE COMMUNE DU PROSPECTUS ET UNIQUEMENT LES ANNEXES RELATIVES AUX COMPARTIMENTS LFIS Vision UCITS – Premia, LFIS Vision UCITS – Equity Defender et LFIS Vision UCITS – Perspective Strategy

ANNEXE 3 : LFIS Vision UCITS – Perspective Strategy

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment est de rechercher, à moyen terme, une performance annualisée (après déduction de tous les frais et charges imputés au Compartiment) d'au moins la performance annualisée de l'Indicateur de Référence (tel que défini ci-dessous).

Le Compartiment promeut certaines caractéristiques environnementales et sociales au sens de l'article 8 du SFDR par le biais de ses sous-stratégies, ses stratégies de risque et ses stratégies de diversification de placement dont la mise en œuvre implique l'utilisation de filtres ESG, comme décrit plus en détail ci-dessous. La Société de Gestion prend en compte les risques liés à la durabilité dans son processus décisionnel d'investissement.

« **Indicateur de Référence** » signifie :

- à l'égard des Actions de Classe IS : Rendement de Référence en Liquidités majoré de 4% ; et
- à l'égard des autres Classes d'Actions : l'Indicateur de Référence pour les Actions de Classe IS moins l'excédent de Commission de Gestion de la Catégorie d'Actions concernée comparativement aux Actions de Classe IS.

« **Rendement de Référence en Liquidités** » signifie le maximum entre :

- jusqu'au 31 décembre 2021 : l'EURO Overnight Index Average (« EONIA ») capitalisé et après le 31 décembre 2021 : EURO Short-Term Rate (« ESTR ») + 0,085%, capitalisé ; et
- zéro.

L'attention des Actionnaires potentiels est attirée sur le fait que l'objectif de performance annualisée mentionné ci-dessus :

- tient compte des différents niveaux de Commissions de Gestion imputées aux Classes d'Actions ;
- repose sur la réalisation d'hypothèses de marché formulées par le Gestionnaire et ne constitue en aucun cas une promesse de performance du Compartiment ;
- fait référence à une performance annualisée moyenne à moyen terme. Par conséquent, la performance du Compartiment à court terme peut s'écarter sensiblement de l'objectif de performance recherché.

Le Gestionnaire ne garantit pas que l'objectif d'investissement du Compartiment sera atteint.

Politique d'investissement

Afin d'atteindre l'objectif d'investissement, le Compartiment met en œuvre une politique d'investissement diversifiée et discrétionnaire, intégrant un large éventail de stratégies d'investissement, visant des rendements diversifiés et réguliers.

Les stratégies d'investissement mises en œuvre par le Compartiment reposent sur deux sous-ensembles de stratégies en fonction de leur profil de risque et de rendement : les stratégies de risque et les stratégies de diversification de placement, comme détaillées ci-dessous.

Ces stratégies d'investissement intègrent (i) des expositions directionnelles et/ou de valeur relative liées à un large éventail d'actifs sous-jacents, impliquant plusieurs facteurs de risques et source de rémunération y afférente, notamment les risques boursiers, les risques de crédit et les risques de taux d'intérêt, et (ii) une gestion optimisée des liquidités.

***CE DOCUMENT CONTIENT LA PARTIE COMMUNE DU PROSPECTUS ET UNIQUEMENT LES ANNEXES RELATIVES AUX COMPARTIMENTS LFIS Vision UCITS – Premia, LFIS Vision UCITS – Equity Defender et LFIS Vision UCITS – Perspective Strategy**

Les classes d'actifs auxquelles les stratégies d'investissement sont liées appartiennent principalement aux marchés européens d'actions et de dettes et, dans une moindre mesure, aux autres marchés internationaux d'actions et de dettes ainsi qu'aux marchés des changes. L'exposition aux marchés d'actions et de dettes peut varier dans le temps à la discrétion du Gestionnaire sur la base de son évaluation du profil risque/rendement de ces classes d'actifs et des conditions de marché.

Le Compartiment peut également être exposé à d'autres classes d'actifs éligibles aux OPCVM.

En outre, le Compartiment cherche à intégrer des considérations environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG ») :

- dans ses expositions aux marchés d'actions, avec pour objectif de couvrir au moins 25 % de l'exposition totale du Compartiment aux actions
 - o par l'application d'une méthodologie ESG exclusive, pour l'exposition à des actions uniques et/ou à des paniers d'actions ;
 - o et/ou par l'utilisation d'indices de marché mettant en œuvre des considérations ESG.
- dans ses investissements mis en œuvre à des fins de gestion des liquidités, avec pour objectif de couvrir au moins 25 % de ces investissements
 - o par l'application d'une méthodologie ESG exclusive, pour les investissements dans des instruments du marché monétaire et/ou des titres de créance émis par des émetteurs privés ;
 - o et/ou par l'utilisation d'obligations sociales et/ou vertes conformes aux principes énoncés par l'International Capital Market Association (association internationale des marchés de capitaux) (consultables ici : <https://www.icmagroup.org/sustainable-finance/>).

La méthodologie ESG exclusive est conçue par le Gestionnaire et suivra une méthode de sélection en trois étapes basée sur des données ESG fournies par des fournisseurs de données externes et appliquée à l'univers d'investissement éligible :

- Sélection basée sur les activités commerciales : elle aboutit à l'exclusion des entreprises qui dépassent des seuils de revenus spécifiques en raison de leur implication (directement ou par le biais de leur actionnariat) dans certaines activités (notamment les armes controversées, le charbon thermique et le tabac) ;
- Sélection basée sur la controverse : elle aboutit à l'exclusion des entreprises ayant obtenu des scores disqualifiants, lesquels sont basés sur des normes et des principes internationaux d'objectifs de développement durable, tels que le Pacte mondial des Nations Unies ;
- Sélection basée sur la notation ESG : elle aboutit à l'exclusion des entreprises dont les scores ESG sont inférieurs à un niveau minimum défini.

Les considérations ESG mises en œuvre dans le cadre des indices de marché susmentionnés devraient suivre des méthodologies typiquement à plusieurs étapes de sélection, y compris des étapes de sélection proches de celles mises en œuvre dans le cadre de la méthodologie ESG exclusive du Gestionnaire.

Stratégies de risque

Ce sous-ensemble de stratégies d'investissement comprend sans limitation :

- Stratégies d'investissement sur des marchés d'actions non baissiers :

Contrairement aux stratégies traditionnelles des marchés d'actions, qui profitent exclusivement de la hausse des marchés d'actions, les stratégies d'investissement non baissier sont conçues pour bénéficier d'une gamme plus large et plus nuancée de scénarios de marché d'actions.

***CE DOCUMENT CONTIENT LA PARTIE COMMUNE DU PROSPECTUS ET UNIQUEMENT LES ANNEXES RELATIVES AUX COMPARTIMENTS LFIS Vision UCITS – Premia, LFIS Vision UCITS – Equity Defender et LFIS Vision UCITS – Perspective Strategy**

Les stratégies visent à produire des rendements sur un horizon de placement donné sur des marchés d'actions en forte ou moyenne hausse, ainsi que sur des marchés d'actions stables ou en moyenne baisse, au détriment des pertes si les marchés d'actions connexes diminuent fortement sur l'horizon de placement de la stratégie. Elles sont mises en œuvre au moyen d'options, soit par le biais de ventes d'options de vente à la baisse (auquel cas les gains sont limités à la prime), soit par l'achat d'options permettant au Compartiment de bénéficier de marchés d'actions qui ne sont pas en baisse ou sont en légère hausse.

Les actifs sous-jacents des instruments financiers mis en place dans le cadre de ces stratégies sont majoritairement liés aux principaux indices boursiers. En outre, leurs caractéristiques sont définies en vue d'optimiser le risque et les avantages correspondants. Pour ce faire, le Gestionnaire prend en considération les anticipations relatives à l'évolution des actifs sous-jacents (sur l'horizon d'investissement considéré), ainsi que les autres paramètres de marché qui peuvent avoir une incidence sur les prix des options (notamment le niveau de volatilité implicite et son évolution en fonction du prix d'exercice et/ou de l'échéance de l'option).

Chaque investissement est réalisé en tenant compte de sa contribution à la sensibilité globale du portefeuille du Compartiment aux actions. Le Gestionnaire peut également ajuster cette sensibilité globale aux actions pour rester dans la limite définie en mettant en œuvre des contrats à terme négociés en bourse ou de gré à gré, liés à des indices boursiers.

- Stratégies d'investissement liées aux marchés de crédit :

Ces stratégies d'investissement visent à capter la rémunération du risque de crédit par le biais de l'exposition au risque de crédit, y compris, mais sans s'y limiter, l'augmentation des écarts de crédit des entreprises basées dans les pays de l'OCDE (et plus particulièrement les pays européens). L'exposition au risque de crédit est principalement mise en œuvre par la vente d'instruments financiers liés à des indices dérivés de crédit diversifiés et liquides et/ou à des tranches de ces indices, impliquant une exposition aux tranches définies de pertes présentes dans ces indices.

Les termes et caractéristiques des instruments financiers mis en place dans le cadre de ces stratégies sont définis en vue d'optimiser les risques et avantages correspondants, en tenant compte des rémunérations actuelles de ces instruments de crédit par rapport à leurs niveaux historiques et de leur volatilité et probabilité de défaut estimée des entités de référence sous-jacentes.

Les stratégies d'investissement de risque sont censées être le principal facteur de risque et de rémunération du portefeuille du Compartiment et leur contribution à sa variance globale devrait se situer entre 70% et 100%.

Stratégies de diversification de placement

Ce sous-ensemble de stratégies de placement vise à générer un rendement supplémentaire tout en ayant une corrélation faible ou négative avec les stratégies de risque et comprend, sans s'y limiter, la mise en œuvre de :

- positions destinées à être quasi équivalentes à des liquidités, qui consistent à acheter des obligations et à couvrir (en tout ou en partie) le risque de crédit de l'émetteur au moyen de contrats d'échange sur le risque de défaillance de l'emprunteur;
- positions de longue durée sur les principaux marchés développés, par le biais de contrats d'échange de taux d'intérêt, de contrats à terme sur obligations ou d'investissements directs dans des obligations souveraines;
- souscription de positions en actions par la vente d'options d'achat à court terme liées à des sous-jacents en actions (auxquels le Compartiment est exposé à long terme en raison notamment des stratégies de risque), ce qui se traduit par un échange d'une exposition longue à la hausse potentielle des actifs sous-jacents concernés au-dessus des seuils prédéfinis pour une rémunération supplémentaire ;

***CE DOCUMENT CONTIENT LA PARTIE COMMUNE DU PROSPECTUS ET UNIQUEMENT LES ANNEXES RELATIVES AUX COMPARTIMENTS LFIS Vision UCITS – Premia, LFIS Vision UCITS – Equity Defender et LFIS Vision UCITS – Perspective Strategy**

- positions de valeur relative sur des paramètres implicites, y compris, mais sans s’y limiter:
 - o Des positions qui visent à bénéficier des distorsions observées dans la courbe des prix des dividendes résultant notamment des flux de transactions liés aux produits structurés. Plus précisément, les dividendes implicites à long terme sur les indices boursiers européens sont, dans certaines conditions de marché, beaucoup moins élevés que ceux à court terme. La stratégie comprend une position sur la courbe des dividendes mise en œuvre en achetant les dividendes à long terme et en vendant des dividendes plus coûteux à échéance rapprochée.
 - o Des positions qui visent à bénéficier des distorsions observées sur les marchés à volatilité implicite. Plus précisément, la volatilité implicite tend à être évaluée à un prix nettement inférieur à celui de la volatilité réalisée, sur les principaux marchés développés d’Europe et d’Asie par rapport aux marchés américains. La stratégie consiste donc à acheter de la volatilité sur indices boursiers européens et asiatiques et à vendre de la volatilité sur indices boursiers américains par le biais de contrats à terme sur indices de volatilité ou de contrats d’échange sur variance.

La contribution des stratégies de diversification de placement à la variance globale du portefeuille du Compartiment devrait se situer entre 0% et 30%.

Afin de répartir les budgets de risque au sein de chacun de ces sous-ensembles de stratégies, le Gestionnaire cherche à privilégier les stratégies susceptibles d’offrir une meilleure rémunération pour un même budget de risque, en tenant compte d’indicateurs tels que notamment : le niveau des *spreads* de crédit, les paramètres de valorisation des principaux indices actions, les niveaux de volatilité implicite, les courbes de volatilité, les courbes des *spreads* de crédit, etc.

A des fins de gestion des liquidités, le Compartiment peut investir dans des obligations à court terme, des instruments du marché monétaire, des dépôts, des parts ou actions d’OPC du marché monétaire et peut utiliser des techniques de gestion efficace de portefeuille (« *repos* »).

L’allocation du portefeuille du Compartiment aux différentes stratégies d’investissement évoluera au fil du temps en fonction des conditions du marché, des opportunités et des risques.

Communication spécifique requise par le Règlement Européen sur la Taxinomie

Bien que le Compartiment promeuve entre autres certaines caractéristiques environnementales et sociales au sens de l’article 8 du SFDR, il ne tient pas compte des critères du Règlement Européen sur la Taxinomie relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental et ne s’engage pas à sélectionner tout ou partie de ses investissements sous-jacents dans des activités économiques qualifiées de durables sur le plan environnemental au sens de l’article 3 du Règlement Européen sur la Taxinomie et/ou en vue de contribuer à un objectif environnemental tel que défini à l’article 9 dudit Règlement.

Facteurs de risques

Les investisseurs doivent se référer à la section « Facteurs de risques » de la partie générale du Prospectus.

L’utilisation de filtres ESG peut affecter la performance des investissements du Compartiment et, en tant que tel, les investissements dans l’ESG peuvent avoir une performance différente de celle des Compartiments similaires qui n’utilisent pas de tels filtres. Les filtres ESG peuvent amener le Compartiment à renoncer à des opportunités d’acheter certains titres alors qu’il pourrait être avantageux de le faire, et/ou à vendre des titres en raison de leurs caractéristiques ESG alors qu’il pourrait être désavantageux de le faire.

Les filtres ESG peuvent ne pas correspondre directement aux opinions éthiques subjectives des investisseurs.

Lors de l’évaluation d’un titre ou d’un émetteur sur la base de critères ESG, le Gestionnaire dépend d’informations et de données provenant de fournisseurs externes, lesquelles peuvent être incomplètes, inexactes ou indisponibles. Par

TRADUCTION INDICATIVE PARTIELLE* EN FRANÇAIS DU PROSPECTUS EN LANGUE ANGLAISE. SEUL LE PROSPECTUS EN LANGUE ANGLAISE VISE PAR LA CSSF LE 6 JANVIER 2021 FAIT FOI.

***CE DOCUMENT CONTIENT LA PARTIE COMMUNE DU PROSPECTUS ET UNIQUEMENT LES ANNEXES RELATIVES AUX COMPARTIMENTS LFIS Vision UCITS – Premia, LFIS Vision UCITS – Equity Defender et LFIS Vision UCITS – Perspective Strategy**

conséquent, il existe un risque que le Gestionnaire évalue de manière incorrecte un titre ou un émetteur. Le Gestionnaire ne fait aucune déclaration et ne donne aucune garantie, expresse ou implicite, quant à l'équité, l'exactitude, la précision, le caractère raisonnable ou l'exhaustivité d'une telle évaluation ESG.

Contrats d'échange sur rendement global and autres opérations de financement sur titres utilisées par le Compartiment

a) Contrats d'échange sur rendement global

L'univers d'actifs qui peuvent être utilisés comme sous-jacent aux Contrats d'échange sur rendement global comprend toutes les classes d'actifs auxquelles le Compartiment peut avoir une exposition conformément à sa politique d'investissement telle qu'exposée ci-avant (y compris, entre autres, les actions, obligations, actions ou parts d'autres OPCVM ou OPCs), ainsi que des indices fondés sur de tels actifs.

La proportion d'actifs sous gestion du Compartiment (exprimé en pourcentage de sa valeur nette d'inventaire) qui peut faire l'objet de Contrats d'échange sur rendement global devrait être d'environ 100% et peut augmenter jusqu'à un maximum de 400%.

b) Prêts de titres

La proportion prévue des actifs sous gestion du Compartiment (exprimée en pourcentage de sa Valeur Nette d'Inventaire) qui peut faire l'objet de prêts de titres devrait être au niveau de 0% et peut augmenter jusqu'à un maximum de 100%.

c) Accord de mise et de prise en pension

La proportion prévue d'actifs sous gestion du Compartiment (exprimée en pourcentage de sa Valeur Nette d'Inventaire) qui peut faire l'objet d'accord de mise et de prise en pension devrait être d'environ 0% et peut augmenter jusqu'à un maximum de 100%.

Veuillez aussi vous reporter aux sections « Instruments Financiers Dérivés » et « Utilisation de techniques et d'instruments liés aux valeurs mobilières et aux instruments du marché monétaire » de la partie générale du Prospectus.

Gestionnaire

LFIS Capital, 104, boulevard Montparnasse - 75014 Paris, France.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment applique une stratégie d'investissement qui est complexe, comporte de nombreux risques, et peut avoir recours à un effet de levier grâce à l'utilisation d'instruments dérivés et donc potentiellement conduire à des niveaux élevés de volatilité des rendements. Le Compartiment est destiné uniquement aux investisseurs qui comprennent ces stratégies et les risques associés, s'intéressent davantage à la maximisation des rendements à long terme qu'à la minimisation des pertes éventuelles à court terme et peuvent supporter le risque de perdre une partie substantielle de leur placement. Les investisseurs doivent être conscients du fait qu'ils risquent de ne pas récupérer le montant initialement investi et devraient prendre en considération leurs objectifs d'investissement à long terme et leurs besoins financiers avant de prendre une décision d'investissement concernant ce Compartiment.

Les investisseurs potentiels devraient consulter leurs conseillers financiers, fiscaux et juridiques, le cas échéant, afin de déterminer si le Compartiment constitue un investissement qui leur correspond ou non.

Devise de Référence

La devise de référence du Compartiment est l'Euro.

TRADUCTION INDICATIVE PARTIELLE* EN FRANÇAIS DU PROSPECTUS EN LANGUE ANGLAISE. SEUL LE PROSPECTUS EN LANGUE ANGLAISE VISE PAR LA CSSF LE 6 JANVIER 2021 FAIT FOI.

***CE DOCUMENT CONTIENT LA PARTIE COMMUNE DU PROSPECTUS ET UNIQUEMENT LES ANNEXES RELATIVES AUX COMPARTIMENTS LFIS Vision UCITS – Premia, LFIS Vision UCITS – Equity Defender et LFIS Vision UCITS – Perspective Strategy**

Politique de dividendes

Les revenus et les plus-values en capital enregistrés dans le Compartiment par rapport aux Classes de capitalisation (Acc) d'Actions seront réinvestis. La valeur des Actions de chacune de ces Classe sera le reflet de la capitalisation des revenus et des plus-values en capital.

Les revenus et les plus-values en capital enregistrés dans le Compartiment par rapport aux Classes de distribution (Dist) seront distribués, en partie ou en totalité, au moins annuellement.

Classes

Classes	Investisseurs éligibles	Montant minimum de souscription initiale et montant minimum de détention	Investissement ultérieur minimum	Commission de Gestion
Actions de Classe I	Investisseurs Institutionnels	N/A	N/A	Jusqu'à 0,60% par année de la valeur nette d'inventaire moyenne du Compartiment (hors taxes)*
Actions de Classe IS	Fonds d'investissement alternatif français géré par la Société de Gestion et agréé comme nourricier du Compartiment (le « Nourricier Français ») et/ou Investisseurs Institutionnels Autorisés**	N/A	N/A	Jusqu'à 0,55% par année de la valeur nette d'inventaire moyenne du Compartiment (hors taxes)*
Actions de Classe I1	Investisseurs Institutionnels	N/A	N/A	Jusqu'à 0,75% par année de la valeur nette d'inventaire moyenne du Compartiment (hors taxes)*
Actions de Classe M	Tous les investisseurs ***	N/A	N/A	Jusqu'à 0,60% par année de la valeur nette d'inventaire moyenne du Compartiment (hors taxes)*
Actions de Classe M1	Tous les investisseurs ***	N/A	N/A	Jusqu'à 0,75% par année de la valeur nette d'inventaire moyenne du Compartiment (hors taxes)*
Actions de Classe R	Tous les investisseurs	N/A	N/A	Jusqu'à 1,20% par année de la valeur nette d'inventaire moyenne du Compartiment (hors taxes)*
Actions de Classe RE	Tout investisseur étant employé du Gestionnaire et/ou de ses affiliés	N/A	N/A	Jusqu'à 0,60% par année de la valeur nette d'inventaire moyenne du Compartiment (hors taxes)*

*En outre, des frais supplémentaires minimums peuvent s'appliquer.

**Désigne les Investisseurs Institutionnels ayant été autorisés par le Conseil d'Administration et/ou la Société de Gestion et/ou le Gestionnaire, selon le cas.

TRADUCTION INDICATIVE PARTIELLE* EN FRANÇAIS DU PROSPECTUS EN LANGUE ANGLAISE. SEUL LE PROSPECTUS EN LANGUE ANGLAISE VISE PAR LA CSSF LE 6 JANVIER 2021 FAIT FOI.

***CE DOCUMENT CONTIENT LA PARTIE COMMUNE DU PROSPECTUS ET UNIQUEMENT LES ANNEXES RELATIVES AUX COMPARTIMENTS LFIS Vision UCITS – Premia, LFIS Vision UCITS – Equity Defender et LFIS Vision UCITS – Perspective Strategy**

***Ces Actions sont destinées à des souscriptions par l'intermédiaire de distributeurs ou d'intermédiaires financiers qui selon des exigences légales et/ou réglementaires, n'ont pas le droit d'accepter en les conservant des incitations en provenance de tiers ou qui n'ont pas le droit d'accepter en les conservant des incitations en provenance de tiers conformément à des accords qu'ils ont conclus.

Toutes les Classes d'Actions sont disponibles en EUR. Toutes les Classes sont disponibles en tant que Classe d'Actions de capitalisation ou de distribution.

Pour les Classes libellées dans une devise autre que la devise de référence du Compartiment, l'intention est de couvrir la valeur des actifs nets contre la devise de référence du Compartiment ou l'exposition au risque de change d'actifs libellés dans une autre devise que celle de la Classe couverte du Compartiment contre la devise de la Classe couverte.

Les investisseurs doivent être conscients qu'aucun processus de couverture du risque de change ne peut garantir une couverture complète. Il n'y a par ailleurs aucune garantie que la couverture soit totalement concluante. Il est recommandé aux investisseurs dans ces Classes couvertes de consulter la section « Facteurs de risques » par rapport aux risques liés à la couverture.

Jour d'Évaluation

La Valeur Nette d'Inventaire de chaque Classe doit être calculée quotidiennement pour chaque Jour Ouvrable qui est un Jour de Bourse Ouvrable (un « Jour d'Évaluation »).

Jour Ouvrable, Jour de Bourse Ouvrable

Un Jour Ouvrable signifie une journée complète où les banques sont normalement ouvertes à Paris et à Luxembourg. Le 24 décembre ne doit pas être considéré comme un Jour Ouvrable.

Un Jour de Bourse Ouvrable signifie un jour autre que (1) (i) un jour considéré comme férié sur une bourse qui (a) est le principal marché pour une partie importante de l'investissement du Compartiment ou (b) est un marché pour une partie importante de l'investissement du Compartiment ou (c) est incluse dans la Liste de Bourses Connexes (telle que définie ci-dessous) (la « Bourse ») ou (ii) un jour où la Bourse ferme avant son heure de clôture prévue ou (2) un jour qui est un jour férié ailleurs et qui empêche le calcul de la juste valeur de marché des investissements du/des Compartiment(s).

Liste de Bourses Connexes : EUREX, EURONEXT.

La liste des Jours Ouvrables qui sont des Jours d'Évaluation est disponible au siège social du Fonds. Les investisseurs sont invités à consulter cette liste avant d'effectuer des transactions sur des Actions de ce Compartiment.

Souscriptions

Une offre initiale d'Actions de ce Compartiment aura lieu à la date et au prix d'offre initiaux fixés par le Conseil d'Administration à sa discrétion.

Toute Période d'Offre Initiale peut être prolongée par une décision du Conseil d'Administration à sa seule discrétion.

Par la suite, les Actions sont offertes à la souscription chaque Jour d'Évaluation à la Valeur Nette d'Inventaire applicable.

Sous réserve des montants minimums de souscription initiale et des montants minimums de détention tels que décrits à la section « Classes » ci-dessus, les souscriptions d'Actions peuvent être effectuées en montants ou en nombre d'Actions. Des fractions d'Actions peuvent être émises jusqu'à au moins trois (3) positions décimales.

TRADUCTION INDICATIVE PARTIELLE* EN FRANÇAIS DU PROSPECTUS EN LANGUE ANGLAISE. SEUL LE PROSPECTUS EN LANGUE ANGLAISE VISE PAR LA CSSF LE 6 JANVIER 2021 FAIT FOI.

***CE DOCUMENT CONTIENT LA PARTIE COMMUNE DU PROSPECTUS ET UNIQUEMENT LES ANNEXES RELATIVES AUX COMPARTIMENTS LFIS Vision UCITS – Premia, LFIS Vision UCITS – Equity Defender et LFIS Vision UCITS – Perspective Strategy**

Les demandes de souscription d'Actions doivent être reçues par l'Agent de Registre et de Transfert le Jour d'Évaluation concerné à midi (heure de Luxembourg) (« Heure limite ») pour être traitées sur la base de la Valeur Nette d'Inventaire par Action de ce Jour d'Évaluation-là. L'émission d'Actions est subordonnée à la réception du règlement dans les trois (3) Jours Ouvrables suivant le Jour d'Évaluation concerné

Les demandes de souscription d'Actions reçues par l'Agent de Registre et de Transfert après l'Heure limite ci-dessus seront traitées sur la base de la Valeur Nette d'Inventaire par Action du Jour d'Évaluation suivant.

Des Frais de Souscription, ne dépassant pas respectivement (i) cinq (5)% (pour les Actions de Classe M et M1), (ii) deux (2)% (pour les Actions de Classes R) du prix fixe auquel les Actions sont offertes au cours de la Période d'Offre Initiale, et par la suite de la Valeur Nette d'Inventaire, peut être ajoutée dans le but de dédommager les Distributeurs et les intermédiaires financiers qui aident à placer les actions.

Rachats

Les Actions sont rachetables au gré des Actionnaires. Les rachats pourront être effectués en nombre d'Actions ou en montants.

Les demandes de rachat dûment remplies doivent être envoyées à l'Agent de Registre et de Transfert le Jour d'Évaluation concerné à midi (heure de Luxembourg) (« Heure limite ») afin d'être traitées sur la base de la Valeur Nette d'Inventaire par Action de ce Jour d'Évaluation-là.

Les demandes de rachat reçues par l'Agent de Registre et de Transfert après l'Heure limite ci-dessus seront traitées sur la base de la Valeur Nette d'Inventaire par Action du Jour d'Évaluation suivant.

Le paiement du produit du rachat sera normalement effectué dans les trois (3) Jours Ouvrables suivant le Jour d'Évaluation concerné.

Une demande de rachat partiel d'Actions peut être traitée comme une demande de rachat de la totalité de la participation si, à la suite d'un tel rachat partiel, la Valeur Nette d'Inventaire totale des Actions conservées par l'Actionnaire dans le Compartiment était inférieure à la détention minimum.

Conversion

Les conversions d'Actions (i) de ce Compartiment en Actions d'autres Compartiments (ii) ou d'autres Compartiments en Actions de ce Compartiment, ne sont pas autorisées.

Commission de Performance

Le Gestionnaire aura également de droit de recevoir de la part du Compartiment une Commission de Performance, pour chaque Période de Calcul (telle que définie ci-dessous), par rapport aux Actions de Classe IS, Actions de Classe I, Actions de Classe M, et Actions de Classe R, égale au Taux de Commission de Performance (ne dépassant pas le pourcentage indiqué ci-dessous) multiplié par la Nouvelle Appréciation Nette (telle que définie ci-dessous) de la Classe concernée.

La « Nouvelle Appréciation Nette » signifie, par rapport à chaque Classe, la différence positive entre (i) la Valeur Nette d'Inventaire de la Classe (déduction faite de tous les frais et dépenses déductibles, y compris toute Commission de Gestion ; mais afin de calculer la Commission de Performance, sans déduction de la Commission de Performance) et (ii) le Niveau Record concerné (*High Water Mark*) (tel que défini ci-dessous).

Le « Niveau Record » ou « *High Water Mark* » signifie, par rapport à chaque Classe, la valeur nette d'inventaire d'un fonds de référence notionnel (la « VNI de Référence ») (a) libellé dans la même devise et supportant les mêmes dépenses (à l'exclusion de la Commission de Performance pour la Classe concernée), et enregistrant les mêmes souscriptions (exprimées en montants), et rachats (exprimés en une fraction des actifs nets restant dus) que la Classe

TRADUCTION INDICATIVE PARTIELLE* EN FRANÇAIS DU PROSPECTUS EN LANGUE ANGLAISE. SEUL LE PROSPECTUS EN LANGUE ANGLAISE VISE PAR LA CSSF LE 6 JANVIER 2021 FAIT FOI.

***CE DOCUMENT CONTIENT LA PARTIE COMMUNE DU PROSPECTUS ET UNIQUEMENT LES ANNEXES RELATIVES AUX COMPARTIMENTS LFIS Vision UCITS – Premia, LFIS Vision UCITS – Equity Defender et LFIS Vision UCITS – Perspective Strategy**

et (b) enregistrant une performance depuis le début de la négociation de la Classe concernée fondée sur le *Hurdle Rate* (défini ci-dessous).

À la fin de chaque Période de Calcul, pour laquelle une Commission de Performance pour une Classe donnée est versée (ou devient due) au Gestionnaire, le niveau d'actifs nets du Fonds de Référence pour la Classe concernée est refixée au niveau de la Valeur Nette d'Inventaire de la Classe concernée à la fin de cette Période de Calcul.

« Période de Calcul » pour chaque Classe d'Actions signifie (i) la période entre le jour suivant immédiatement le dernier Jour Ouvrable de la Période de Calcul précédente (incluse) et le dernier jour du mois de juillet (inclus) ou (ii) pour la première Période de Calcul (la « Période de Calcul Initiale »), la période commençant à la date à laquelle la Classe a commencé à négocier (incluse) et se terminant le dernier jour du mois de juillet suivant le lancement de la Classe concernée (inclus).

La Commission de Performance sera réputée cumulée chaque Jour d'Évaluation.

La Commission de Performance doit normalement être versée par le Fonds au Gestionnaire à terme échu à la fin de chaque Période de Calcul dans les quinze (15) Jours Ouvrables suivant la fin de cette Période de Calcul. Si le Compartiment est dissout avant la fin d'une Période de Calcul, la Commission de Performance pour la Période de Calcul sera calculée et versée comme si la date de dissolution était la fin de la Période de Calcul concernée.

La méthodologie actuelle utilisée pour calculer la Commission de Performance telle qu'indiquée ci-dessus implique un ajustement de la Valeur Nette d'Inventaire de chaque Classe de toute provision constituée au titre de la commission de performance cumulée chaque Jour d'Évaluation durant la Période de Calcul pour la Classe concernée.

Les Actionnaires sont priés de noter que le Compartiment n'effectue pas d'égalisation ni d'émission de séries d'Actions pour déterminer la Commission de Performance. Le recours à l'égalisation ou à l'émission de séries d'Actions garantit que la commission de performance due par un investisseur se rapporte directement à la performance spécifique de la participation de cet investisseur particulier dans le Compartiment. Les Actionnaires peuvent par conséquent être avantagés ou désavantagés si cette méthode de calcul est utilisée et si l'égalisation n'est pas réalisée.

Les Actionnaires sont par ailleurs priés de noter que, dans le cas où ils auraient racheté leurs Actions avant la fin d'une Période de Calcul pour une Classe donnée, toute Commission de Performance cumulée mais impayée par rapport à leur détention durant cette période sera conservée et versée au Gestionnaire, même si cette Commission de Performance ne doit pas lui être versée à la fin de Période de Calcul concernée.

« Taux de Commission de Performance » signifie 15%.

« *Hurdle Rate* » signifie l'Indicateur de Référence de la Classe concernée.

Gestion des risques

L'exposition globale relative à ce Compartiment sera calculée en employant la méthode du calcul de la *value-at-risk*. Le niveau de levier moyen du Compartiment, dans des conditions normales de marché, calculé comme la « **Somme des Notionnels** » des instruments financiers dérivés utilisés, devrait être de 500%, bien que des niveaux inférieurs et supérieurs soient possibles.

Les investisseurs sont priés de prendre note qu'il existe la possibilité de niveaux de levier plus élevés dans certaines circonstances, par exemple lorsque le Gestionnaire peut avoir recours d'une manière plus intensive à des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement (dans les limites de l'objectif d'investissement du Compartiment), par opposition à une utilisation plus limitée à des fins de couverture ou à des fins de gestion efficace du portefeuille.

Les niveaux attendus de levier indiqués ci-dessus reflètent le recours à tous les instruments dérivés au sein du portefeuille du Compartiment. Un niveau attendu de levier ne représente pas nécessairement une augmentation du risque dans le Compartiment dans la mesure où certains des instruments dérivés employés peuvent même réduire le risque.

TRADUCTION INDICATIVE PARTIELLE* EN FRANÇAIS DU PROSPECTUS EN LANGUE ANGLAISE. SEUL LE PROSPECTUS EN LANGUE ANGLAISE VISE PAR LA CSSF LE 6 JANVIER 2021 FAIT FOI.

***CE DOCUMENT CONTIENT LA PARTIE COMMUNE DU PROSPECTUS ET UNIQUEMENT LES ANNEXES RELATIVES AUX COMPARTIMENTS LFIS Vision UCITS – Premia, LFIS Vision UCITS – Equity Defender et LFIS Vision UCITS – Perspective Strategy**

Les Actionnaires sont priés de prendre note que la méthode de calcul « Somme des Notionnels » du niveau attendu de levier ne fait pas de distinction quant à l'utilisation prévue d'un instrument dérivé, qui peut être, par exemple, employé à des fins de couverture ou à des fins d'investissement.

En général, le calcul « Somme des Notionnels » a comme résultat un chiffre plus élevé pour décrire le niveau de levier que la méthode du calcul de l'engagement, principalement en raison de l'exclusion de tout arrangement de compensation et/ou de couverture.

À la demande d'un investisseur, le Gestionnaire fournira des informations complémentaires sur les limites quantitatives applicables à la gestion des risques du Compartiment, sur les méthodes choisies à cette fin et sur l'évolution récente des risques et des rendements des principales catégories d'instruments.